

# Livret Documentation financière 2025

Accuracy



Real Time



Radiation  
Free



**DSG+**  
Dynamic Surgical Guidance

Safety



Educational  
Tool



# Sommaire

- Présentations investisseurs & notes des analystes 3
- Comptes & rapports financiers 56
- Informations réglementées 216
- Assemblées générales 225

# Présentation investisseurs & notes des analystes

- 07 Janvier 2025 – 10h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 4
- 13 Janvier 2025 – 10h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 9
- 11 Février 2025 – 10h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 14
- 10 Avril 2025 – 10h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 19
- 16 Avril 2025 – 10h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 24
- 10 Juillet 2025 – 14h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 30
- 17 Juillet 2025 – 10h30 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 35
- 11 Septembre 2025 – 11h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 40
- 10 Octobre 2025 – 14H00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 46
- 05 Décembre 2025 – 10H00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 51

## Flash valeur – 07 Janvier 2025

### SPINEGUARD

Extension du partenariat stratégique avec Omnia Medical

- Collaboration rapprochée pour lancer PsiFGuard aux Etats-Unis
- Fusion sacro-iliaque : une place à prendre
- Des perspectives rassurantes

#### Un galop d'essai très concluant avec Omnia Medical

SpineGuard a annoncé hier soir l'extension de son partenariat stratégique avec Omnia Medical, société américaine développant des produits innovants pour la chirurgie vertébrale avec laquelle un accord avait été signé en septembre 2022 portant sur le co-développement et la commercialisation de deux dispositifs (perçage guidé pour la fusion sacro-iliaque et vis pédiculaire intelligente). Pour mémoire, la technologie DSG de SpineGuard permet d'optimiser le positionnement des implants et de limiter l'usage des rayons X durant l'intervention. Deux ans après le début de la collaboration, SpineGuard a annoncé le feu vert de la FDA pour PsiFGuard, dispositif révolutionnaire permettant de sécuriser le placement d'implants favorisant la fusion sacro-iliaque. Les deux partenaires renforcent aujourd'hui leur collaboration pour le lancement commercial aux Etats-Unis, des collaborateurs de SpineGuard rejoignent Omnia Medical pour apporter leur expertise et optimiser les chances de succès sur le terrain. Les premiers retours de chirurgiens sont très positifs, PsiFGuard répondant à un réel besoin.

Cette annonce met en évidence la très belle synergie entre les partenaires et leur capacité à œuvrer en commun. Il s'agit d'un signal très positif qui laisse entrevoir des avancées importantes sur le terrain avec, à court terme, le lancement officiel de PsiFGuard à un congrès fin janvier (North American Neuromodulation Society). Le communiqué évoque par ailleurs une implication de SpineGuard sur d'autres produits et d'autres zones géographiques sans donner de précision.

#### PsiFGuard : un dispositif adapté pour une chirurgie délicate

Nous avons déjà évoqué dans un commentaire précédent le besoin et les attentes des chirurgiens pour positionner au mieux les implants permettant de fusionner le sacrum et l'aile iliaque et résoudre ainsi les douleurs récurrentes et invalidantes au niveau de cette articulation (dégénérescence du cartilage et douleur à la fesse). Cette pathologie concerne 10 à 15% des douleurs lombaires et représente un marché estimé par Spinemarket Group à 740 MUSD en 2032. L'offre combinée Implant + PsiFGuard peut selon nous prétendre à une place très honorable sur ce marché dans les années à venir.

#### Valorisation et recommandation

Une extension de collaboration est évidemment une bonne nouvelle et les perspectives de PsiFGuard sont très rassurantes. Nous devrions voir en 2025 les premiers effets en termes de revenus, contribution déjà intégrée dans notre modèle de valorisation. La confiance dans ce dossier de retournement reste inchangée et nous réitérons notre avis positif sur le titre.

*Prochaine communication* : Chiffre d'Affaires du T4 le 10 janvier

### France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,75
Cours (EUR)	0,2235
Potentiel	+235,6%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

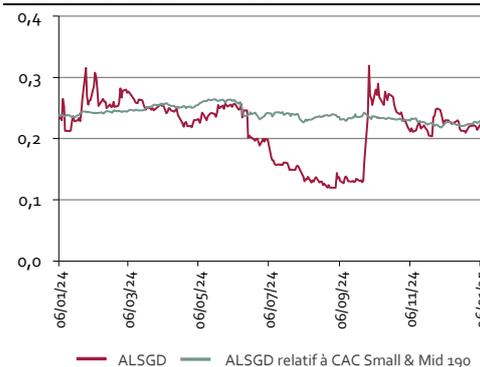
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

#### Données boursières (06-01-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,2235
Capitalisation (MEUR)	12,0
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	11,4
Nombre d'actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	354 908

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-2,8	-20,2	-2,8
Rel. à CAC SM190	-3,7	-17,5	1,3
Rel. à Next Biotech	-6,3	-40,7	-38,7

#### Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	5,4	7,0	8,5
EBITDA	-3,7	-2,6	-1,5	-0,6
EBIT	-4,0	-2,9	-1,8	-1,0
RN	-4,2	-3,2	-2,0	-1,1
BPA (EUR)	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Dettes nettes	-0,8	0,4	1,2	0,8

#### Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	2,0x	1,7x	1,3x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	2,1x	2,3x	2,2x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Sales</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>5,39</b>	<b>6,99</b>	<b>8,49</b>
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	25,1%	29,6%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>5,39</b>	<b>6,99</b>	<b>8,49</b>
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	4,37	5,85	7,19
<b>EBITDA</b>	<b>-0,14</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-2,56</b>	<b>-1,45</b>	<b>-0,59</b>
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	31%	43%	59%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-0,43</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-2,93</b>	<b>-1,83</b>	<b>-0,98</b>
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	26%	37%	46%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-1,07</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,14</b>	<b>-1,96</b>	<b>-1,05</b>
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,21</b>	<b>-2,03</b>	<b>-1,12</b>
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	23%	37%	45%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,03	-0,02
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,06	-0,03	-0,02
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,6%	84,8%
EBITDA (% of sales)	na							
EBIT (% of sales)	na							
Net margin (% of sales)	na							

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Net income</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,21</b>	<b>-2,03</b>	<b>-1,12</b>
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,48	-0,28	-0,32
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>0,60</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-3,01</b>	<b>-1,70</b>	<b>-0,89</b>
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>0,52</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-3,09</b>	<b>-1,78</b>	<b>-0,97</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,96</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,24</b>	<b>-1,40</b>	<b>-0,04</b>
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,87	1,48	1,43

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,84	1,09	1,32
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	1,06	1,37	1,66
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,70	0,91
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,65	0,26	0,21
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
<b>Total assets</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,53</b>	<b>7,54</b>	<b>7,92</b>
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,92	3,93	4,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,68	0,89	1,08
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,75	0,97	1,19
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
<b>Total liabilities</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,53</b>	<b>7,54</b>	<b>7,92</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 13 Janvier 2025

### SPINEGUARD

CA T4 : une baisse sensible mais temporaire en Chine

- Un trimestre de transition
- Vers une collaboration élargie avec Omnia Medical
- Ajustement de nos chiffres, perspectives long terme rassurantes

#### Des ventes qui marquent le pas au T4

SpineGuard a publié vendredi soir son Chiffre d’Affaires pour le T4 qui s’établit à 1,028 MEUR, en repli de -7%. Sur l’exercice, les ventes ressortent à 4,65 MEUR (+8%). Après 3 trimestres de belle croissance (nombre d’unités vendues de +25% par trimestre en moyenne), la filiale américaine affiche une activité en léger repli (502 unités vendues, -4%). Hors US, l’activité marque plus sensiblement le pas avec 827 unités vendues (-32%). Un fort T4 2023 explique en partie cette contreperformance mais la raison majeure est un déploiement plus lent qu’initialement prévu en Chine (pas de réassort par le partenaire local XingRong Medical). Cette activité décevante résulte notamment d’une active lutte anticorruption qui vise à limiter les relations entre les sociétés et les médecins/hôpitaux et rend plus délicate la formation des médecins à l’utilisation du PediGuard. Cela dit, des commandes sont attendues début 2025, élément rassurant quant à des perspectives de future croissance (en marge d’homologation à venir des modèles XS et Courbe). Les chiffres publiés sont ainsi sensiblement inférieur à nos attentes (CA annuel attendu de 5,39 MEUR).

#### Omnia Medical : un allié pour la croissance future

Le situation au US est également complexe. Décrocher des contrats avec les hôpitaux est délicat pour une petite société en raison d’une concurrence des acteurs proposant des solutions robotisées ou des vendeurs d’implants offrant des solutions de navigation pour assister la pose de leurs dispositifs pour la chirurgie du rachis (vis pédiculaires notamment). Avec PsiFGuard (dispositif dédié à la chirurgie de la fusion sacro-iliaque), SpineGuard et son partenaire Omnia Medical, adressent une population de médecins et radiologues interventionnels qui n’est pas ciblée par les acteurs précités. PsiFGuard répond ainsi à un besoin réel d’optimisation de cette chirurgie ambulatoire délicate. La mise en commun de ressources évoquée dans le communiqué du 06/01 est donc une excellente nouvelle. En marge des actions commerciales, la collaboration doit être élargie. Des annonces sont donc probables dans les mois à venir afin de clarifier les gammes et les périmètres pouvant faire l’objet d’actions communes, une perspective plutôt rassurante qui donne une profondeur au dossier (qui reste encore à évaluer).

#### Valorisation et recommandation

Suite à cette publication nous avons révisé à la baisse nos anticipations de ventes et mis à jour notre modèle DCF (décalage d’un exercice du coefficient d’actualisation). La Fair Valeur résultante est quasiment inchangée. Si cette publication est décevante en facial, l’année 2025 réserve selon nous de bonnes surprises. Nous restons donc positif sur ce dossier à réel potentiel.

*Prochaine communication : Résultats annuels le 15 avril*

### France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,75
Cours (EUR)	0,2455
Potentiel	+205,5%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com  
+33 617 965 019

#### Données boursières (10-01-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,2455
Capitalisation (MEUR)	13,1
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	12,5
Nombre d’actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	307 883

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	7,4	-3,7	15,8
Rel. à CAC SM190	6,0	-0,5	20,9
Rel. à Next Biotech	2,5	-25,3	-32,4

#### Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	4,6	6,0	7,4
EBITDA	-3,7	-3,1	-2,2	-1,3
EBIT	-4,0	-3,5	-2,6	-1,7
RN	-4,2	-3,8	-2,8	-1,8
BPA (EUR)	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Dettes nettes	-0,8	0,8	2,3	2,6

#### Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	2,5x	2,2x	1,8x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	2,2x	2,6x	2,6x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

L’émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Sales</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>5,95</b>	<b>7,39</b>
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	28,0%	24,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>5,95</b>	<b>7,39</b>
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	3,77	4,98	6,27
<b>EBITDA</b>	<b>-0,14</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-2,19</b>	<b>-1,29</b>
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	15%	30%	41%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-0,43</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,49</b>	<b>-2,57</b>	<b>-1,68</b>
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	12%	26%	35%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-1,07</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,70</b>	<b>-2,70</b>	<b>-1,74</b>
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,77</b>	<b>-2,77</b>	<b>-1,81</b>
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	10%	27%	35%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,07	-0,05	-0,03
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,7%	84,9%
EBITDA (% of sales)	na							
EBIT (% of sales)	na							
Net margin (% of sales)	na							

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Net income</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,77</b>	<b>-2,77</b>	<b>-1,81</b>
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,40	-0,18	-0,29
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>0,60</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-3,49</b>	<b>-2,34</b>	<b>-1,55</b>
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>0,52</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-3,57</b>	<b>-2,42</b>	<b>-1,63</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,96</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,72</b>	<b>-2,03</b>	<b>-0,70</b>
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37	-0,34

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,72	0,93	1,15
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	0,91	1,17	1,45
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,61	0,77
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,18	-0,85	-1,56
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
<b>Total assets</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,35	2,62	2,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,59	0,76	0,94
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,67	0,82	1,03
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
<b>Total liabilities</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 11 Février 2025

### SPINEGUARD

#### Lancement commercial de PsiFGuard

- Présentation « officielle » de PsiFGuard au congrès NANS
- Un doublet gagnant qui répond à un besoin clairement identifié
- Un dossier toujours sous-valorisé

#### Un congrès opportun pour faire connaître une innovation majeure

SpineGuard a fait part hier soir de la présence active de son partenaire américain Omnia Medical au récent congrès du NANS (North American Neuromodulation Society). La NANS est une société savante américaine qui favorise les échanges et les partages entre les acteurs de la neuromodulation (chercheurs, médecins/chirurgiens, industriels) afin de faire progresser la science et l'application de la neuromodulation au profit des patients. Cet événement fut l'occasion de présenter PsiFGuard et de poser les premières briques de la notoriété de ce dispositif d'assistance pour la pose des implants permettant de fusionner l'articulation sacro-iliaque. Omnia Medical a indiqué que de nombreux praticiens ont fait part de leur impatience d'être formés à la procédure, ce qui laisse espérer une adoption rapide de l'offre combinée et des commandes récurrentes.

#### Une synergie idéale avec Omnia Medical

Omnia Medical a initié une collaboration avec SpineGuard qui lui apportait sa technologie DSG, une opportunité unique pour révolutionner le guidage de l'instrumentation de pose de ses implants de fusion du sacrum et de l'ilium. La formation à venir des médecins sera faite avec les implants d'Omnia qui propose ainsi un package différenciant « implant-dispositif d'assistance », offre qui doit logiquement rendre les praticiens captifs. La synergie est donc parfaite entre les deux partenaires. Cette situation optimale suscite de grands espoirs pour une pénétration efficace du marché. L'implication des équipes de SpineGuard dans le lancement commercial est un atout supplémentaire pour établir rapidement une crédibilité et développer la notoriété de cette offre qui répond à un besoin bien identifié.

#### Valorisation et recommandation

Profiter d'un congrès international pour lancer un produit est chose courante dans le secteur. Le timing est idéal pour SpineGuard qui doit voir avec PsiFGuard de nouveaux retours sur ses investissements en R&D. Nous avons néanmoins anticipé cette contribution dans notre modélisation des revenus futurs. Nous ne changeons donc pas notre scénario de croissance.

Le Chiffre d'Affaires du T<sub>4</sub>, en-deçà des attentes, avait justifié un ajustement de nos prévisions (cf notre commentaire du 13/01). La bonne dynamique commerciale attendue autour de PsiFGuard ainsi qu'un retour à un niveau normal de commandes dans des zones géographiques en repli au T<sub>4</sub> (Chine notamment) nous laissent confiant pour les trimestres à venir. Le titre s'échange toujours à des niveaux décorrélés de la valeur des actifs. Nous restons donc positifs et réitérons notre recommandation Achat sur la valeur.

*Prochaine communication : Résultats annuels le 15 avril*

### France - Medtech

#### ACHAT

Fair value (EUR)	0,75
Cours (EUR)	0,1986
Potentiel	+277,6%

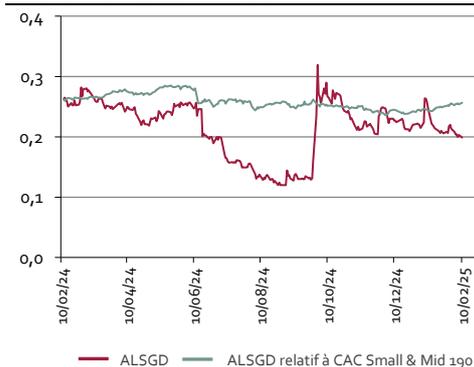
#### Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com  
+33 617 965 019

#### Données boursières (10-02-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1986
Capitalisation (MEUR)	10,6
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	10,1
Nombre d'actions (milliers)	53 501
Vol. quotidien moyen (3 m)	268 325

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-10,5	-7,0	-24,2
Rel. à CAC SM190	-16,1	-9,0	-22,0
Rel. à Next Biotech	-8,3	-15,4	-64,3

#### Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	4,6	6,0	7,4
EBITDA	-3,7	-3,1	-2,2	-1,3
EBIT	-4,0	-3,5	-2,6	-1,7
RN	-4,2	-3,8	-2,8	-1,8
BPA (EUR)	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Dettes nettes	-0,8	0,8	2,3	2,6

#### Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	2,2x	2,0x	1,6x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	2,0x	2,3x	2,4x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Sales</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>5,95</b>	<b>7,39</b>
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	28,0%	24,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>5,95</b>	<b>7,39</b>
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	3,77	4,98	6,27
<b>EBITDA</b>	<b>-0,14</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-2,19</b>	<b>-1,29</b>
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	15%	30%	41%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-0,43</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,49</b>	<b>-2,57</b>	<b>-1,68</b>
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	12%	26%	35%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-1,07</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,70</b>	<b>-2,70</b>	<b>-1,74</b>
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,77</b>	<b>-2,77</b>	<b>-1,81</b>
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	10%	27%	35%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,07	-0,05	-0,03
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,7%	84,9%
EBITDA (% of sales)	na							
EBIT (% of sales)	na							
Net margin (% of sales)	na							

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Net income</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,77</b>	<b>-2,77</b>	<b>-1,81</b>
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,40	-0,18	-0,29
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>0,60</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-3,49</b>	<b>-2,34</b>	<b>-1,55</b>
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>0,52</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-3,57</b>	<b>-2,42</b>	<b>-1,63</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,96</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,72</b>	<b>-2,03</b>	<b>-0,70</b>
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37	-0,34

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,72	0,93	1,15
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	0,91	1,17	1,45
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,61	0,77
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,18	-0,85	-1,56
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
<b>Total assets</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,35	2,62	2,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,59	0,76	0,94
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,67	0,82	1,03
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
<b>Total liabilities</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 10 Avril 2025

### SPINEGUARD

Une relation qui s'intensifie avec Omnia Medical

- Vers un transfert de la filiale US chez Omnia Medical
- Un binôme qui sera résolument plus efficace
- Un dossier toujours sous-valorisé

#### Une lettre d'intention engageante avec le partenaire américain

SpineGuard a annoncé hier soir la signature d'une lettre d'intention engageante avec son partenaire Omnia Medical avec lequel la société codéveloppe et commercialise l'instrument de perçage PsiFGuard dédié à la fusion sacro-iliaque et un système de vis pédiculaire intelligente intégrant la technologie DSG. Les premiers pas communs ont mené les partenaires à mettre en place une feuille de route stratégique avec l'intégration par Omnia d'experts de SpineGuard pour soutenir le lancement de PsiFGuard. La relation devient désormais plus « fusionnelle » avec à court terme le transfert de l'entité légale de la filiale américaine (payée en actions Omnia Medical), assorti du rachat de l'intégralité du stock de produits réglé en numéraire. Omnia assurera la commercialisation de la gamme PediGuard sur le marché américain, capitalisant sur les clients et distributeurs de SpineGuard, et sur son propre réseau focalisé sur les marchés de l'interventionnel et de l'ambulatoire. SpineGuard conserve sa capacité à innover et développer la technologie DSG. Aucune information n'est à ce stade divulguée quant au nombre et à la valeur comptable des titres d'Omnia qui s'inscriront au bilan de SpineGuard ni sur le chiffre d'affaires lié à la vente du stock.

#### Une intégration pour une plus grande efficacité commerciale

Dans toute activité, l'efficacité des forces de ventes est la principale sujet qui conditionne la rentabilité. Si par le passé, la filiale américaine a réalisé de bons scores de ventes, la gamme PediGuard reste encore modeste (nombre limité de références), posant une réelle problématique d'accès à certains hôpitaux qui privilégient des contrats cadre avec des acteurs proposant des gammes élargies de produits. En intégrant la gamme PediGuard dans le catalogue d'Omnia, les deux partenaires se rapprochent d'une masse critique, permettant par ailleurs de développer des ventes sur des marchés jusque-là exclus du périmètre sur lequel les équipes de SpineGuard étaient déployées. De façon similaire, les dispositifs d'Omnia accèdent à un nouvel espace auprès des clients historique de SpineGuard. Il est pour l'instant difficile d'anticiper cet effet synergique mais il est évident que la nouvelle configuration apporte une visibilité améliorée sur la croissance future.

#### Valorisation et recommandation

Cette nouvelle est très positive car une nouvelle page va s'écrire sur le sol américain. Nous attendons la publication prochaine des résultats annuels et la finalisation du deal pour mettre à jour notre modèle. Nous avons cependant ajusté la fair value pour tenir compte de la dilution liée à la levée de fonds récente (0,63 EUR/action vs 0,75). Le titre s'échange toujours à des niveaux décorrélés de la valeur des actifs. Recommandation Achat réitérée.

*Prochaine communication : Résultats annuels le 15 avril*

### France - Medtech

**ACHAT**

Fair value (EUR)	0,63 (vs 0,75)
Cours (EUR)	0,1151
Potentiel	+447,4%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com  
+33 617 965 019

#### Données boursières (09-04-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1151
Capitalisation (MEUR)	7,2
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	6,8
Nombre d'actions (milliers)	62 228
Vol. quotidien moyen (3 m)	298 342

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-39,9	-53,1	-53,9
Rel. à CAC SM190	-26,2	-47,3	-37,2
Rel. à Next Biotech	-29,5	-28,4	-68,0

#### Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	4,6	6,0	7,4
EBITDA	-3,7	-3,1	-2,2	-1,3
EBIT	-4,0	-3,5	-2,6	-1,7
RN	-4,2	-3,8	-2,8	-1,8
BPA (EUR)	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Dettes nettes	-0,8	0,8	2,3	2,6

#### Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	1,8x	1,6x	1,3x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	1,6x	1,9x	2,0x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Sales</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>5,95</b>	<b>7,39</b>
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	28,0%	24,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>6,83</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>5,95</b>	<b>7,39</b>
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	3,77	4,98	6,27
<b>EBITDA</b>	<b>-0,14</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-2,19</b>	<b>-1,29</b>
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	15%	30%	41%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-0,43</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,49</b>	<b>-2,57</b>	<b>-1,68</b>
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	12%	26%	35%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-1,07</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,70</b>	<b>-2,70</b>	<b>-1,74</b>
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,77</b>	<b>-2,77</b>	<b>-1,81</b>
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	10%	27%	35%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,07	-0,05	-0,03
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,7%	84,9%
EBITDA (% of sales)	na							
EBIT (% of sales)	na							
Net margin (% of sales)	na							

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Net income</b>	<b>-0,69</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,77</b>	<b>-2,77</b>	<b>-1,81</b>
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,40	-0,18	-0,29
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>0,60</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-3,49</b>	<b>-2,34</b>	<b>-1,55</b>
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>0,52</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-3,57</b>	<b>-2,42</b>	<b>-1,63</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,96</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,72</b>	<b>-2,03</b>	<b>-0,70</b>
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37	-0,34

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,72	0,93	1,15
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	0,91	1,17	1,45
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,61	0,77
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,18	-0,85	-1,56
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
<b>Total assets</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,35	2,62	2,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,59	0,76	0,94
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,67	0,82	1,03
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
<b>Total liabilities</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 16 Avril 2025

### SPINEGUARD

Résultats annuels, Chiffre d’Affaires du T1 : des défis à relever

- Amélioration de la performance opérationnelle en 2024
- Omnia Medical rend réaliste l’objectif d’équilibre fin 2026
- Une technologie qui reste toujours sous-évaluée

#### Des coûts maîtrisés, une perte moins marquée en 2024

SpineGuard a publié hier soir ses résultats annuels. Le Chiffre d’Affaires 2024 était connu (4,65 MEUR, en croissance de + 7,8%). La performance sur l’exercice était en-deçà des attentes en raison notamment d’un retard/décalage de commandes en Chine, d’une activité moyenne en Amérique Latine et d’une période de transition aux Etats-Unis. La marge brute est restée stable en 2024 (78,1% vs 78,3% en 2023). Dans la suite du compte de résultats, on note une baisse sensible de chacun des postes opérationnels grâce à une très bonne maîtrise de toutes les dépenses (marketing, administratif et R&D) qui se traduit par des économies substantielles et une amélioration logique du Résultat Opérationnel d’environ 0,9 MEUR. La perte d’exploitation ressort ainsi à -3,06 MEUR (vs -3,92 MEUR en 2023). La charge financière étant allégée (diminution de la dette), la perte nette de l’exercice s’établit à -3,08 MEUR (vs -4,18 MEUR en 2023). La trésorerie au 31-12 de 650kEUR fut renforcée début janvier par un emprunt obligataire de 1 MEUR et une augmentation de capital de 700kEUR en avril, donnant une visibilité financière à octobre 2025.

#### T1 : évolution vers le nouveau modèle commercial aux Etats-Unis

En marge des résultats annuels, la société a également publié son chiffre d’affaires pour le T1 qui ressort à 1,206 MEUR, en repli de -10,7%. Si l’activité en France est très satisfaisante (+23%), la contreperformance résulte 1/ du décalage de commandes significatives qui seront désormais constatées sur le T2 (Chine et Amérique Latine) et sur le T3 (Moyen Orient) et 2/ de la mise en place d’un nouveau modèle commercial aux Etats-Unis. Sur cette zone stratégique, la filiale sera à terme absorbée par le partenaire local (Omnia Medical). Cette nouvelle configuration positionnera SpineGuard comme fournisseur d’Omnia qui assurera la commercialisation des dispositifs codéveloppés (notamment PsiFGuard) et de la gamme d’instruments de perçage PediGuard. De fait, les ventes qui seront constatées par SpineGuard seront réalisées à des prix de transfert inférieurs à ceux pratiqués lors de la vente directe aux hôpitaux. Cette nouvelle situation est donc en facial pénalisante quant à la valeur absolue du Chiffre d’Affaires qui sera généré sur le sol américain mais sera gagnante *in fine* en terme de rentabilité (aucun frais commerciaux car ils seront pris en charge par Omnia). En dépit d’une perte nette encore significative en 2024, le management réitère son objectif d’atteinte de l’équilibre à horizon fin 2026, scénario qui nous semble tout à fait réaliste au regard de la croissance attendue aux Etats-Unis et de la synergie de gamme des deux partenaires qui se positionnent sur des marchés sur lesquels les grands acteurs de la Medtech sont peu présents (cabinets médicaux/ chirurgie ambulatoire).

### France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,63
Cours (EUR)	0,1104
Potentiel	+470,7%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

#### Données boursières (15-04-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1104
Capitalisation (MEUR)	6,9
Flottant (%)	95,2
Capital flottant (MEUR)	6,5
Nombre d’actions (milliers)	62 227
Vol. quotidien moyen (3 m)	279 323

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-28,7	-49,0	-55,3
Rel. à CAC SM190	-21,1	-49,6	-46,7
Rel. à Next Biotech	-23,3	-32,7	-84,0

#### Données financières (31/12)

MEUR	2023	2024E	2025E	2026E
CA	4,3	4,6	6,0	7,4
EBITDA	-3,7	-3,1	-2,2	-1,3
EBIT	-4,0	-3,5	-2,6	-1,7
RN	-4,2	-3,8	-2,8	-1,8
BPA (EUR)	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Dette nette	-0,8	0,8	2,3	2,6

#### Ratios clés

	2023	2024E	2025E	2026E
VE/CA	2,0x	1,7x	1,6x	1,3x
VE/EBITDA	na	na	na	na
VE/EBIT	na	na	na	na
PE	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
VE/IC	1,7x	1,5x	1,9x	1,9x
Gearing	-13%	7%	31%	19%

### **Des challenges à relever en 2025**

La moindre performance du T1 ne doit pas occulter des perspectives plutôt rassurantes pour les trimestres à venir. Une amélioration continue de la rentabilité est anticipée, résultant de la maîtrise des coûts et des cashflow générés par les ventes à Omnia qui ne sont plus impactées par les frais de structure de la filiale ou les coûts des actions commerciales.

Un réel démarrage de l'activité est attendu en Chine avec l'aide du partenaire Xinrong et l'homologation attendue des modèles courbes et XS qui compléteront la gamme classique (homologation renouvelée en septembre 2024). Aux Etats-Unis, la synergie commerciale avec Omnia doit se concrétiser. DSG permet une différenciation sur le marché clé de la fusion sacro-iliaque (implants + le dispositif de placement PsiFGuard). Cette offre packagée est un avantage considérable sur lequel Omnia peut capitaliser et capter de nouveaux médecins.

Concernant la R&D, 2024 a vu des avancées significatives dans divers programmes en développement qui doivent mener à de nouvelles réalisations en 2025 :

- La conception et l'industrialisation du forêt universel DSG sont finalisées (compatibles avec les perceuses orthopédiques). Une soumission du dossier d'approbation à la FDA est prévue au S2 2025. Un prototype fonctionnel de guide de perçage sera également finalisé en 2025 (arrêt automatique du perçage en situation de brèche osseuse). Des discussions avec des industriels sont prévues pour une intégration dans les robots.
- Les études menées dans l'application robotique pour la découpe/résection osseuse ont montré la pertinence de DSG (sécurisation d'étapes délicates).
- Une technologie ultrasonore a été développée, complémentaire de DSG. Elle permet de déterminer plus facilement le point d'entrée de l'instrument de perçage sans avoir recours à l'imagerie aux rayons X.
- Les essais de mesure de la conductivité de l'os avec la technologie DSG ont été poursuivis. Ils ont permis de collecter des données de 39 chirurgies. Des corrélations avec la densité osseuse sont recherchées afin de voir si DSG peut être une aide à la décision en matière de choix d'ancrages osseux, de renfort par des ciments ou autres usages en implantologie dentaire.

Il pourrait rester une incertitude sur le sujet sensible des futurs tarifs douaniers pour les produits importés par les Etats-Unis (ventes de SpineGuard à Omnia). Il est impossible à ce jour de privilégier un scénario tant les annonces de D. Trump sont contradictoires mais les partenaires ont en tête de trouver des solutions et une politique tarifaire qui ne pénalise pas le déploiement commercial.

### **Valorisation et recommandation**

Les résultats publiés sont sans surprise. A ce jour, seule une lettre d'intention avec Omnia a été signée. Nous attendons la finalisation du deal pour ajuster notre modèle qui tiendra compte de la nouvelle relation fournisseur/distributeur. La première conséquence sera un Chiffre d'Affaires « moins élevé », mais il sera assorti d'une bien meilleure rentabilité. Notre modèle DCF ne devrait pas être très impacté. Le marché pourrait réagir négativement à la publication de moindres ventes, mais l'attention devra être portée sur la dernière ligne du compte de résultats qui figurera la capacité de SpineGuard à s'autofinancer au-delà de 2026. DSG est une technologie qui va trouver sa place dans l'univers des systèmes robotisés. Les fondamentaux restent solides et les nouveaux projets suscitent de l'intérêt. Nous restons donc positifs sur le dossier.

Prochaine communication : CA S1 le 09 juillet 2025

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Sales</b>	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	4,65	5,95	7,39
Change n-1	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	28,0%	24,2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	6,83	4,85	4,41	5,60	4,31	4,65	5,95	7,39
Gross margin	5,77	4,04	3,61	4,71	3,38	3,77	4,98	6,27
<b>EBITDA</b>	-0,14	-1,49	-1,04	-1,37	-3,68	-3,12	-2,19	-1,29
Change n-1	84%	-993%	30%	-31%	-169%	15%	30%	41%
Depreciation & amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	-0,43	-1,84	-1,35	-1,66	-3,98	-3,49	-2,57	-1,68
Change n-1	61%	-326%	27%	-23%	-139%	12%	26%	35%
Net financial income	-0,64	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,20	-0,13	-0,06
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	-1,07	-2,68	-1,65	-2,09	-4,20	-3,70	-2,70	-1,74
Tax	0,39	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,77	-2,77	-1,81
Change n-1	71%	-296%	37%	-39%	-75%	10%	27%	35%
EPS	-0,05	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,07	-0,05	-0,03
EPS fully diluted	-0,05	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,07	-0,05	-0,03
Gross margin (% of sales)	84,5%	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	81,0%	83,7%	84,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
<b>Net income</b>	-0,69	-2,72	-1,72	-2,39	-4,18	-3,77	-2,77	-1,81
Depreciation and amortisation	0,30	0,35	0,31	0,43	0,16	0,25	0,25	0,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,27	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,40	-0,18	-0,29
Others	0,71	1,04	0,35	1,07	0,51	0,43	0,36	0,29
<b>Cash-flow from operations</b>	0,60	-0,68	-1,16	-1,40	-3,62	-3,49	-2,34	-1,55
Capex	-0,08	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	0,52	-0,73	-1,19	-1,54	-3,69	-3,57	-2,42	-1,63
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	1,75	6,51	1,20	4,77	1,50	1,00	1,00
Financing (bank and others)	0,22	0,00	-	-	-	-	-	-
Others	-1,54	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-0,65	-0,61	-0,08
<b>Change in cash over the period</b>	0,96	0,03	4,41	-1,44	-0,01	-2,72	-2,03	-0,70
Opening cash position	1,16	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37
Closing cash position	2,12	2,15	6,56	5,12	5,11	2,39	0,37	-0,34

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2019	2020	2021	2022	2023	2024E	2025E	2026E
Fixed assets	0,63	0,50	0,37	0,28	0,23	0,14	0,05	-0,05
Intangible assets	0,72	0,69	0,89	1,27	1,24	1,03	0,82	0,61
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,66	0,68	0,87	0,95	0,72	0,93	1,15
Account receivables	0,95	0,71	0,62	1,10	0,75	0,91	1,17	1,45
Other receivables	0,55	0,67	0,57	0,63	0,73	0,56	0,61	0,77
Cash and cash equivalents	1,40	1,22	5,21	4,12	3,89	1,18	-0,85	-1,56
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,50	0,51	0,48	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17
<b>Total assets</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>
Equity	0,59	-0,01	5,06	5,14	6,03	4,35	2,62	2,24
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,18	0,03	0,16	0,29	0,42
Financial debt	6,08	5,64	4,47	3,83	3,09	2,02	1,47	1,00
Account payables	1,04	1,34	1,00	1,14	1,21	0,59	0,76	0,94
Other debts	0,62	0,88	1,00	1,00	0,67	0,67	0,82	1,03
Deferred income and other liabilities	0,11	0,15	0,32	0,21	-	-	-	-
<b>Total liabilities</b>	<b>8,50</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>7,79</b>	<b>5,96</b>	<b>5,62</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 10 Juillet 2025

### SPINEGUARD

CA T2 : période de transition aux Etats-Unis

- Repli aux US partiellement compensé par le reste du monde
- Un modèle économique en pleine évolution
- Des perspectives à long terme toujours rassurantes

#### Un effet de base défavorable aux US impacte le T2

SpineGuard a publié hier soir un Chiffre d’Affaire pour le T2 de 0,92 MEUR, en repli de -16,4%. Ce sont les ventes d’unités aux Etats-Unis (-29%) qui affectent la performance sur la période. Cette contreperformance s’explique notamment pas un effet de base défavorable en raison d’une grosse commande de PsiFGuard facturée au T2 2024. Dans le reste du monde, la tendance est à nouveau bien orientée en France, Amérique Latine et en Asie avec une belle commande de Xinrong Medical, le partenaire chinois. Ces chiffres sont globalement en ligne avec nos anticipations sauf aux Etats-Unis où ils s’inscrivent 40% en deçà de nos attentes. A mi-exercice, le retard sur notre estimation de Chiffre d’Affaires est d’environ 200kEUR.

#### Rapprochement avec Omnia Medical : une transformation radicale

La société a annoncé le transfert prochain de sa filiale américaine à son partenaire Omnia Medical qui se traduira par une évolution de son modèle économique aux Etats-Unis. Dans la nouvelle configuration, SpineGuard fournira les dispositifs et supportera son partenaire sur le plan technologique. Omnia assurera pour sa part la commercialisation et prendra à sa charge l’intégralité des frais marketing. Au-delà des synergies attendues, l’impact sur le compte de résultat sera clair avec une baisse du Chiffre d’Affaires mais une amélioration sensible de la rentabilité (moindres coûts opérationnels). A ce jour, l’objectif annoncé par le management est d’atteindre l’équilibre opérationnel fin 2026. Il reste à savoir quand cette nouvelle configuration sera 100% effective. Nous avons adapté récemment notre modèle pour tenir compte de cette transformation durant le S2 2025. Les ventes sur l’exercice devraient être stables mais contemporaines d’une réduction des pertes.

#### Des défis à relever sur le second semestre

Il est impératif de retrouver une bonne dynamique aux Etats-Unis. Omnia Medical affiche une détermination et un engagement autour de la gamme DSG mais il faut désormais transformer l’essai. Le lancement de PsiFGuard (dispositif de positionnement des implants durant la fusion sacro-iliaque) est clé. Des actions commerciales sont attendues d’ici fin 2025. La position de trésorerie est fragile (813kEUR au 30-06) et des solutions pour renforcer les fonds propres devront être trouvées d’ici le retour à des cash-flows positifs.

#### Valorisation et recommandation

La transition aux Etats-Unis affecte à court terme le scénario mais un retour à la normale est attendu sur le S2 et surtout en 2026. Le dossier garde tous ses atouts à moyen et long terme et la valorisation actuelle, anormalement faible, reste une opportunité de renforcer une position.

*Prochaine communication : Résultats semestriels le 10 septembre 2025*

### France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,63
Cours (EUR)	0,1018
Potentiel	+518,9%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

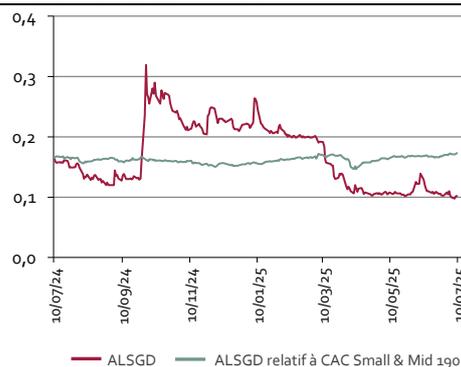
lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

#### Données boursières (09-07-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1018
Capitalisation (MEUR)	6,4
Flottant (%)	95,6
Capital flottant (MEUR)	6,1
Nombre d’actions (milliers)	63 023
Vol. quotidien moyen (3 m)	329 063

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-14,3	-6,6	-38,0
Rel. à CAC SM190	-16,7	-22,2	-43,3
Rel. à Next Biotech	-7,0	-4,9	-39,8

#### Données financières (31/12)

MEUR	2024	2025E	2026E	2027E
CA	4,6	4,6	4,6	5,7
EBITDA	-3,1	-0,1	0,2	0,8
EBIT	-3,1	-0,4	-0,1	0,5
RN	-3,1	-0,7	-0,3	0,3
BPA (EUR)	-0,05	-0,01	-0,01	0,00
Dettes nettes	1,8	1,1	1,0	0,3

#### Ratios clés

	2024	2025E	2026E	2027E
VE/CA	3,0x	1,6x	1,5x	1,1x
VE/EBITDA	na	na	39,0x	7,6x
VE/EBIT	na	na	na	12,4x
PE	na	na	na	19,6x
ROIC	na	na	na	10%
ROE	na	na	na	6%
VE/IC	2,5x	1,3x	1,3x	1,3x
Gearing	46%	25%	23%	6%

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Sales</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>4,56</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Change n-1	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	-1,9%	1,6%	22,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>4,56</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Gross margin	4,04	3,61	4,71	3,38	3,63	3,33	3,10	3,80
<b>EBITDA</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-0,13</b>	<b>0,18</b>	<b>0,83</b>
Change n-1	-993%	30%	-31%	-169%	15%	96%	237%	-361%
Depreciation & amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,06</b>	<b>-0,44</b>	<b>-0,13</b>	<b>0,51</b>
Change n-1	-326%	27%	-23%	-139%	23%	86%	69%	476%
Net financial income	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,02	-0,16	-0,14	-0,13
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,59</b>	<b>-0,28</b>	<b>0,37</b>
Tax	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,66</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,30</b>
Change n-1	-296%	37%	-39%	-75%	26%	78%	48%	188%
EPS	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,01	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,01	-0,01	0,00
Gross margin (% of sales)	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	78,0%	73,1%	67,0%	67,1%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3,9%	14,6%
EBIT (% of sales)	na	8,9%						
Net margin (% of sales)	na	6,6%						

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Net income</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,66</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,30</b>
Depreciation and amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,11	-0,21	0,02	-0,01
Others	1,04	0,35	1,07	0,51	0,62	0,56	0,54	0,53
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-2,63</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,53</b>	<b>1,16</b>
Capex	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,06	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-2,69</b>	<b>-0,09</b>	<b>0,45</b>	<b>1,08</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	6,51	1,20	4,77	0,71	0,70	-	-
Financing (bank and others)	0,00	-	-	-	0,09	-	-	-
Others	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-1,09	-0,53	-0,51	-0,45
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,99</b>	<b>0,08</b>	<b>-0,06</b>	<b>0,63</b>
Opening cash position	1,40	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,80	0,74
Closing cash position	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,80	0,74	1,37

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
Fixed assets	0,50	0,37	0,28	0,23	0,39	0,27	0,14	0,01
Intangible assets	0,69	0,89	1,27	1,24	1,42	1,31	1,20	1,10
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,68	0,87	0,95	0,86	0,71	0,72	0,88
Account receivables	0,71	0,62	1,10	0,75	0,62	0,89	0,91	1,11
Other receivables	0,67	0,57	0,63	0,73	0,84	0,91	0,89	0,91
Cash and cash equivalents	1,22	5,21	4,12	3,89	0,72	0,80	0,74	1,37
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,51	0,48	0,17	0,17	0,29	0,29	0,29	0,29
<b>Total assets</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>8,27</b>	<b>7,98</b>	<b>8,74</b>
Equity	-0,01	5,06	5,14	6,03	3,90	4,54	4,42	4,91
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,18	0,03	0,06	0,05	0,05	0,04
Financial debt	5,64	4,47	3,83	3,09	2,51	1,95	1,76	1,66
Account payables	1,34	1,00	1,14	1,21	1,19	1,17	1,19	1,45
Other debts	0,88	1,00	1,00	0,67	0,54	0,54	0,54	0,65
Deferred income and other liabilities	0,15	0,32	0,21	-	0,03	0,03	0,03	0,03
<b>Total liabilities</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>8,27</b>	<b>7,98</b>	<b>8,74</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 17 Juillet 2025

### SPINEGUARD

#### Délivrance d'un brevet clé aux Etats-Unis

- Une étape importante est franchie
- Un prérequis dans toute négociation avec des partenaires
- Un dossier malmené aux perspectives solides à long terme

#### Un brevet important pour protéger des applications futures de DSG

Pour mémoire, la technologie DSG repose sur la mesure locale en temps réel de la conductivité électrique des tissus. Adaptée sur un foret, elle permet de déclencher un arrêt de la progression en cas de brèche osseuse et donc de prévenir toute intrusion dans un tissu sensible de l'extrémité de la pointe de perçage (comme la moelle épinière ou des vaisseaux sanguins). SpineGuard a annoncé hier soir avoir obtenu de l'Office américain des brevets (USPTO) la délivrance d'un brevet protégeant une application de sa technologie DSG dans la sécurisation des outils de perçage osseux motorisés, qu'il soit réalisé en main libre, connecté à un système de navigation ou utilisé dans l'assistance à un robot. Ce brevet permet de protéger des dispositifs en développement qui seront à terme des relais de croissance essentiels pour l'entreprise.

#### Un atout clé pour convaincre des partenaires potentiels

Après la première génération d'outils de perçage osseux manuels (gamme PediGuard), SpineGuard se devait de proposer une évolution de sa technologie vers des outils de perçage motorisés. Au-delà de mettre au point des nouveaux dispositifs (foret intelligent par exemple), disposer d'une protection intellectuelle était impératif pour apporter à un potentiel partenaire des garanties et un avantage concurrentiel (barrière à l'entrée pour des dispositifs équivalents qui seraient développés par des tiers). Ce brevet sera donc un élément clé et facilitateur dans les discussions pour convaincre des acteurs de l'instrumentation chirurgicale et de la robotique d'intégrer DSG dans leur dispositifs actuels ou futurs.

#### Valorisation et recommandation

SpineGuard connaît en 2025 une évolution de son modèle économique aux Etats-Unis (transfert de l'activité de la filiale vers son partenaire Omnia Medical) qui se traduira par une stagnation des revenus en 2025 mais assortie d'une amélioration sensible de la rentabilité. L'impact de la délivrance de ce brevet sera limité à court terme. Cet actif sera en revanche valorisé à moyen terme quand un partenariat sera signé (robotique, dentaire, chirurgie osseuse). Le titre a connu un repli important mais nous restons confiants dans le dossier dont la valeur intrinsèque des actifs et des projets n'est pas du tout prise en compte dans le cours actuel.

### France - Medtech

#### ACHAT

Fair value (EUR)	0,63
Cours (EUR)	0,08
Potentiel	+687,5%

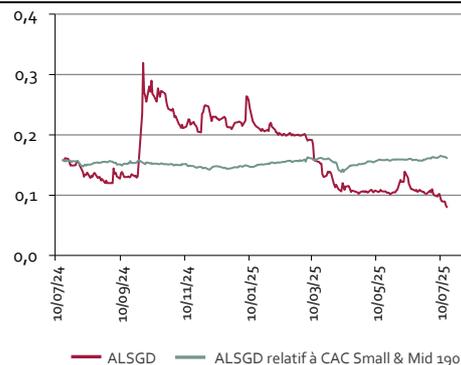
#### Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com  
+33 617 965 019

#### Données boursières (10-07-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,08
Capitalisation (MEUR)	5,0
Flottant (%)	95,6
Capital flottant (MEUR)	4,8
Nombre d'actions (milliers)	63 023
Vol. quotidien moyen (3 m)	361 185

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-26,6	-25,9	-49,3
Rel. à CAC SM190	-28,6	-33,9	-51,6
Rel. à Next Biotech	-29,2	-21,7	-56,6

#### Données financières (31/12)

MEUR	2024	2025E	2026E	2027E
CA	4,6	4,6	4,6	5,7
EBITDA	-3,1	-0,1	0,2	0,8
EBIT	-3,1	-0,4	-0,1	0,5
RN	-3,1	-0,7	-0,3	0,3
BPA (EUR)	-0,05	-0,01	-0,01	0,00
Dettes nettes	1,8	1,1	1,0	0,3

#### Ratios clés

	2024	2025E	2026E	2027E
VE/CA	3,0x	1,3x	1,2x	0,9x
VE/EBITDA	na	na	32,0x	6,1x
VE/EBIT	na	na	na	9,9x
PE	na	na	na	15,4x
ROIC	na	na	na	10%
ROE	na	na	na	6%
VE/IC	2,5x	1,1x	1,1x	1,0x
Gearing	46%	25%	23%	6%

Prochaine communication : Résultats semestriels le 10 septembre 2025

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Sales</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>4,56</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Change n-1	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	-1,9%	1,6%	22,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>4,56</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Gross margin	4,04	3,61	4,71	3,38	3,63	3,33	3,10	3,80
<b>EBITDA</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-0,13</b>	<b>0,18</b>	<b>0,83</b>
Change n-1	-993%	30%	-31%	-169%	15%	96%	237%	-361%
Depreciation & amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,06</b>	<b>-0,44</b>	<b>-0,13</b>	<b>0,51</b>
Change n-1	-326%	27%	-23%	-139%	23%	86%	69%	476%
Net financial income	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,02	-0,16	-0,14	-0,13
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,59</b>	<b>-0,28</b>	<b>0,37</b>
Tax	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,66</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,30</b>
Change n-1	-296%	37%	-39%	-75%	26%	78%	48%	188%
EPS	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,01	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,01	-0,01	0,00
Gross margin (% of sales)	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	78,0%	73,1%	67,0%	67,1%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3,9%	14,6%
EBIT (% of sales)	na	8,9%						
Net margin (% of sales)	na	6,6%						

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Net income</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,66</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,30</b>
Depreciation and amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,11	-0,21	0,02	-0,01
Others	1,04	0,35	1,07	0,51	0,62	0,56	0,54	0,53
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-2,63</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,53</b>	<b>1,16</b>
Capex	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,06	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-2,69</b>	<b>-0,09</b>	<b>0,45</b>	<b>1,08</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	6,51	1,20	4,77	0,71	0,70	-	-
Financing (bank and others)	0,00	-	-	-	0,09	-	-	-
Others	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-1,09	-0,53	-0,51	-0,45
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,99</b>	<b>0,08</b>	<b>-0,06</b>	<b>0,63</b>
Opening cash position	1,40	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,80	0,74
Closing cash position	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,80	0,74	1,37

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
Fixed assets	0,50	0,37	0,28	0,23	0,39	0,27	0,14	0,01
Intangible assets	0,69	0,89	1,27	1,24	1,42	1,31	1,20	1,10
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,68	0,87	0,95	0,86	0,71	0,72	0,88
Account receivables	0,71	0,62	1,10	0,75	0,62	0,89	0,91	1,11
Other receivables	0,67	0,57	0,63	0,73	0,84	0,91	0,89	0,91
Cash and cash equivalents	1,22	5,21	4,12	3,89	0,72	0,80	0,74	1,37
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,51	0,48	0,17	0,17	0,29	0,29	0,29	0,29
<b>Total assets</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>8,27</b>	<b>7,98</b>	<b>8,74</b>
Equity	-0,01	5,06	5,14	6,03	3,90	4,54	4,42	4,91
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,18	0,03	0,06	0,05	0,05	0,04
Financial debt	5,64	4,47	3,83	3,09	2,51	1,95	1,76	1,66
Account payables	1,34	1,00	1,14	1,21	1,19	1,17	1,19	1,45
Other debts	0,88	1,00	1,00	0,67	0,54	0,54	0,54	0,65
Deferred income and other liabilities	0,15	0,32	0,21	-	0,03	0,03	0,03	0,03
<b>Total liabilities</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>8,27</b>	<b>7,98</b>	<b>8,74</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 11 Septembre 2025

### SPINEGUARD

Résultats S1 : amélioration sensible du résultat opérationnel

- Une nouvelle organisation, une structure de coûts optimisée
- Un financement relais pour atteindre l'équilibre fin 2026
- Les perspectives à moyen terme sont toujours bonnes

#### Premiers effets de l'optimisation opérationnelle

SpineGuard a publié hier soir ses résultats semestriels. Le Chiffre d'Affaires de 2,12 MEUR, déjà connu, est en repli de -13% (cf notre commentaire du 10-07). La marge brute s'établit à 78,5% (-1%), légèrement impactée par les ventes en demi-teinte aux Etats-Unis (produits à forte marge). Le point important à retenir de ces chiffres est l'optimisation réalisée à tous les niveaux de l'entreprise. Le plan d'économies touche à la fois le service commercial (-45%), les fonctions administratives (-7%) et la R&D (-24%) en lien avec une priorisation des projets délivrant à court terme des résultats techniques ou réglementaires. La perte opérationnelle est ainsi ramenée à -0,74 MEUR (vs -1,61 MEUR au S1 2024). Une charge financière de 340kEUR (coût de la dette et frais divers) impacte le bas du compte de résultat. La perte nette sur la période ressort néanmoins en amélioration de 519kEUR (-1,08 MEUR vs -1,60 MEUR au S1 2024). Hormis la charge financière, ces chiffres sont globalement en ligne avec nos anticipations. Nous attendons de nouvelles optimisations sur le S2. Au 31-08 la trésorerie était de 591kEUR.

#### Un objectif réaffirmé d'atteindre la rentabilité rapidement

Dans le communiqué, le management fait à nouveau part de son objectif de délivrer un résultat opérationnel positif d'ici 12-18 mois. L'adaptation du modèle économique aux Etats-Unis doit contribuer à l'atteinte de cet objectif. En effet, le transfert annoncé de la filiale locale au partenaire Omnia Medical va se traduire par une économie substantielle (frais de structure, équipes, etc). Le prix de vente des produits sera logiquement abaissé mais le gain sera réel car la structure antérieure ne disposait pas d'une taille critique en terme de gamme de produits pour amortir les coûts de fonctionnement. La question de la mise en œuvre opérationnelle du transfert restait en suspens. Le management indique janvier 2026, décalage lié à l'apurement de la dette obligataire (emprunts Norgine et Harbert). C'est donc en 2026 que nous verrons l'effet de la nouvelle organisation et les économies réalisées. Afin de donner les moyens de la souplesse, SpineGuard annonce la mise en place d'un financement obligataire pouvant aller jusqu'à 1MEUR (Hexagon).

#### Point sur les projets en développement

Au-delà de la mise en place de la nouvelle organisation, la société progresse dans la préparation des relais de croissance. Sur le plan réglementaire, les échanges avec les autorités chinoises sont constructifs et laissent espérer une homologation des versions XS et courbes de PediGuard vers la fin de l'année ou début 2026. Ces homologations viendront compléter celle de la gamme classique. Le partenaire commercial local XinRong Medical attend ces nouveautés avec impatience pour accélérer commercialement car elles répondent bien aux attentes de son marché local. Concernant les nouveaux

### France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,63
Cours (EUR)	0,0872
Potentiel	+622,5%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com

+33 617 965 019

#### Données boursières (10-09-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,0872
Capitalisation (MEUR)	5,5
Flottant (%)	95,6
Capital flottant (MEUR)	5,3
Nombre d'actions (milliers)	63 023
Vol. quotidien moyen (3 m)	385 912

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-16,2	-23,5	-37,0
Rel. à CAC SM190	-3,4	-0,1	7,4
Rel. à Next Biotech	-33,9	-61,1	-75,4

#### Données financières (31/12)

MEUR	2024	2025E	2026E	2027E
CA	4,6	4,6	4,6	5,7
EBITDA	-3,1	-0,1	0,2	0,8
EBIT	-3,1	-0,4	-0,1	0,5
RN	-3,1	-0,7	-0,3	0,3
BPA (EUR)	-0,05	-0,01	-0,01	0,00
Dette nette	1,8	1,1	1,0	0,3

#### Ratios clés

	2024	2025E	2026E	2027E
VE/CA	3,0x	1,4x	1,3x	1,0x
VE/EBITDA	na	na	34,3x	6,6x
VE/EBIT	na	na	na	10,7x
PE	na	na	na	16,8x
ROIC	na	na	na	10%
ROE	na	na	na	6%
VE/IC	2,5x	1,2x	1,2x	1,1x
Gearing	46%	25%	23%	6%

dispositifs, des avancées sont attendues dans les trimestres à venir :

- **Dispositifs d'aide au perçage osseux en orthopédie** : les résultats obtenus dans le guidage du foret équipé par la technologie DSG montrent qu'un arrêt automatique est possible en cas de brèche osseuse. La sécurisation de la phase délicate de perçage est un atout majeur qui suscite un réel intérêt d'acteurs industriels.
- **Vis pédiculaire intelligente développée avec Omnia Medical** : il faut reconnaître que ce projet tarde un peu mais Omnia a atteint enfin un objectif clé de fiabilité et de durabilité de la partie « vis » qui rend désormais possible la finalisation du dispositif. Un dépôt des dossiers d'enregistrement semble désormais envisageable à horizon 6 mois. Sous réserve de l'accord de la FDA, un lancement commercial pourrait être fait au S2 2026.
- **Résection osseuse robotiquement assistée** : dans la continuité du projet Faros, SpineGuard explore l'application de DSG à la résection osseuse qui pourrait être réalisée à l'aide de robots. L'usage des robots dans cette indication n'est en effet pas exploitée à ce jour mais la demande est importante (marché à fort potentiel). DSG représente une brique technologique très utile pour sécuriser ce geste et devrait intéresser tôt ou tard les acteurs de la robotique à la recherche de fonctionnalités différenciantes.

### **Valorisation et recommandation**

Les résultats publiés montrent une tendance très positive et crédibilisent le scénario d'atteinte de l'équilibre opérationnel fin 2026. Nous attendons la publication du rapport financier pour ajuster notre modèle et tenir compte de l'impact de la nouvelle organisation aux Etats-Unis. A ce jour, le titre s'échange sur des niveaux qui ne reflètent pas la valeur des actifs. La période des dilutions induites par les refinancements répétés devrait toucher à sa fin avec la génération prochaine de cash-flow positifs. DSG a sa place dans l'univers de la chirurgie traditionnelle ou robotisée. Les fondamentaux restent solides et les nouveaux projets suscitent de l'intérêt. Nous restons donc positifs sur le dossier.

*Prochaine communication : Chiffre d'Affaires du T3 le 09 octobre 2025*

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Sales</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>4,56</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Change n-1	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	-1,9%	1,6%	22,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>4,56</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Gross margin	4,04	3,61	4,71	3,38	3,63	3,33	3,10	3,80
<b>EBITDA</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-0,13</b>	<b>0,18</b>	<b>0,83</b>
Change n-1	-993%	30%	-31%	-169%	15%	96%	237%	-361%
Depreciation & amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,06</b>	<b>-0,44</b>	<b>-0,13</b>	<b>0,51</b>
Change n-1	-326%	27%	-23%	-139%	23%	86%	69%	476%
Net financial income	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,02	-0,16	-0,14	-0,13
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,59</b>	<b>-0,28</b>	<b>0,37</b>
Tax	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,66</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,30</b>
Change n-1	-296%	37%	-39%	-75%	26%	78%	48%	188%
EPS	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,01	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,01	-0,01	0,00
Gross margin (% of sales)	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	78,0%	73,1%	67,0%	67,1%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	3,9%	14,6%
EBIT (% of sales)	na	8,9%						
Net margin (% of sales)	na	6,6%						

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Net income</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-0,66</b>	<b>-0,35</b>	<b>0,30</b>
Depreciation and amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,11	-0,21	0,02	-0,01
Others	1,04	0,35	1,07	0,51	0,62	0,56	0,54	0,53
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-2,63</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,53</b>	<b>1,16</b>
Capex	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,06	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-2,69</b>	<b>-0,09</b>	<b>0,45</b>	<b>1,08</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	6,51	1,20	4,77	0,71	0,70	-	-
Financing (bank and others)	0,00	-	-	-	0,09	-	-	-
Others	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-1,09	-0,53	-0,51	-0,45
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,99</b>	<b>0,08</b>	<b>-0,06</b>	<b>0,63</b>
Opening cash position	1,40	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,80	0,74
Closing cash position	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,80	0,74	1,37

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
Fixed assets	0,50	0,37	0,28	0,23	0,39	0,27	0,14	0,01
Intangible assets	0,69	0,89	1,27	1,24	1,42	1,31	1,20	1,10
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,68	0,87	0,95	0,86	0,71	0,72	0,88
Account receivables	0,71	0,62	1,10	0,75	0,62	0,89	0,91	1,11
Other receivables	0,67	0,57	0,63	0,73	0,84	0,91	0,89	0,91
Cash and cash equivalents	1,22	5,21	4,12	3,89	0,72	0,80	0,74	1,37
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,51	0,48	0,17	0,17	0,29	0,29	0,29	0,29
<b>Total assets</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>8,27</b>	<b>7,98</b>	<b>8,74</b>
Equity	-0,01	5,06	5,14	6,03	3,90	4,54	4,42	4,91
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,18	0,03	0,06	0,05	0,05	0,04
Financial debt	5,64	4,47	3,83	3,09	2,51	1,95	1,76	1,66
Account payables	1,34	1,00	1,14	1,21	1,19	1,17	1,19	1,45
Other debts	0,88	1,00	1,00	0,67	0,54	0,54	0,54	0,65
Deferred income and other liabilities	0,15	0,32	0,21	-	0,03	0,03	0,03	0,03
<b>Total liabilities</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>8,27</b>	<b>7,98</b>	<b>8,74</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 10 Octobre 2025

### SPINEGUARD

Chiffre d’Affaires T3 : toujours en phase de transition aux US

- Un trou d’air qui impose un ajustement du modèle en 2025
- L’objectif de rentabilité opérationnelle fin 2026 reste réaliste
- Les fondamentaux sont inchangés

#### Un repli en lien avec le changement de modèle aux Etats-Unis

SpineGuard a publié hier soir un Chiffre d’Affaires pour le T3 de 0,77 MEUR en net repli (-34,4% à taux de change constant). Cette contre-performance résulte en grande partie d’un faible niveau d’activité aux Etats-Unis (381 unités vendues, -48% vs T3 2024). Dans le reste du monde, l’activité est quasi stable (763 unités vendues vs 791 au T3 2024), l’absence de croissance résultant de l’attente d’une commande significative au Moyen Orient (suite à un appel d’offres gagné) et d’une moindre dynamique en Amérique Latine où la période semble plus délicate. Concernant la Chine, un réassort significatif est attendu prochainement. Il est cependant probable que le partenaire local attende l’homologation à venir de nouvelles références (XS et courbe). Les chiffres publiés sont clairement inférieurs à nos attentes (1,1 MEUR), nous amenant à revoir notre scénario pour la fin de l’exercice.

#### Des perspectives à moyen et long termes inchangées

Suite à cette communication, nous anticipons désormais des ventes annuelles en 2025 proches de 3,9 MEUR (vs 4,5 MEUR précédemment). 2025 est une année de transition qui voit une évolution majeure de l’organisation aux Etats-Unis. Le rapprochement avec Omnia Medical, annoncé voici quelques mois, se traduit par un changement radical du modèle, tant sur le plan opérationnel qu’au niveau des flux générés par l’activité. SpineGuard passe en effet de la vente directe (avec commissions à des agents) à une distribution par Omnia. Les futurs prix de vente seront donc inférieurs mais la contrepartie positive sera la baisse des frais de commercialisation. Un chiffre d’affaires plus faible est donc à attendre mais compensé par un allègement significatif des charges. Le management a évoqué la finalisation du transfert début 2026. Une fois en place, la nouvelle organisation pourra délivrer une rentabilité améliorée rendant tout à fait réaliste l’atteinte de l’équilibre à fin 2026 (déjà intégré dans notre modèle).

#### Valorisation et recommandation

Les chiffres publiés sont sans nul doute en deçà des attentes du marché. L’impact de 2025 est cependant mineur sur la valorisation. Nos anticipations de volumes restent inchangées pour 2026 et au-delà. Une fois en place, la nouvelle organisation va délivrer et les synergies avec Omnia seront réelles (effet de gamme, partage de la valeur). Nous ajustons néanmoins la fair-value (0,56 vs 0,63) pour tenir compte de la conversion d’obligations par Hexagon. Le potentiel reste inchangé. 2026 doit réserver de bonnes surprises quant à l’intégration de la technologie DSG dans des dispositifs en dehors de la sphère du rachis. Nous restons donc positifs sur le dossier dont la valorisation actuelle ne reflète pas le potentiel de la technologie.

Prochaine communication : Chiffre d’Affaires T4 (est. mi-janvier)

### France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,56 (vs 0,63)
Cours (EUR)	0,1730
Potentiel	+223,7%

Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com  
+33 617 965 019

#### Données boursières (09-10-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1730
Capitalisation (MEUR)	11,2
Flottant (%)	95,6
Capital flottant (MEUR)	10,7
Nombre d’actions (milliers)	64 587
Vol. quotidien moyen (3 m)	977 397

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	98,4	85,4	-35,3
Rel. à CAC SM190	4,4	1,3	10,2
Rel. à Next Biotech	8,1	54,6	53,0

#### Données financières (31/12)

MEUR	2024	2025E	2026E	2027E
CA	4,6	3,9	4,6	5,7
EBITDA	-3,1	-1,1	-0,1	0,5
EBIT	-3,1	-1,4	-0,5	0,2
RN	-3,1	-1,6	-0,7	0,0
BPA (EUR)	-0,05	-0,02	-0,01	0,00
Dettes nettes	1,8	1,8	1,4	1,1

#### Ratios clés

	2024	2025E	2026E	2027E
VE/CA	3,0x	3,6x	2,9x	2,3x
VE/EBITDA	na	na	34,3x	24,8x
VE/EBIT	na	na	na	63,0x
PE	na	na	na	2 138x
ROIC	na	na	na	4%
ROE	na	na	na	0%
VE/IC	2,5x	2,5x	2,6x	2,6x
Gearing	46%	47%	35%	26%

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Sales</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>3,89</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Change n-1	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	-16,2%	19,0%	22,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>3,89</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Gross margin	4,04	3,61	4,71	3,38	3,63	2,95	3,10	3,80
<b>EBITDA</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-1,09</b>	<b>-0,15</b>	<b>0,53</b>
Change n-1	-993%	30%	-31%	-169%	15%	65%	86%	459%
Depreciation & amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,06</b>	<b>-1,40</b>	<b>-0,46</b>	<b>0,21</b>
Change n-1	-326%	27%	-23%	-139%	23%	54%	67%	145%
Net financial income	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,02	-0,16	-0,14	-0,13
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,08</b>	<b>-1,55</b>	<b>-0,60</b>	<b>0,08</b>
Tax	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-1,62</b>	<b>-0,67</b>	<b>0,01</b>
Change n-1	-296%	37%	-39%	-75%	26%	47%	59%	101%
EPS	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,02	-0,01	0,00
EPS fully diluted	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,02	-0,01	0,00
Gross margin (% of sales)	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	78,0%	75,7%	67,0%	67,1%
EBITDA (% of sales)	na	9,4%						
EBIT (% of sales)	na	3,7%						
Net margin (% of sales)	na	1,3%						

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Net income</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-1,62</b>	<b>-0,67</b>	<b>0,01</b>
Depreciation and amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,11	-0,21	0,14	-0,13
Others	1,04	0,35	1,07	0,51	0,62	0,56	0,54	0,53
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-2,63</b>	<b>-0,97</b>	<b>0,33</b>	<b>0,74</b>
Capex	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,06	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-2,69</b>	<b>-1,05</b>	<b>0,25</b>	<b>0,66</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	6,51	1,20	4,77	0,71	1,00	0,50	-
Financing (bank and others)	0,00	-	-	-	0,09	-	-	-
Others	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-1,09	-0,53	-0,51	-0,45
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,99</b>	<b>-0,58</b>	<b>0,23</b>	<b>0,21</b>
Opening cash position	1,40	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,14	0,38
Closing cash position	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,14	0,38	0,59

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
Fixed assets	0,50	0,37	0,28	0,23	0,39	0,27	0,14	0,01
Intangible assets	0,69	0,89	1,27	1,24	1,42	1,31	1,20	1,10
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,68	0,87	0,95	0,86	0,61	0,72	0,88
Account receivables	0,71	0,62	1,10	0,75	0,62	0,76	0,91	1,11
Other receivables	0,67	0,57	0,63	0,73	0,84	0,91	0,76	0,91
Cash and cash equivalents	1,22	5,21	4,12	3,89	0,72	0,14	0,38	0,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,51	0,48	0,17	0,17	0,29	0,29	0,29	0,29
<b>Total assets</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>7,37</b>	<b>7,49</b>	<b>7,96</b>
Equity	-0,01	5,06	5,14	6,03	3,90	3,88	3,94	4,13
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,18	0,03	0,06	0,05	0,05	0,04
Financial debt	5,64	4,47	3,83	3,09	2,51	1,95	1,76	1,66
Account payables	1,34	1,00	1,14	1,21	1,19	1,00	1,19	1,45
Other debts	0,88	1,00	1,00	0,67	0,54	0,47	0,53	0,65
Deferred income and other liabilities	0,15	0,32	0,21	-	0,03	0,03	0,03	0,03
<b>Total liabilities</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>7,37</b>	<b>7,49</b>	<b>7,96</b>

**IMPORTANT INFORMATION**

**Responsibility for this publication**

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

**Recipient**

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

**Absence of investment advice**

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

**Absence of buy or sell offering of financial instruments**

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

**Reliability of information**

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

**Exemption from liability**

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

**Transfer and distribution of this publication**

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

**Warning concerning performance**

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

**Detection of potential conflicts of interest**

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

## Flash valeur – 05 Décembre 2025

### SPINEGUARD

Trois nouveaux modèles de PediGuard homologués en Chine

- Une gamme désormais « complète » dans un pays stratégique
- Une contribution à la croissance attendue dès 2026
- Un dossier toujours sous-valorisé

#### Une homologation bienvenue

SpineGuard a annoncé hier soir avoir obtenu des autorités réglementaires chinoises (NMPA) l'homologation de 3 nouveaux dispositifs (modèles XS et courbes du dispositif de perçage osseux PediGuard). Les versions classiques avaient déjà été homologuées mais ces nouveaux dispositifs apporteront une réelle valeur ajoutée pour adresser des typologies de patients comme les enfants (version XS avec un capteur miniaturisé) ou des personnes souffrant de déformations sévères du rachis (scoliose) pour lesquelles la version courbe facilite le perçage des étages vertébraux souvent très déplacés (torsion rendant délicate la pose de vis pédiculaires dans un axe décalé). Ces approbations étaient attendues d'ici la fin de l'année 2025. Il existe toujours des incertitudes durant le processus d'homologation. C'est désormais chose faite. Il s'agit donc d'une très bonne nouvelle, le calendrier annoncé étant par ailleurs respecté.

#### Le partenaire chinois dispose désormais d'une gamme complète

Si des ventes ont déjà été réalisées sur ce territoire stratégique, il faut avouer que la dynamique commerciale du partenaire local (XinRong Medical) n'a pas été réellement au rendez-vous. Avec une offre élargie couvrant mieux les besoins des chirurgiens du rachis, les actions commerciales devraient être renforcées. Il est en effet plus facile de référencer une gamme complète auprès des hôpitaux que des dispositifs « isolés ». Nous anticipons donc une contribution progressive des ventes en Chine sur les trimestres à venir. Les commandes devraient donc devenir plus régulières et plus significatives.

#### Valorisation et recommandation

Nous avons intégré ces homologations dans notre modélisation des ventes futures. Les volumes croissants en Chine permettront d'optimiser les coûts de production (économies d'échelle et maîtrise du prix de revient). Cela dit, le prix de vente est bien inférieur en Chine à celui pratiqué aux Etats-Unis, zone qui reste prioritaire pour la rentabilité du groupe. Le niveau actuel du cours reste toujours très en deçà de la valeur des actifs technologiques. Nous restons donc positifs sur le dossier dont le potentiel de revalorisation est très important (près de +290% par rapport à notre fair value).

*Prochaine communication : Chiffre d'Affaires T4 (est. mi-janvier)*

### France - Medtech

ACHAT

Fair value (EUR)	0,56
Cours (EUR)	0,1444
Potentiel	+287,8%

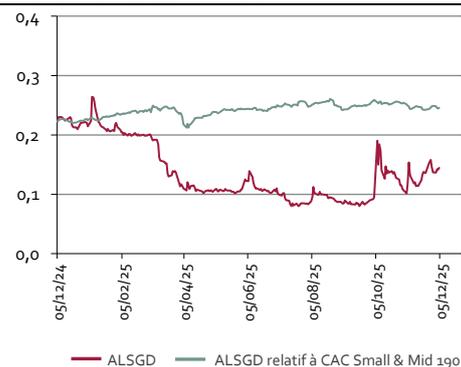
Lionel Labourdette, PhD, MBA

lionel@biostrategic-research.com  
+33 617 965 019

#### Données boursières (04-12-2025)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	0,1444
Capitalisation (MEUR)	11,3
Flottant (%)	95,6
Capital flottant (MEUR)	10,8
Nombre d'actions (milliers)	78 509
Vol. quotidien moyen (3 m)	1 669 092

#### Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-6,0	61,2	-35,0
Rel. à CAC SM190	-5,0	60,0	-45,4
Rel. à Next Biotech	-13,8	39,1	-79,4

#### Données financières (31/12)

MEUR	2024	2025E	2026E	2027E
CA	4,6	3,9	4,6	5,7
EBITDA	-3,1	-1,1	-0,1	0,5
EBIT	-3,1	-1,4	-0,5	0,2
RN	-3,1	-1,6	-0,7	0,0
BPA (EUR)	-0,05	-0,02	-0,01	0,00
Dettes nettes	1,8	1,8	1,4	1,1

#### Ratios clés

	2024	2025E	2026E	2027E
VE/CA	3,0x	3,1x	2,5x	2,0x
VE/EBITDA	na	na	na	21,1x
VE/EBIT	na	na	na	53,5x
PE	na	na	na	1 784x
ROIC	na	na	na	4%
ROE	na	na	na	0%
VE/IC	2,5x	2,2x	2,3x	2,2x
Gearing	46%	47%	35%	26%

## Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Sales</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>3,89</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Change n-1	-29,0%	-9,2%	27,1%	-23,0%	7,8%	-16,2%	19,0%	22,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenues</b>	<b>4,85</b>	<b>4,41</b>	<b>5,60</b>	<b>4,31</b>	<b>4,65</b>	<b>3,89</b>	<b>4,63</b>	<b>5,67</b>
Gross margin	4,04	3,61	4,71	3,38	3,63	2,95	3,10	3,80
<b>EBITDA</b>	<b>-1,49</b>	<b>-1,04</b>	<b>-1,37</b>	<b>-3,68</b>	<b>-3,12</b>	<b>-1,09</b>	<b>-0,15</b>	<b>0,53</b>
Change n-1	-993%	30%	-31%	-169%	15%	65%	86%	459%
Depreciation & amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>EBIT</b>	<b>-1,84</b>	<b>-1,35</b>	<b>-1,66</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,06</b>	<b>-1,40</b>	<b>-0,46</b>	<b>0,21</b>
Change n-1	-326%	27%	-23%	-139%	23%	54%	67%	145%
Net financial income	-0,84	-0,30	-0,43	-0,23	-0,02	-0,16	-0,14	-0,13
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net profit before tax</b>	<b>-2,68</b>	<b>-1,65</b>	<b>-2,09</b>	<b>-4,20</b>	<b>-3,08</b>	<b>-1,55</b>	<b>-0,60</b>	<b>0,08</b>
Tax	-0,04	-0,08	-0,30	0,02	-	-0,07	-0,07	-0,07
<b>Net in come</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-1,62</b>	<b>-0,67</b>	<b>0,01</b>
Change n-1	-296%	37%	-39%	-75%	26%	47%	59%	101%
EPS	-0,12	-0,06	-0,07	-0,09	-0,06	-0,02	-0,01	0,00
EPS fully diluted	-0,10	-0,05	-0,07	-0,08	-0,05	-0,02	-0,01	0,00
Gross margin (% of sales)	83,2%	81,9%	84,2%	78,3%	78,0%	75,7%	67,0%	67,1%
EBITDA (% of sales)	na	9,4%						
EBIT (% of sales)	na	3,7%						
Net margin (% of sales)	na	1,3%						

## Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
<b>Net income</b>	<b>-2,72</b>	<b>-1,72</b>	<b>-2,39</b>	<b>-4,18</b>	<b>-3,08</b>	<b>-1,62</b>	<b>-0,67</b>	<b>0,01</b>
Depreciation and amortisation	0,35	0,31	0,43	0,16	-0,05	0,31	0,32	0,33
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,64	-0,09	-0,51	-0,10	-0,11	-0,21	0,14	-0,13
Others	1,04	0,35	1,07	0,51	0,62	0,56	0,54	0,53
<b>Cash-flow from operations</b>	<b>-0,68</b>	<b>-1,16</b>	<b>-1,40</b>	<b>-3,62</b>	<b>-2,63</b>	<b>-0,97</b>	<b>0,33</b>	<b>0,74</b>
Capex	-0,05	-0,04	-0,14	-0,07	-0,06	-0,08	-0,08	-0,08
<b>Free cash flow</b>	<b>-0,73</b>	<b>-1,19</b>	<b>-1,54</b>	<b>-3,69</b>	<b>-2,69</b>	<b>-1,05</b>	<b>0,25</b>	<b>0,66</b>
Acquisitions	-	-	-	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	1,75	6,51	1,20	4,77	0,71	1,00	0,50	-
Financing (bank and others)	0,00	-	-	-	0,09	-	-	-
Others	-0,99	-0,91	-1,09	-1,09	-1,09	-0,53	-0,51	-0,45
<b>Change in cash over the period</b>	<b>0,03</b>	<b>4,41</b>	<b>-1,44</b>	<b>-0,01</b>	<b>-2,99</b>	<b>-0,58</b>	<b>0,23</b>	<b>0,21</b>
Opening cash position	1,40	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,14	0,38
Closing cash position	1,22	5,21	4,12	2,87	0,72	0,14	0,38	0,59

## Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2020	2021	2022	2023	2024	2025E	2026E	2027E
Fixed assets	0,50	0,37	0,28	0,23	0,39	0,27	0,14	0,01
Intangible assets	0,69	0,89	1,27	1,24	1,42	1,31	1,20	1,10
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,66	0,68	0,87	0,95	0,86	0,61	0,72	0,88
Account receivables	0,71	0,62	1,10	0,75	0,62	0,76	0,91	1,11
Other receivables	0,67	0,57	0,63	0,73	0,84	0,91	0,76	0,91
Cash and cash equivalents	1,22	5,21	4,12	3,89	0,72	0,14	0,38	0,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,51	0,48	0,17	0,17	0,29	0,29	0,29	0,29
<b>Total assets</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>7,37</b>	<b>7,49</b>	<b>7,96</b>
Equity	-0,01	5,06	5,14	6,03	3,90	3,88	3,94	4,13
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,18	0,03	0,06	0,05	0,05	0,04
Financial debt	5,64	4,47	3,83	3,09	2,51	1,95	1,76	1,66
Account payables	1,34	1,00	1,14	1,21	1,19	1,00	1,19	1,45
Other debts	0,88	1,00	1,00	0,67	0,54	0,47	0,53	0,65
Deferred income and other liabilities	0,15	0,32	0,21	-	0,03	0,03	0,03	0,03
<b>Total liabilities</b>	<b>8,06</b>	<b>11,90</b>	<b>11,50</b>	<b>11,04</b>	<b>8,23</b>	<b>7,37</b>	<b>7,49</b>	<b>7,96</b>

## IMPORTANT INFORMATION

### Responsibility for this publication

This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

### Recipient

This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

### Absence of investment advice

This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

### Absence of buy or sell offering of financial instruments

This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

### Reliability of information

Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

### Exemption from liability

Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

### Transfer and distribution of this publication

This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

### Warning concerning performance

Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

### Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

*The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached*

- a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.
- d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
<b>SPINEGUARD</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>No</b>	<b>No</b>

- a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.
- b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.
- c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.
- d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.
- e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.
- f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.
- g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

**Swiss Life Banque Privée**

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €  
Code établissement bancaire n°11 238  
RCS Paris 382 490 001  
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France  
Tél. : +33 1 53 29 14 14

**BioStrategic Partners SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €  
RCS Paris 530 430 487  
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France  
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

# Comptes & rapports financiers

- 30 Avril 2025 – 18h00 CET : Rapport financier au 31/12/2024  
57
- 10 Septembre 2025 – 18h00 CET : Rapport financier au 30/06/2025  
174

# SpineGuard®

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2024



## Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel.....	3
II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 .....	4
III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	27
IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes .....	38
V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.....	39
VI. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2024	92
VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés .....	115

## I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

### Responsable du rapport financier annuel

---

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

### Attestation de la personne responsable

---

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »*

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

## II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 15 avril 2025 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

### 2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### 2.1.1 Compte rendu de l'activité et événements importants du Groupe au cours de l'exercice 2024

---

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2024 :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 6 février 2024    | SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®  |
| 5 mars 2024       | SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine   |
| 18 juin 2024      | Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription  |
| 08 juillet 2024   | Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription   |
| 17 juillet 2024   | SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque                  |
| 03 septembre 2024 | SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe  |
| 30 septembre 2024 | SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque |

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

L'Europe, tirée principalement par la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, affiche une croissance de 4%, et le Moyen Orient de 19%.

L'Amérique Latine est en recul de 12% et l'Asie de 64% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

6 142 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2024 vs. 6 138 unités au cours de l'année 2023. 2 489 unités ont été vendues aux États-Unis soit 41% de la totalité des unités vendues.

La marge brute en pourcentage reste stable au 31 décembre 2024 à 78,0% contre 78,3% au 31 décembre 2023.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 8,4% ou 609 K€ ce qui s'explique principalement :

- des économies réalisées au niveau des coûts administratifs ;
- et l'absence de dépréciation de créances clients en 2024 contrairement à 2023 où celle-ci s'élevait à 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

Les charges non courantes sont nulles au 31 décembre 2024 contre 57 K€ au 31 décembre 2023 et correspondent principalement à des coûts de restructuration aux Etats-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3 061 K€ au 31 décembre 2024, contre -3 919 K€ au 31 décembre 2023.

Le résultat financier à -21 K€ reflète principalement les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et BpiFrance, des gains de change nets pour 183 K€, des produits relatifs aux placements (comptes à terme) pour +97 K€.

Le résultat net ressort ainsi à -3 082 K€ contre -4 183 K€, reflet des éléments précédents soit une amélioration de +1 101 K€ par rapport à l'exercice 2023.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2024 ressort à 599 K€ contre 540 K€ au 31 décembre 2023.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 245 K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à - 2 360 K€ en 2024 contre - 3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de 1 289 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable au titre de contrats COFACE (assurance prospection) pour la Chine. La Société a remboursé 8 K€ en 2024 au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

## **2.1.2 Ventes & Marketing**

---

Au 31 décembre 2024 l'équipe commerciale et marketing est composée de 6 personnes aux Etats-Unis dont quatre ont été recrutées en 2023 et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales, quatre distributeurs et un partenaire stratégique aux Etats-Unis, et une trentaine de distributeurs dans le reste du monde ainsi qu'une agence commerciale de 5 personnes en France et un méta-agent pour l'Amérique Latine.

Activité : Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard aux États-Unis, de

loin le premier marché mondial du secteur. La progression globale est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois. La dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

2 489 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 42% du volume sur l'ensemble de l'année 2024. La répartition et l'évolution par zone géographique du chiffre d'affaires et des unités vendues s'établissent comme suit :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Etats-Unis	2 983 143	2 678 303
Reste du monde	1 664 894	1 634 495
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>4 648 037</b>	<b>4 312 798</b>

<b>Unités vendues (en nombre)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
USA	2 489	2 120
Europe	2 341	2 426
Amérique Latine	530	656
Asie Pacifique	145	632
Moyen Orient	378	304
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>5 883</b>	<b>6 138</b>

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 4% sous l'impulsion notable de la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- L'Amérique Latine est en recul de 19,2%
- Au Moyen-Orient, le chiffre d'affaires est en croissance de 24,3% et l'activité reste concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite.
- En Asie-Pacifique les ventes sont en recul de 77,1% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

### 2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et

études cliniques. Elle a assigné aux projets un niveau de priorité selon un retour sur investissement rapide.

**Application du PediGuard Threaded à la chirurgie vertébrale par voie antérieure** SpineGuard a obtenu en septembre 2024 l'homologation sous la nouvelle réglementation européenne MDR de son PediGuard fileté adapté à la chirurgie par voie antérieure, ce qui a permis son lancement au congrès de l'Eurospine.

**Homologation de toute la gamme PediGuard en Chine** SpineGuard a obtenu en septembre 2024 le renouvellement de son certificat d'homologation pour la commercialisation en Chine des produits PediGuard de forme droite (2.5 ; 3.2 et 4.0mm). SpineGuard a également préparé le dossier d'homologation de ses modèles courbes et XS, et l'a déposé auprès de autorités Chinoises (NMPA), le dossier est en cours d'instruction.

**Projet « PsiFGuard » codéveloppé avec la société américaine Omnia Medical** SpineGuard a finalisé au cours de 2024 le design et l'industrialisation de son nouveau produit « PsiFGuard » destiné à la fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieurs (« PSIF »). Elle a déposé son dossier d'homologation auprès de la FDA en juillet, puis obtenu l'accord de la FDA pour la commercialisation de ce nouveau produit aux Etats-Unis en septembre. Enfin, SpineGuard a livré à Omnia Medical les premiers lots de produits fabriqués en 2024.

**Foret universel DSG pour rendre les perceuses orthopédiques « intelligentes », et guide de perçage « intelligent »** En 2024, SpineGuard a finalisé la conception et l'industrialisation du foret équipé se sa technologie DSG, prévu pour s'adapter aux perceuses orthopédiques du marché et aux systèmes de navigation. La société a également déterminé précisément le chemin de l'homologation aux Etats-Unis par la FDA, via un process de pré-soumission. Enfin, SpineGuard a présenté le nouveau produit lors de nombreux meetings avec les industriels de son secteur, et avec des chirurgiens, distributeurs et agents commerciaux pour peaufiner son design et déterminer son positionnement sur le marché.

En parallèle, la Société a dessiné et fabriqué le prototype fonctionnel d'un guide de perçage intelligent, qui permettra de détecter automatiquement une situation de brèche osseuse grâce aux algorithmes issus de son programme robotique, et de stopper la progression du perçage par un système de butée automatique. Ce guide intelligent sera développé en 2025 et continuera, avec le foret DSG, d'alimenter les discussions stratégiques avec les industriels acteurs de la robotique appliquée à la chirurgie orthopédique vers une possible intégration.

**Application de la technologie DSG aux plateformes robotiques** L'objectif est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puissent être licenciés à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances et la sécurité de leur plateforme robotique d'assistance à la chirurgie. Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre en chirurgie robotisée de la colonne vertébrale. En particulier, elle a développé des algorithmes qui permettent la détection et la prévention automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou pour l'insertion de vis pédiculaires.

- Résection osseuse : En 2024, l'équipe en charge de l'application robotique a démontré par une nouvelle série d'expérimentations, que

DSG pouvait également être utilisée pour sécuriser la découpe osseuse robotiquement assistée, un marché potentiel très large et qui n'est pas actuellement exploité commercialement par les acteurs du secteur. SpineGuard a pu leur faire part de ses progrès lors des congrès de fin d'année : SRS (Scoliosis Research Society), NASS (North American Spine Society) et Eurospine, suscitant un bon niveau d'intérêt.

- Collaboration au sein du consortium « FAROS » (Functional Accurate Robotic Surgery) : le travail s'est achevé en septembre 2024 avec la démonstration sur sujet anatomique, devant les officiers de la Communauté Européenne, de l'efficacité du perçage pédiculaire robotique sécurisé par la technologie DSG. L'équipe a ensuite contribué au rapport final en collaboration avec les Universités de KU Louvain, Sorbonne, Kings College et Ecole de chirurgie de Balgrist, afin d'assurer la bonne réception des aides financières associées à ce projet européen.

**Combinaison de DSG avec une technologie ultrasonore innovante**

SpineGuard a breveté depuis 2014 une technologie ultrasonore qui permet de déterminer sans recours aux rayons X le point d'entrée et la trajectoire de perçage depuis la surface de l'os, avant que l'outil de perçage ne le pénètre. Cette technologie est parfaitement complémentaire de DSG puisqu'une fois que l'outil a commencé à pénétrer l'os, DSG prend le relai afin d'éviter les brèches de façon ultraprécise. En 2024, les travaux de la thèse CIFRE sous la double tutelle des laboratoires ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale) se sont poursuivis : design et fabrication d'un transducteur dédié, réalisation d'expérimentations très prometteuses montrant que nous la surface osseuse postérieure de la colonne peut-être scannée à l'aide d'un robot pour déterminer précisément la direction du perçage pédiculaire.

**Mesure de la qualité osseuse**

La mesure DSG de la conductivité électrique de l'os permettrait, selon la théorie, de mesurer la densité osseuse locale des patients pendant la chirurgie. Cette mesure est porteuse de valeur clinique par exemple pour aider certaines décisions per-opératoires telles que le choix des moyens d'ancrage osseux, leur nombre, ou l'utilisation de ciment de renforcement osseux. Un autre exemple est la prescription de médicaments de renforcement osseux en post-opératoire. En implantologie dentaire, cette mesure pourrait aussi permettre l'optimisation du calibrage du perçage osseux dans lequel sera logé l'implant, afin d'obtenir une stabilité et une ostéo-intégration maximale.

En 2024, l'utilisation de l'interface DSG Connect a permis à des chirurgiens français, américains et brésiliens d'enregistrer des données de mesure DSG de l'os des patients opérés, qu'ils pourront analyser de façon rétrospective, pour évaluer leur corrélation avec l'examen standard radiologique « DEXA » qui donne un index global de densité osseuse du patient, ou de la mesure « Hounsfield Unit » obtenue à partir de CT scans. A ce jour, plus de 1000 points de données ont été collectés lors de 30 chirurgies, l'analyse préliminaire est en cours et la collecte se poursuit.

## Brevets

En 2024, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux pour la protection générale de la technologie DSG ainsi que de ses différentes applications :

- Le brevet « Real time » étendant la protection générale de la technologie DSG dans le temps a été décerné dans plusieurs pays européens.
- Le premier brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été décerné en Chine, Israël, Inde et au Mexique.
- Le deuxième brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été publié en Europe et en Chine.
- Le brevet d'application de DSG au guide de perçage intelligent a été publié en Chine.
- Des extensions internationales ont été déposées pour le brevet d'application robotique de DSG (algorithmes de détection de brèche).
- Un brevet de technologie ultrasonore a été publié aux USA.
- Un brevet d'application dentaire de DSG a été publié aux Etats-Unis et en Europe.
- Une demande de brevet a été déposée aux USA pour l'application sacro-iliaque de DSG, conjointement avec la société Omnia Medical.
- Certains brevets non critiques ont expirés ou ont été abandonnés afin d'optimiser les coûts.

Ces efforts portent à 83 brevets et demandes, répartis en 14 familles, plus trois marques internationales, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2024.

## Activités réglementaires et d'assurance de la qualité

- SpineGuard a obtenu la certification de la conformité de son système d'assurance de la qualité et de ses dossiers techniques et cliniques des produits à la nouvelle réglementation européenne « MDR » (Medical Device Regulation), par l'organisme notifié TUV SUD.
- Comme évoqué plus haut, la Société a établi sa stratégie réglementaire pour homologuer l'intégralité de sa gamme en Chine et commencé son exécution en partenariat avec XinRong Medical Group (partenaire commercial) et le consultant spécialisé VVR. SpineGuard a ainsi obtenu le renouvellement de l'homologation de sa gamme de PediGuard classique et a déposé le dossier pour étendre cette homologation aux modèles courbes et XS. Il est à noter que les certificats résultants sont la propriété de SpineGuard.
- Enfin, la Société a obtenu l'homologation par la FDA de son nouveau produit « PsiFGuard » développé en partenariat avec la société américaine Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque par voie postérieure.

## Activités scientifiques précliniques et cliniques

Outre les activités expérimentations pré-cliniques conduites dans les projets robotiques et ultrasons cités plus haut, en 2024 deux nouvelles études ont été publiées dans des journaux scientifiques à comité de lecture. Elles portent sur l'utilisation de DSG dans les chirurgies par voie antérieure. Ce sont :

- Thoracoscopic Anterior Vertebral Body Tethering in Lenke Type-1 Right Adolescent Idiopathic Scoliosis, Clément Jeandel et al. ; JOURNAL OF BONE AND JOINT SURGERY, Am. 2020 May 6; 102(9):769-77, Spine (Phila Pa 1976). 2014 Sep 15;39(20):1688-93, and JBone JointSurgAm.2021 Sep 1;103(17):1611-9.

- Posterior Vertebral Body Tethering: A Preliminary Study of a New Technique to Correct Lenke 5C Lumbar Curves in Adolescent Idiopathic Scoliosis, Jean-Damien Metaizeau et al.; "Children 2024, 11, 157 ; <https://doi.org/10.3390/children11020157>"

### 2.1.5 Ressources humaines

---

L'effectif du groupe au 31 décembre 2024 est de 22 personnes contre 24 personnes au 31 décembre 2023 mais avec une répartition légèrement différente.

Aux Etats-Unis, 8 personnes dont 6 ayant un rôle commercial ou en support des ventes contre 7 dont 3 ayant un rôle commercial ou en support des ventes. On notera également qu'une consultante vient compléter l'équipe pour les affaires cliniques.

Hors des Etats-Unis, l'effectif est de 14 personnes, contre 16 dont 1 alternante au 31 décembre 2023.

### 2.1.6 Financement et structure du capital

---

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 3 903 K€ au 31 décembre 2024 contre 6 032 K€ au 31 décembre 2023.

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
<b>TOTAL EMIS</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>
Solde à émettre	-	-
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>

Sur l'exercice 2023, la société a procédé à deux augmentations de capital totalisant 2 000 K€ (500 K€ en juillet 2023 et 1 500 K€ en décembre 2023).

Sur l'exercice 2024, la société a procédé à une augmentation de capital totalisant 1 128 K€ en juillet 2024.

### 2.1.7 Divers

---

Le 30 janvier 2024, le Conseil d'administration a :

- agissant sur délégation de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, émis 195.000 bons de souscription d'actions ordinaires (BSA) au prix de 0,02€ par BSA,

- donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire par BSA au prix de 0,23€ par BSA au profit de plusieurs administrateurs et partenaires de la Société,
- constaté la caducité de 192.459 BSA attribués le 9 novembre 2021 du fait de la non réalisation de la condition d'exercice,
  - constaté la caducité de 20.000 BSA attribués le 5 juin 2023 du fait de la non souscription par le bénéficiaire pendant la période de souscription.

Le 17 avril 2024, le Conseil d'administration a :

- a attribué 835.000 actions gratuites dites AGA 2024, agissant sur délégation de la seizième résolution de l'assemblée générale du 29 juin 2023, au profit de salariés, du président du conseil d'administration et du directeur général délégué de la Société,
- constaté la caducité de 25.000 actions gratuites dites AGA 2023-6 en raison du non-respect de la condition de présence

Le 13 juin 2024, le Conseil d'administration a approuvé le principe d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, agissant sur délégation de la neuvième et treizième résolutions de l'assemblée générale du 29 juin 2023, et subdélégué au directeur général sa mise en œuvre.

Le 12 juin 2024, 5 juillet 2024 et 10 juillet 2024, le Directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 13 juin 2024, a décidé puis constaté la réalisation de l'augmentation de capital de 1.127.898,33 euros (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission de 5.936.307 actions nouvelles d'une valeur de 0,19 euro par action, soit 0,05 euro de valeur nominale et 0,14 euro de prime d'émission,

Le 24 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter son capital social par l'émission de 75.000 actions nouvelles suite l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement par conseil d'administration le 24 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de la dixième résolution de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.750 euros prélevé à due concurrence sur les réserves disponibles.

Le 18 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'émettre 1.000 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros au profit d'une personne désignée, agissant sur délégation de la seizième résolution de l'assemblée générale du 26 juin 2024,

## **2.1.8 Filiales et participations**

---

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2024, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 228 K\$ et un résultat net négatif de 1 122 K\$.

## **2.1.9 Résultats des activités**

---

### **2.1.9.1 Chiffre d'affaires**

---

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Cela représente un total de 6 142 unités DSG vendues en 2024 contre 6 138 en 2023 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
USA	2 489	2 120	17,4%
Europe	2 530	2 426	4,3%
Amérique Latine	566	656	-13,7
Asie Pacifique	149	632	-76,4%
Moyen Orient	408	304	+34,2%
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>6 142</b>	<b>6 138</b>	<b>+0,1%</b>

### 2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute reste relativement stable à 78,0% au 31 décembre 2024 contre 78,3% au 31 décembre 2023.

### 2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 3 871 K€ en 2024 contre 4 065 K€ en 2023.

Cette diminution s'analyse principalement par l'absence de dépréciation de créances client en 2024 contre la dépréciation en 2023 de créances clients à hauteur de 420 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières

### 2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 523 K€ en 2024 contre 1 800 K€ en 2023.

Cette diminution provient majoritairement de la réorganisation de la direction administrative et financière à hauteur de 310K€.

### 2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 502 K€ en 2024 contre 1 603 K€ en 2023.

Cette diminution découle notamment de l'intégration des coûts de développement activés et de la charge d'amortissement associée, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2024 s'élève à 1 054 K€ contre 807 K€ au 31 décembre 2023.

### 2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs...) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2024 à 329 K€ contre 294 K€ en 2023.

### 2.1.9.7 Charges et produits financiers

---

Le résultat financier net est une charge de – 10K€ contre -225 K€ en 2023.

Les charges financières correspondent essentiellement :

- a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 19 des comptes consolidés) ;
- b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;
- c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des BSAR (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés) et sur les obligations Hexagon Capital Fund.

Les pertes et gains de change sont liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

Les produits financiers sont relatifs aux intérêts sur placements (comptes à terme).

### 2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

---

Le résultat net s'établit à -12 061 150 K€ au 31 décembre 2024 contre -4 183 K€ au 31 décembre 2023.

### 2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard notamment aux États-Unis, de loin le premier marché mondial du secteur. La progression est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois, ce qui affecte la croissance annuelle globale. Par ailleurs la dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 231K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à – 2 347 K€ en 2024 contre - 3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de +1 289 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

Outre la position de trésorerie disponible au 31 décembre 2024, la Société a mis en place en décembre 2024 un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros (dont 100 000 euros reçu en décembre 2024) pour soutenir la commercialisation de deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.

La Société exécute les plans de sauvegarde et de Chapter 11 aux Etats-Unis validés en 2021 sans difficulté aucune.

En résumé, 2024 a été une bonne année pour SpineGuard en raison du retour à la croissance des ventes, et de la poursuite de ses avancées sur le front de l'innovation.

### **2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées**

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2023.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

### **2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir**

---

#### **2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture**

---

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

### 2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

---

En 2025, SpineGuard continue de soutenir la croissance de ses ventes en s'appuyant sur l'introduction de ses nouveaux produits sur le marché, le PediGuard Fileté pour la correction des scoliores par voie antérieure récemment marqué CE, et le dispositif PsiFGuard codéveloppé avec la société Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque récemment homologué par la FDA. La Société poursuit par ailleurs l'enregistrement de l'ensemble de sa gamme PediGuard en Chine. En outre, SpineGuard s'attèle à nouer des partenariats stratégiques et à renforcer son financement en continuant à étudier différentes options.

L'extension du partenariat avec Omnia Medical annoncé le 6 janvier 2025, marque un tournant stratégique pour SpineGuard. PsiFGuard a officiellement été lancé fin janvier 2025 au congrès de la NANS (North American Neuromodulation Society) à Orlando. Il fait maintenant partie intégrante d'une solution complète proposée par Omnia Medical pour les interventions de fusion sacro-iliaque réalisées en ambulatoire, un marché en forte croissance. Cet accord va permettre d'exploiter pleinement les complémentarités des deux sociétés avec dans un premier temps le transfert d'experts de la technologie DSG® de SpineGuard Inc. vers Omnia Medical en soutien de l'introduction de PsiFGuard sur le marché américain, puis l'extension progressive du périmètre de leur collaboration à d'autres produits et géographies.

Dans la continuité de cet accord, le 09 avril 2025, SpineGuard et Omnia Medical ont annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc, filiale détenue à 100% par SpineGuard SA. L'intégration de SpineGuard Inc au sein d'Omnia Medical a pour objectif d'accroître de manière significative la compétitivité des produits dérivés de la technologie DSG aux États-Unis. La demande croissante pour des solutions complètes fut un des moteurs de la réalisation de ce transfert. Concrètement, tous les dispositifs PediGuard vont désormais être intégrés à l'offre d'implants d'Omnia Medical dans une large variété d'indications et de types de procédures de traitement de la colonne vertébrale, chirurgies et interventions moins invasives, à l'hôpital ou dans des centres ambulatoires. Les conditions d'un déploiement commercial plus rapide et plus efficace de la technologie DSG aux États-Unis seront ainsi créées. Cette opération va également permettre d'alléger sensiblement la structure de coûts, et constitue de ce fait un levier important vers l'atteinte de l'objectif d'équilibre opérationnel à fin 2026. Les principaux termes de la lettre d'intention engageante incluent d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et d'autre part le transfert de l'entité légale SpineGuard Inc. rémunérée en actions Omnia Medical. Les termes définitifs de l'opération pourront être retrouvés dans le rapport financier post réalisation du transfert. L'opération de cession de SpineGuard Inc. à Omnia Medical reste soumise à des conditions suspensives usuelles, dont notamment la réalisation d'un audit. Il est précisé que les actifs transférés ne sont pas essentiels pour l'exploitation de SpineGuard ni pour sa capacité à innover et développer la technologie DSG®. En effet, SpineGuard Inc est une filiale de distribution dont les principaux actifs sont les stocks, les comptes clients et le personnel.

À ce jour le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration au regard du niveau de la trésorerie consolidée, des équivalents de trésorerie, des encaissements prévisionnels, de la poursuite de sa croissance commerciale, de la signature d'un contrat obligataire d'un montant maximum d'1 million d'euros, de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée et des mesures mises en œuvre par la Direction pour assurer le financement de la Société.

## 2.2 SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2024

---

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

### 2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

---

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 14 personnes en 2024.

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la Société était de 14 employés contre 16 au 31 décembre 2023. L'effectif est composé de 13 contrats à durée indéterminée et 1 contrat à durée déterminée (thèse CIFRE). Il n'y a aucun salarié démissionnaire, ni en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2024.

L'effectif total du Groupe est de 22 personnes au 31 décembre 2024 personnes contre 24 personnes au 31 décembre 2023.

### 2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

---

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

### 2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

---

Les résultats de l'exercice 2024 comparés à ceux de l'exercice 2023, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	<b>2024</b>	<b><u>2023</u></b>
<i>En Euros</i>		
Chiffre d'affaires :	<b>2 982 535</b>	2 666 570
Total des produits d'exploitation :	<b>3 405 342</b>	3 272 972
Total des charges d'exploitation :	<b>(5 489 581)</b>	(6 173 243)
D'où un résultat d'exploitation de :	<b>(2 084 239)</b>	(2 900 271)
Total des produits financiers :	<b>181 186</b>	46 982
Total des charges financières :	<b>(10 529 892)</b>	(295 115)
D'où un résultat financier de :	<b>(10 348 706)</b>	(248 133)
Résultat courant avant impôt de :	<b>(12 432 945)</b>	(3 148 403)
Total des produits exceptionnels :	<b>77 965</b>	158 164
Total des charges exceptionnelles :	<b>(2 159)</b>	(20 176)
D'où un résultat exceptionnel de :	<b>75 806</b>	137 988
Impôt sur les sociétés :	<b>295 989</b>	286 241
Perte nette comptable :	<b>(12 061 150)</b>	(2 724 174)

Les capitaux propres au 31 décembre 2024, s'élèvent à 8 446 186 € contre 18 851 213 € au 31 décembre 2023.

## 2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 982 534 € et une perte de (12 061 150)€. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (12 061 150)€, en moins de la prime d'émission.

## 2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 1 125 793 € en 2024 contre 1 001 152€ pour l'année 2023. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

## 2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	33					118	42					142
Montant total des factures concernées (€ TTC)	236 792	132 692	50 563	73 896	159 149	416 300	260 109	123 934	59 766	45 381	2 636 242	2 865 323
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	6%	4%	1%	2%	4%	11%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							9%	4%	2%	2%	88%	96%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	44						6					
Montant total des factures exclues (TTC)	475 576€						378 960€					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :	<input type="checkbox"/> Délais contractuels :
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux :

### 2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

---

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 2 340 € contre 2 530 € en 2023.

### 2.2.9 Information sur les dividendes

---

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

## 2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 173 650	1 486 729	1 664 429	2 374 523	2 675 088
Nombre d'actions ordinaires	23 473 000	29 734 572	33 288 577	47 490 461	53 501 768
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	-	-	-	-	-
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 184 843	2 454 591	3 434 326	2 666 570	2 982 534
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 64 300	- 1 528 634	- 1 259 469	- 2 229 427	- 1 767 354
Impôts sur les bénéfices	- 182 477	- 213 904	- 228 644	- 286 241	- 295 989
Participation de salariés	-	-	-	-	-
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 226 089	- 1 582 454	- 1 257 317	- 2 724 174	- 12 061 150
Résultat distribué	-	-	-	-	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	11	10	17	16	14
Montant de la masse salariale	831 682	941 487	1 229 521	1 318 291	1 219 954
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu Soc.; œuvres ...)	382 690	679 926	455 502	589 775	549 754

## 2.2.11 Filiales et participations

### 2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant net des titres de participation de la filiale américaine est de 1 124 K€. Une dépréciation a été enregistrée en 2024 pour 10 291K€ suite au test de dépréciation réalisé suivant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

### 2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

### **2.2.11.3 Cessions de participations**

---

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

### **2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées**

---

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

### **2.2.11.5 Succursales**

---

Notre Société ne détient aucune succursale.

### **2.2.11.6 Installations classées**

---

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

### **2.2.11.7 Information relative au capital de la Société**

---

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2024 à 2 675 088,40 €, divisé en 53 501 768 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

### **2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises**

---

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

### **2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir**

---

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque

12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

En 2025, SpineGuard continue de soutenir la croissance de ses ventes en s'appuyant sur l'introduction de ses nouveaux produits sur le marché, le PediGuard Fileté pour la correction des scoliozes par voie antérieure récemment marqué CE, et le dispositif PsiFGuard codéveloppé avec la société Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque récemment homologué par la FDA. La Société poursuit par ailleurs l'enregistrement de l'ensemble de sa gamme PediGuard en Chine. En outre, SpineGuard s'attèle à nouer des partenariats stratégiques et à renforcer son financement en continuant à étudier différentes options.

L'extension du partenariat avec Omnia Medical annoncé le 6 janvier 2025, marque un tournant stratégique pour SpineGuard. PsiFGuard a officiellement été lancé fin janvier 2025 au congrès de la NANS (North American Neuromodulation Society) à Orlando. Il fait maintenant partie intégrante d'une solution complète proposée par Omnia Medical pour les interventions de fusion sacro-iliaque réalisées en ambulatoire, un marché en forte croissance. Cet accord va permettre d'exploiter pleinement les complémentarités des deux sociétés avec dans un premier temps le transfert d'experts de la technologie DSG® de SpineGuard Inc. vers Omnia Medical en soutien de l'introduction de PsiFGuard sur le marché américain, puis l'extension progressive du périmètre de leur collaboration à d'autres produits et géographies.

Dans la continuité de cet accord, le 09 avril 2025, SpineGuard et Omnia Medical ont annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc, filiale détenue à 100% par SpineGuard SA. L'intégration de SpineGuard Inc au sein d'Omnia Medical a pour objectif d'accroître de manière significative la compétitivité des produits dérivés de la technologie DSG aux États-Unis. La demande croissante pour des solutions complètes fut un des moteurs de la réalisation de ce transfert. Concrètement, tous les dispositifs PediGuard vont désormais être intégrés à l'offre d'implants d'Omnia Medical dans une large variété d'indications et de types de procédures de traitement de la colonne vertébrale, chirurgies et interventions moins invasives, à l'hôpital ou dans des centres ambulatoires. Les conditions d'un déploiement commercial plus rapide et plus efficace de la technologie DSG aux États-Unis seront ainsi créées. Cette opération va également permettre d'alléger sensiblement la structure de coûts, et constitue de ce fait un levier important vers l'atteinte de l'objectif d'équilibre opérationnel à fin 2026. Les principaux termes de la lettre d'intention engageante incluent d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et d'autre part le transfert de l'entité légale SpineGuard Inc. rémunérée en actions Omnia Medical. Les termes définitifs de l'opération pourront être retrouvés dans le rapport financier post réalisation du transfert. L'opération de cession de SpineGuard Inc. à Omnia Medical reste soumise à des conditions suspensives usuelles, dont notamment la réalisation d'un audit. Il est précisé que les actifs transférés ne sont pas essentiels pour l'exploitation de SpineGuard ni pour sa capacité à innover et développer la technologie DSG®. En effet, SpineGuard Inc est une filiale de distribution dont les principaux actifs sont les stocks, les comptes clients et le personnel.

## 2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

### 2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, il n'y a pas eu de transactions réalisées par les dirigeants mandataires sociaux sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

### 2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

#### 2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2024 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31/12/2024		Nombre d'actions au 31/12/2023	
		%		%
Fondateurs, Personnel, Administrateurs et Auto-détention	2 345 918	4,38%	2 270 918	4,78%
Flottant	51 155 850	95,62%	45 219 543	95,22%
<b>Total</b>	<b>53 501 768</b>	<b>100,00%</b>	<b>47 490 461</b>	<b>100,00%</b>

#### 2.3.2.2 Actionnariat des salariés

##### Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2024, au mieux des informations disponibles à la Société, ses salariés détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,94%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

##### Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des partenaires de la Société des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

(nombre)	31/12/2024	31/12/2023	Remarque
Actions gratuites	835 000✓	905 000✓	Cf. détail en <a href="#">2.3.2.4</a>

BSA	195 000✓	170 000✓	Cf. détail en <u>2.3.2.4</u>
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 000</b>	<b>1 075 000</b>	

### Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

### **2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres**

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2024, 42 358 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

42 358 actions et 33 628,79 € en espèces.

Par ailleurs, la société détient 4.358 de ses propres actions en dehors du contrat de liquidité.

### **2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social**

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2024 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 2 994 082 actions nouvelles soit 5,60 % du capital existant au 31 décembre 2023 contre 2 073 076 (4,37%) au 31 décembre 2023 dont 1 030 000 contre 1 075 000 en 2023 ont été allouées ou souscrites et 33 787 contre 501 442 en 2023 sont devenues caduques durant l'exercice 2024.

#### **Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2024.**

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options		-	-		-
18 septembre 2013	Options		-	-		-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 398
		<b>31 376</b>	-	-		<b>31 398</b>

**Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2024.**

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024
9 janvier 2013	BSA - A	30 000-				-	-
9 janvier 2013	BSA - B	14 000-				-	-
21 novembre 2013	BSA - A	50 596-				-	-
21 novembre 2013	BSA - B	50 022-				-	-
21 novembre 2013	BSA - C	1 148-				-	-
21 novembre 2013	BSA - D	0-				-	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787			8 787	-	-
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	50 000				50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	100 000				100 000	100 071
30 janvier 2024	BSA - B	-	75 000			75 000	75 000
30 janvier 2024	BSA - A	-	120 000			120 000	120 000
		<b>796 814</b>	<b>195 000</b>	<b>-</b>	<b>8 787</b>	<b>983 027</b>	<b>983 584</b>

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		<b>100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>284 300</b>

Note BSA :

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

**Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2024.**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	-				-
9 novembre 2021	Actions gratuites	-				-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000

5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	400 000			400 000
		960 000	<b>835 000</b>	<b>75 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 695 000</b>

### 2.3.2.5 Suretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

### III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

#### 3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

##### 3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

##### 3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

##### 3.1.3 Administration et contrôle de la Société

###### 3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général Délégué	Nomination : CA du 09/11/2017	President SpineGuard Inc
			Ratification : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
			Renouvellement : AG du 26/06/2024	
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur
			Renouvellement : AG du 24/05/2012	
			Renouvellement : AG du 25/06/2015	
			Renouvellement : AG du 17/05/2018	
			Renouvellement : AG du 30/06/2021	
			Renouvellement : AG du 26/06/2024	

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société	
Pierre JEROME	Administrateur Président du Conseil d'administration	Président Directeur Général	Nomination : AG du 18/11/2009	Administrateur indépendant de Perspectives	
			Renouvellement : AG du 24/05/2012		
			Renouvellement : AG du 25/06/2015		
			Renouvellement : AG du 17/05/2018		Directeur Général (CEO) de SpineGuard Inc
			Renouvellement : AG du 30/06/2021		
Renouvellement : AG du 26/06/2024					
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015	Gérante et Directrice Générale iBionext	
			Ratifiée par AG du 11/05/2016		
			Renouvellement : AG du 17/05/2018		
			Renouvellement : AG du 30/06/2021		
			Renouvellement : AG du 26/06/2024		

\* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Les mandats d'administrateur étant arrivé à expiration, ils ont été renouvelés pendant l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons que le Conseil d'administration réuni le 4 février 2020 a choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a ainsi décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Pierre Jérôme, avec effet au 13 février 2020 qui a été nommé en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2021 et du 26 juin 2024 a t décidé le maintien du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et ont renouvelé le mandat de Monsieur Pierre Jérôme en qualité de Président du Conseil d'administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphane Bette a été nommé le Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 4 février 2020 avec effet au 13 février 2020 pour une durée indéterminée.

### 3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE**

Noms	Autres Fonctions
<b>Pierre Jérôme</b>	Administrateur du fond de dotation Perspectives Directeur Général et Administrateur de SpineGuard Inc.
<b>Stéphane Bette</b>	Président et Administrateur de SpineGuard Inc. Président de SAS Belles Mécaniques de Provence
<b>Alexia Perouse</b> Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext SAS Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare SAS Administratrice de T-Heart SAS
<b>Maurice Bourlion</b>	N/A

**3.1.3.3 Commissaires aux comptes**

**Titulaire : Grant Thornton**, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1<sup>ère</sup> nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 30 juin 2021

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

**Suppléant : Lors de son assemblée générale ordinaire du 30 juin, et conformément aux textes en vigueur, les actionnaires ont décidé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.**

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

**3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux**

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2022	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
<b>TOTAL hors paiements fondés sur des actions</b>	<b>458 397</b>	<b>483 602</b>
Paiements fondés sur des actions	111 905	282 319
<b>TOTAL</b>	<b>570 302</b>	<b>765 921</b>

### 3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	23 septembre 2021 <b>(10ème résolution)</b>	38 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (1)		Décisions du Conseil d'administration du 24 juin 2022 : augmentation de capital social : l'émission de 75.000 actions nouvelles suite l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement par conseil d'administration le 24 juin 2022, lui-même agissant sur délégation de la dixième résolution de l'assemblée générale du 23 septembre 2021.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	29 juin 2023 <b>(8ème résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2) (3)		<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	29 juin 2023 <b>(9ème résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2) (3)		Décisions du Directeur Général en date des 14 novembre 2023 et 7 décembre 2023 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 9 novembre 2023) : augmentation de capital d'un montant nominal de 374.924,70 € par émission de 7.498.494 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale. Décisions du Directeur Général 12 juin 2024, 5 juillet 2024 et 10 juillet 2024 (agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 13 juin 2024) : augmentation de capital d'un montant nominal de 296.815,35 euros (prime d'émission comprise) correspondant à l'émission de

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
					5.936.307 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	29 juin 2023 <b>(10<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2)	-	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	29 juin 2023 <b>(11<sup>ème</sup> résolution)</b>	18 mois	1 000 000 € (2) (4)	Se référer au (5)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	29 juin 2023 <b>(12<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1 000 000 € (2) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (5)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	29 juin 2023 <b>(13<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	15% de l'émission initiale (2) (6)	Même prix que l'émission initiale	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « <b>Options</b> ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	29 juin 2023 <b>(14<sup>ème</sup> résolution)</b>	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)	Se référer au (8)	<i>Délégation non mise en œuvre</i> Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « <b>Bons</b> ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	29 juin 2023 <b>(15<sup>ème</sup> résolution)</b>	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7) (9)	Se référer au (10)	Décision du Conseil d'administration en date du 31 janvier 2024 : émission de 195.000 BSA au prix de 0,02€ par BSA, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire par BSA.  Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « <b>AGA</b> ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	29 juin 2023 <b>(16<sup>ème</sup> résolution)</b>	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)		Décision du Conseil d'administration en date du 17 avril 2024, : attribution de 835.000 AGA.  Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public	26 juin 2024 <b>(13<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2) (3)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital,	26 juin 2024 <b>(14<sup>ème</sup> résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2) (3)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
avec maintien du droit préférentiel de souscription					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 juin 2024 <b>(15ème résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 juin 2024 <b>(16ème résolution)</b>	18 mois	1.000.000 € (2) (4)	Se référer au (5)	Décision du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2024 : 1.000 obligations simples d'une valeur nominale unitaire de 1.000 euros
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 juin 2024 <b>(17ème résolution)</b>	26 mois	1.000.000 € (2) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (5)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 juin 2024 <b>(18ème résolution)</b>	26 mois	15% de l'émission initiale (2) (6)	Même prix que l'émission initiale	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « <b>Options</b> »)	26 juin 2024 <b>(19ème résolution)</b>	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise	Se référer au (8)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2023
avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes			en œuvre par le Conseil d'administration (7)		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	26 juin 2024 (20ème résolution)	18 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7) (9)	Se référer au (10)	<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	26 juin 2024 (21ème résolution)	38 mois	4% du nombre d'actions composant le capital social au jour de la mise en œuvre par le Conseil d'administration (7)		<i>Délégation non encore mise en œuvre</i>

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale les augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 1.000.000 d'actions ordinaires.
- (2) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 000 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.
- (3) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.
- (4) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques
- (5) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300%.

- (6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.
- (7) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation.
- (8) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).
- (9) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.
- (10) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

## IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en €)	Exercice 2024		Exercice 2023	
	Grant Thornton		Grant Thornton	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	45 300 €	68%	43 800 €	68%
-Filiale intégrée	17 100 €	26%	16 520 €	26%
<b>Sous total</b>	<b>62 400 €</b>	<b>94%</b>	<b>60 320 €</b>	<b>94%</b>
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0%	0 €	0%
- Autres	9 500 €	6%	4 200 €	6%
<b>Sous total</b>	<b>9 500 €</b>	<b>6%</b>	<b>4 200 €</b>	<b>6%</b>
<b>Total des honoraires</b>	<b>71 900 €</b>	<b>100%</b>	<b>64 520 €</b>	<b>100%</b>

## V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2024

### ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2024	31/12/2023
Etat de situation financière consolidé			12 mois	12 mois
			€	€
<b>ACTIF</b>				
Goodwill	3.1		3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1		1 419 548	1 240 539
Immobilisations corporelles	3.2		387 372	225 660
Actifs financiers non courants	4		289 530	166 976
Impôts différés actifs	20		-	-
<b>Total actifs non courants</b>			<b>5 178 506</b>	<b>4 715 230</b>
Stocks	5		861 834	950 883
Clients et comptes rattachés	6.1		624 996	747 418
Autres créances	6.2		844 773	729 123
Actifs financiers courants	4		-	1 023 393
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7		719 310	2 869 304
<b>Total actifs courants</b>			<b>3 050 912</b>	<b>6 320 121</b>
<b>Total Actif</b>			<b>8 229 417</b>	<b>11 035 350</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>Capitaux propres</b>				
Capital	8.1		2 675 088	2 374 523
Primes d'émission et d'apport			39 096 597	41 450 574
Réserve de conversion			(351 051)	(289 837)
Autres éléments du Résultat global			39 021	58 318
Réserves - part de groupe			(34 474 100)	(33 378 220)
Résultat - part du groupe			(3 081 869)	(4 183 412)
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>			<b>3 903 687</b>	<b>6 031 947</b>
<b>Total des capitaux propres</b>			<b>3 903 687</b>	<b>6 031 947</b>
<b>Passifs non courants</b>				
Engagements envers le personnel	12		55 600	31 271
Dettes financières non courantes	11		1 110 715	1 875 657
<b>Passifs non courants</b>			<b>1 166 315</b>	<b>1 906 928</b>
<b>Passifs courants</b>				
Dettes financières courantes	11		1 401 863	1 209 443
Dérivé passif	11		25 409	-
Provisions	10		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 192 137	1 213 273
Dettes fiscales et sociales	14.1		470 501	480 170
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2		69 505	193 590
<b>Passifs courants</b>			<b>3 159 416</b>	<b>3 096 475</b>
<b>Total Passif</b>			<b>8 229 417</b>	<b>11 035 350</b>

## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2024	31/12/2023
Compte de résultat consolidé			12 mois	12 mois
			€	€
Chiffre d'affaires	16		4 648 037	4 312 798
Coûts des ventes			(1 020 276)	(933 744)
<b>Marge brute</b>			<b>3 627 761</b>	<b>3 379 054</b>
Ventes, distribution et marketing				
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1		(3 871 425)	(4 065 461)
Subvention	17.1		-	-
Coûts administratifs	17.3		(1 522 199)	(1 799 555)
Recherche et développement				
Frais de recherche et développement	17.2		(1 502 001)	(1 602 864)
Subvention	17.2		212 835	169 386
Autres produits			(6 214)	-
<b>Résultat opérationnel courant</b>			<b>(3 061 142)</b>	<b>(3 919 440)</b>
Autres produits et (charges) opérationnels	18		-	(56 656)
<b>Résultat opérationnel</b>			<b>(3 061 142)</b>	<b>(3 976 096)</b>
<b>Résultat financier</b>			<b>(20 627)</b>	<b>(225 125)</b>
Charges financières	19		(300 669)	(200 048)
Produits financiers	19		97 216	44 808
Gains et pertes de change, net	19		182 826	(69 886)
<b>Résultat avant impôts</b>			<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 201 221)</b>
Charge d'impôts	20		-	17 809
<b>Résultat net</b>			<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 183 412)</b>
<i>Part du Groupe</i>			<i>(3 081 869)</i>	<i>(4 183 412)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>				
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	23		<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	23		<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>

## RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD		31/12/2024	31/12/2023
Etat du Résultat Global consolidé		12 mois	12 mois
		€	€
<b>Bénéfice (perte) de la période</b>		<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 183 412)</b>
Ecarts actuariels		(19 297)	19 507
<b>Eléments non recyclables en résultats</b>		<b>(19 297)</b>	<b>19 507</b>
Ecarts de conversion de consolidation		(61 214)	(13 591)
<b>Eléments recyclables en résultats</b>		<b>(61 214)</b>	<b>(13 591)</b>
<b>Autres éléments du résultat global (net d'impôts)</b>		<b>(80 511)</b>	<b>5 915</b>
<b>Résultat global</b>		<b>(3 162 380)</b>	<b>(4 177 497)</b>

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes		€	€	€	€	€	€	€	€
<b>Au 31 décembre 2022</b>		<b>33 288 577</b>	<b>1 664 429</b>	<b>37 412 976</b>	<b>(33 698 760)</b>	<b>(276 245)</b>	<b>38 811</b>	<b>5 141 210</b>	-	<b>5 141 210</b>
Résultat net au 31 décembre 2023		-	-	-	(4 183 412)	-	-	(4 183 412)	-	(4 183 412)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(13 591)	19 507	5 915	-	5 915
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(4 183 412)</b>	<b>(13 591)</b>	<b>19 507</b>	<b>(4 177 497)</b>	-	<b>(4 177 497)</b>
Emission d'actions gratuites	8	410 000	20 500	2 500	(23 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital		7 998 494	399 925	1 599 774	-	-	-	1 999 699	-	1 999 699
Exercice des BSAR Nice & Green	8	5 786 746	289 337	2 710 663	-	-	-	3 000 000	-	3 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	6 644	332	11 627	-	-	-	11 959	-	11 959
Souscription de BSA	9	-	-	7 800	-	-	-	7 800	-	7 800
Contrat de liquidité	8	-	-	-	4 132	-	-	4 132	-	4 132
Frais d'augmentation de capital		-	-	(249 515)	-	-	-	(249 515)	-	(249 515)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	294 160	-	-	294 160	-	294 160
Reclassement (1)		-	-	(45 250)	45 250	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>		<b>47 490 461</b>	<b>2 374 523</b>	<b>41 450 574</b>	<b>(37 561 631)</b>	<b>(289 837)</b>	<b>58 318</b>	<b>6 031 947</b>	-	<b>6 031 947</b>
Résultat net au 31 décembre 2024		-	-	-	(3 081 869)	-	-	(3 081 869)	-	(3 081 869)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(61 214)	(19 297)	(80 511)	-	(80 511)
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(3 081 869)</b>	<b>(61 214)</b>	<b>(19 297)</b>	<b>(3 161 380)</b>	-	<b>(3 107 119)</b>
Affectation du résultat		-	-	(2 724 174)	2 724 174	-	-	-	-	-
Emission d'actions gratuites	10.1	75 000	3 750	(3 750)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	9	-	-	3 900	-	-	-	3 900	-	3 900
Contrat de liquidité	8	-	-	-	275	-	-	275	-	275
Augmentation de capital	8	5 936 307	296 815	831 083	-	-	-	1 127 898	-	1 127 898
Frais d'augmentation de capital		-	-	(426 786)	-	-	-	(426 786)	-	(426 786)
Paievements en actions	9.4	-	-	-	328 831	-	-	328 831	-	328 831
Reclassement (1)		-	-	(34 250)	34 250	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2024</b>		<b>53 501 768</b>	<b>2 675 088</b>	<b>39 096 597</b>	<b>(37 555 968)</b>	<b>(351 051)</b>	<b>39 021</b>	<b>3 903 687</b>	-	<b>3 903 687</b>

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD		Notes	31/12/2024	31/12/2023
			12 mois	12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé			€	€
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>				
<b>Résultat net</b>			<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 183 412)</b>
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3		127 984	123 959
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3		184 783	167 409
Dotations provisions, net de reprises			5 032	(128 680)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4		328 831	294 160
Intérêts financiers bruts versés			195 418	283 126
Intérêts sur comptes de placement			(97 216)	(43 590)
Variation des impôts différés			-	14 928
Variation de la juste-valeur du dérivé	11		-	(212 986)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut			-	13 411
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11		99 035	127 132
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>(2 231 668)</b>	<b>(3 544 544)</b>
Variation du besoin en fonds de roulement			(114 879)	(104 185)
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>			<b>(2 346 546)</b>	<b>(3 648 729)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>				
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1		(900)	-
Capitalisation des frais de développement	3.1		(306 094)	(94 675)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2		(61 962)	(72 178)
Souscription de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants	4		956 652	(1 000 000)
Intérêts sur comptes de placement			97 216	20 196
<b>Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement</b>			<b>684 911</b>	<b>(1 146 657)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>				
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8		701 113	4 762 143
Souscription de BSA	9		3 900	7 800
Emission d'emprunts net de frais			87 000	
Intérêts financiers bruts versés			(195 418)	(283 126)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(897 357)	(809 883)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11		(122 366)	(119 398)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)			275	4 132
<b>Flux de trésorerie générés par les activités de financement</b>			<b>(422 853)</b>	<b>3 561 668</b>
Incidences des variations des cours de devises			(65 506)	(12 683)
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>			<b>(2 149 994)</b>	<b>(1 246 400)</b>
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture			2 869 304	4 115 704
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture			719 310	2 869 304
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>			<b>(2 149 994)</b>	<b>(1 246 400)</b>

## ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs non courants	(55 812)	(16 241)
Stocks	89 049	(79 472)
Clients et comptes rattachés	122 423	349 996
Autres créances	(115 650)	(103 727)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(21 135)	75 553
Dettes fiscales et sociales	(9 669)	(196 113)
Autres créditeurs et dettes diverses	(124 085)	(134 180)
<b>Total des variations</b>	<b>(114 879)</b>	<b>(104 185)</b>

La variation des autres actifs non courants est liée notamment à la mise en place d'une garantie à première demande dans le cadre du renouvellement du bail du site de Vincennes.

La variation des créances clients et des dettes fournisseurs est principalement due au changement de procédure d'encaissement et de décaissement sur 2024 par rapport à 2023.

La variation des dettes fiscales et sociales en 2024 correspond principalement à la stabilité de la masse salariale comparé à 2023.

La variation des autres créditeurs et dettes diverses en 2023 et en 2024 est liée notamment à l'avance reçue dans le cadre du projet FAROS (196 K€ au 31 décembre 2022, 38 K€ au 31 décembre 2023 et nulle au 31 décembre 2024) ainsi que la baisse des commissions à payer.

## NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

### 1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

## 1.2 Événements majeurs

---

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2023 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine
18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

## 1.3 Événements postérieurs à la clôture

---

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€

09 avril 2025

SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

## **NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES**

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

### **2.1 Principe d'établissement des comptes**

#### **Déclaration de conformité**

---

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 15 avril 2025, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

#### **Principe de préparation des états financiers**

---

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### **Continuité d'exploitation**

---

Bien que la Société ait généré une perte de -3 082 K€ au titre de l'exercice 2024, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024, qui s'élève à 719 K€ ;
- l'encaissement du crédit d'impôts recherche 2023 en février 2025 pour 286 K€ ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2024 pour un montant de 294K€ ;
- la possible utilisation sur 2025 du financement obligataire mis en place par la Société avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions additionnelles de 900 K€ (cf. Note 11.3).

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêt ;

- l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1M€ brut soit environ 0,7M€ net réalisée le 31 mars 2025
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité du financement obligataire avec la société Hexagon (cf. note 11.3), de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'ensemble de l'exercice 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue de renforcer le financement et différentes options et mesures sont à l'étude pour assurer le financement de la Société au-delà de cet horizon.

## Méthodes comptables

---

### Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers au 31 décembre 2024 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et Passifs non courant assortis de clauses restrictives publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité* publiés par l'IASB le 15 août 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles Volume 11 publié par l'IASB le 11 juillet 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Contrats faisant référence à l'électricité renouvelable : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 18 décembre 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir*, publié par l'IASB le 9 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

## 2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

---

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (note 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif dans le cadre de la mise en place du financement obligataire avec Hexagon (note 11.3.4) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

## 2.3 Changement de méthode comptable

---

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours de l'exercice 2023.

## 2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

---

### Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

## 2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

---

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

## 2.6 Monnaie étrangère

---

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

## NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

#### Principes comptables

##### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

##### Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

##### Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

##### Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

### Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans ou durée résiduelle de protection des brevets.
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 060</b>	<b>2 047 643</b>	<b>6 362 759</b>
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	94 675	94 675
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 060</b>	<b>2 142 318</b>	<b>6 457 433</b>
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	306 094	306 094
Acquisition	-	-	900	-	900
Cession	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 960</b>	<b>2 448 412</b>	<b>6 764 427</b>

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	-	<b>698 756</b>	<b>32 182</b>	<b>1 279 943</b>	<b>2 010 881</b>
Augmentation	-	63 500	5 183	55 286	123 959
Diminution	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	-	<b>762 256</b>	<b>37 366</b>	<b>1 335 219</b>	<b>2 134 840</b>
Augmentation	-	63 500	5 239	59 245	127 984
Diminution	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	-	<b>825 756</b>	<b>42 605</b>	<b>1 394 463</b>	<b>2 262 824</b>

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>3 082 055</b>	<b>487 244</b>	<b>14 878</b>	<b>767 701</b>	<b>4 351 878</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>3 082 055</b>	<b>423 744</b>	<b>9 695</b>	<b>807 099</b>	<b>4 322 594</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>3 082 055</b>	<b>360 244</b>	<b>5 355</b>	<b>1 053 949</b>	<b>4 501 603</b>

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets pour 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009 ainsi que de nouveaux brevets liés à l'utilisation des ultra-sons et en robotique pour 186 000 €.

Les frais de développement capitalisés en 2024 par la Société sont relatifs aux projets OMNIA, FAROS et SUD.

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

## 3.2 Immobilisations corporelles

### Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

### Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4).

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)</b>	<b>Construction (droit d'utilisation)</b>	<b>Sets réutilisables</b>	<b>Outillage</b>	<b>Installations, agencements</b>	<b>Matériel de bureau, informatique</b>	<b>Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Transport (droit d'utilisation)</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>Total</b>	<b>Dont droit d'utilisation</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>580 675</b>	<b>96 093</b>	<b>352 871</b>	<b>90 863</b>	<b>243 722</b>	<b>7 593</b>	<b>40 420</b>	<b>15 899</b>	-	<b>1 428 136</b>	<b>604 166</b>
Acquisition	16 708	-	47 837	-	18 046	19 131	0	23 396	6 296	<b>131 413</b>	<b>59 235</b>
Cession	-	(92 754)	(18 496)	-	-	-	-	(15 899)	-	<b>(127 148)</b>	<b>(15 899)</b>
Transfert	-	-1 769	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	(3 339)	-	-	(4 980)	-	-	-	-	<b>(8 320)</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>597 383</b>	-	<b>382 212</b>	<b>90 863</b>	<b>256 788</b>	<b>26 724</b>	<b>40 420</b>	<b>23 396</b>	<b>6 296</b>	<b>1 424 082</b>	<b>647 503</b>
Acquisition	284 096	-	58 586	-	5 675	-	-	-	2 298	<b>346 058</b>	<b>284 096</b>
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	-	-	-	9 227	-	-	-	-	<b>9 227</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>881 479</b>	-	<b>440 798</b>	<b>90 863</b>	<b>271 689</b>	<b>26 724</b>	<b>40 420</b>	<b>23 396</b>	<b>3 998</b>	<b>1 779 367</b>	<b>931 599</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>Construction (droit d'utilisation)</b>	<b>Sets réutilisables</b>	<b>Outillage</b>	<b>Installations, agencements</b>	<b>Matériel de bureau, informatique</b>	<b>Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Transport (droit d'utilisation)</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>Total</b>	<b>Dont droit d'utilisation</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>379 569</b>	<b>74 919</b>	<b>344 295</b>	<b>72 563</b>	<b>223 019</b>	<b>6 395</b>	<b>36 561</b>	<b>14 837</b>	-	<b>1 152 158</b>	<b>400 801</b>
Augmentation	108 907	11 556	15 174	7 140	15 591	2 262	878	5 902	-	<b>167 409</b>	<b>117 070</b>
Diminution	-	(83 873)	(13 966)	-	-	-	-	(15 899)	-	<b>(113 737)</b>	<b>(15 899)</b>
Effet Change	-	(2 602)	-	-	(4 806)	-	-	-	-	<b>(7 408)</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>488 476</b>	<b>0</b>	<b>345 503</b>	<b>79 704</b>	<b>233 804</b>	<b>8 656</b>	<b>37 439</b>	<b>4 840</b>	-	<b>1 198 422</b>	<b>501 972</b>
Augmentation	112 762	-	39 679	9 140	13 232	4 251	878	4 841	-	<b>184 783</b>	<b>60 927</b>
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	-	-	-	8 791	-	-	-	-	<b>8 791</b>	-
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>601 238</b>	-	<b>385 182</b>	<b>88 844</b>	<b>255 827</b>	<b>12 907</b>	<b>38 317</b>	<b>9 681</b>	-	<b>1 391 996</b>	<b>562 899</b>

<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>	<b>Construction (droit d'utilisation)</b>	<b>Sets réutilisables</b>	<b>Outillage</b>	<b>Installations, agencements</b>	<b>Matériel de bureau, informatique</b>	<b>Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)</b>	<b>Mobilier</b>	<b>Transport (droit d'utilisation)</b>	<b>Immobilisations en-cours</b>	<b>Total</b>	<b>Dont droit d'utilisation</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>201 106</b>	<b>21 174</b>	<b>8 576</b>	<b>18 300</b>	<b>20 703</b>	<b>1 198</b>	<b>3 859</b>	<b>1 061</b>	-	<b>275 978</b>	<b>203 366</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>108 907</b>	-	<b>36 709</b>	<b>11 160</b>	<b>22 984</b>	<b>18 068</b>	<b>2 981</b>	<b>18 556</b>	<b>6 296</b>	<b>225 660</b>	<b>145 530</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>280 241</b>	-	<b>55 616</b>	<b>2 020</b>	<b>15 863</b>	<b>13 817</b>	<b>2 103</b>	<b>13 715</b>	<b>3 998</b>	<b>387 371</b>	<b>368 699</b>

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

### **3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill**

---

#### **Principes comptables**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

#### Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2024, identiques à celles de 2023, sont :

- Taux d'actualisation : 13,08% ;
- Taux de croissance à l'infini : 2 % (identique en 2023).

Une hausse du taux d'actualisation de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur. La combinaison de ces deux scénarios engendrerait un risque de perte de valeur de (413K€).

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw»), et des PediGuard Threaded (taraud) dotés de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

## NOTE 4 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

### Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

Au 31 décembre 2024, la Société détient un dépôt à terme pour un montant total de 66 K€ faisant l'objet d'un nantissement (garantie à première demande d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter du 19 septembre 2024 au profit du bailleur des locaux de la Société à Vincennes. Ce dépôt à terme a été classé en actifs financiers non courants conformément aux dispositions d'IAS 7.

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à court terme pour un montant total de 1 023 K€ avec une maturité initiale de 12 mois avec une échéance en avril 2024 et un taux d'intérêt de 3,19 %. Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme ont été classés en actifs financiers courants au 31 décembre 2023.

## NOTE 5 : STOCKS

### Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Stocks de produits finis	498 901	689 726
Stocks de matières premières	374 531	261 157
<b>Total brut des stocks</b>	<b>873 432</b>	<b>950 883</b>
Dépréciation des stocks de produits finis	(11 598)	-
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>(11 598)</b>	<b>-</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>861 834</b>	<b>950 883</b>

## NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

### Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

### Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

### 6.1 Créances clients

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Clients et comptes rattachés	1 003 796	1 158 416
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(378 000)	(410 998)
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>624 996</b>	<b>747 418</b>

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Au cours de l'exercice 2024 la société a comptabilisé une provision pour dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Part non échu	547 008	368 202
Echu à moins de 90 jours	69 564	330 758
Echu entre 90 jours et six mois	-	48 650
Echu entre six mois et douze mois	-	378 000
Echu au-delà de douze mois	387 224	32 806
<b>Total brut des clients et comptes rattachés</b>	<b>1 003 796</b>	<b>1 158 416</b>

## 6.2 Autres créances

### Principes comptables

#### Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

<b>AUTRES CREANCES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Crédit d'impôt recherche (1)	555 147	286 241
Créances de TVA (2)	112 037	202 175
Charges constatées d'avance (3)	149 751	238 054
Divers	27 838	2 653
<b>Total autres créances</b>	<b>844 772</b>	<b>729 123</b>

#### (1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le remboursement du CIR 2023 (286 K€) a été reçu en février 2025.

Le remboursement du CIR 2024 (294 K€) est attendu au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent en 2023 notamment 112 K€ de factures de matériel médical non encore reçu et des charges courantes.

## NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

### Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Comptes bancaires	719 310	2 355 601
Comptes à terme	0	513 702
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>719 310</b>	<b>2 869 304</b>

Au 31 décembre 2023, la Société détient un dépôt à terme d'une durée de 1 mois, pour un montant de 514 K€, à échéance au 12 janvier 2024 rémunéré au taux de 3,10%.

Conformément aux dispositions d'IAS 7, ce dépôt à terme a été classé en trésorerie et équivalents de trésorerie.

## NOTE 8 : CAPITAL

### 8.1 Capital émis

#### Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2024	31/12/2023
Capital	2 675 088,40	2 374 523,05
Nombre d'actions	53 501 768	47 490 461
Actions ordinaires	53 501 768	47 490 461
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 675 088,40€. Il est divisé en 53 501 768 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyée à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

## 8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 664 429</b>		<b>33 288 577</b>	<b>0,05</b>	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	1940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 457
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 374 523</b>		<b>47 490 461</b>	<b>0,05</b>	
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	3 750	75 000	47 565 461	0,05	2 378 273
Augmentation de capital avec maintien du DPS	296 815	5 936 307	53 501 768	0,05	2 675 088
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2 675 088</b>		<b>53 501 768</b>	<b>0,05</b>	

## 8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

## 8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 42 358 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

Au 31 décembre 2024, au titre de ce contrat, 42 358 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 33 628,79 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

### Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investie en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

## **8.5 Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)**

---

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

Au cours de l'exercice 2023, le programme a donné lieu à l'exercice de 59 796 BSAR donnant lieu à la création de 6 644 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 12 K€.

Le programme a été clôturé à son échéance du 12 juin 2023 a donné lieu sur sa durée à la création de 28 463 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 51 K€.

## NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

### Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

## 9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
30 janvier 2024	BSA - B	75 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%
30 janvier 2024	BSA - A	120 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%

Les plans de BSA du 9 janvier 2013 et du 21 novembre 2013 sont devenus caduques en 2023.

Le plan de BSA du 16 octobre 2014 est devenu caduque en 2024.

### Période d'acquisition des droits

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020, 2021, 2023 et 2024, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B émis avant 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Pour les BSA-B émis à partir de 2018, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		31/12/2024
9 janvier 2013	BSA - A	-				-	-
9 janvier 2013	BSA - B	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - A	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - B	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - C	-				-	-
21 novembre 2013	BSA - D	-				-	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787			8 787	-	-
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	22 001
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 512
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 778
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 004
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000	20 014
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 260
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 010
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000	70 049
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000	50 035
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000	210 148
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000	150 106
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541	2 543
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000	25 018
5 juin 2023	BSA - B	50 000				50 000	50 035
5 juin 2023	BSA - A	100 000				100 000	100 071
30 janvier 2024	BSA - A		75 000			75 000	75 000
30 janvier 2024	BSA - B		120 000			120 000	120 000
		<b>796 814</b>	<b>195 000</b>		<b>8 787</b>	<b>983 027</b>	<b>983 584</b>

Au cours de l'exercice 2023, le solde des BSA attribués les 9 janvier et 21 novembre 2013 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2024, le solde des BSA attribués le 16 octobre 2014 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		<b>100</b>	-	-	-	<b>100</b>	<b>284 300</b>

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

## 9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Les plans d'options de souscription d'actions du 9 janvier 2013 et du 18 septembre 2013 sont devenus caducs en 2023.

### Période d'acquisition des droits

L'ensemble des options attribuées sur la période 2013 à 2017 est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12<sup>ème</sup>) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

### Evolution du nombre d'options en circulation sur l'exercice

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options	-	-	-	-	-
18 septembre 2013	Options	-	-	-	-	-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	31 376	31 398
		31 376	-	-	31 376	31 398

Au cours de l'exercice 2023, le solde des options attribuées les 9 janvier et 18 septembre 2023 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercé au cours de la période d'exercice de 10 ans.

### 9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés. Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites	-				-
9 novembre 2021	Actions gratuites	-				-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites	-	400 000			400 000
		<b>960 000</b>	<b>835 000</b>	<b>75 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 695 000</b>

#### Période d'acquisition des droits

Les attributions gratuites d'actions entre 2021 et 2024 sont soumises à des conditions de présence sur 24 mois et peuvent faire l'objet de conditions de performance hors marché.

### 9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

La société n'a pas constaté de charges au titre du paiement fondé sur des actions sur l'exercice 2022 et l'exercice 2023 pour les options de souscriptions d'actions. Les tableaux ci-dessous détaillent la charge comptabilisée sur l'exercice 2023 et l'exercice 2024 pour les BSA et actions gratuites.

Date d'attribution	Type	31/12/2023			31/12/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	-	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	-	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	-	5 748 €	5 748 €	-	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	-	24 654 €	24 654 €	-	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	93 031 €	39 961 €	93 031 €	93 031 €	-	93 031 €
9 novembre 2021	BSA - B	1 576 €	(67 509 €)	1 576 €	1 576 €	-	1 576 €
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	6 370 €	10 367 €	12 740 €	2 374 €	12 740 €
5 juin 2023	BSA - B	13 659 €	3 905 €	3 905 €	13 659 €	6 839 €	3 905 €
5 juin 2023	BSA - A	27 319 €	7 811 €	7 811 €	27 319 €	13 678 €	21 489 €
30 janvier 2024	BSA - B				10 129 €	4 656 €	4 656 €
30 janvier 2024	BSA - A	27 319 €	7 811 €	7 811 €	16 206 €	7 449 €	7 449 €
<b>TOTAL</b>		<b>357 023 €</b>	<b>(9 462 €)</b>	<b>325 387 €</b>	<b>383 358 €</b>	<b>34 996 €</b>	<b>360 383 €</b>

Date d'attribution	Type	31/12/2023			31/12/2024		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
26-janv-21	Actions gratuites	6 400 €	1 292 €	6 400 €	6 400 €	-	6 400 €
09-nov-21	Actions gratuites	490 050 €	148 445 €	490 050 €	490 050 €	-	490 050 €
24-juin-22	Actions gratuites	64 200 €	30 453 €	46 306 €	64 200 €	17 894 €	82 094 €
05-juin-23	Actions gratuites	196 350 €	50 525 €	50 525 €	183 600 €	79 452 €	167 836 €
05-juin-23	Actions gratuites	255 000 €	72 907 €	72 907 €	255 000 €	127 674 €	264 070 €
17-avril-24	Actions gratuites				107 010 €	34 038 €	43 801 €
17-avril-24	Actions gratuites				98 400 €	34 777 €	44 752 €
		<b>1 012 000 €</b>	<b>303 622 €</b>	<b>666 187 €</b>	<b>1 204 660 €</b>	<b>293 836 €</b>	<b>1 099 003 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 369 023 €</b>	<b>294 160 €</b>	<b>991 574 €</b>	<b>1 588 018€</b>	<b>328 831 €</b>	<b>1 459 386 €</b>

Au cours de l'exercice 2023, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non-réalisation de conditions de performance hors marché.

## NOTE 10 : PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	31/12/2023	Dotations	Reprises avec objet	Reprises sans objet	31/12/2024
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour risques					
<b>Total provisions</b>					

## NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

### Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

## Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2023	Encaisse- ment	Rembourse- ment	Intérêts courus	Bifurcation du dérivé passif	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2024
Avances Coface - Chine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Bpifrance	858 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	809 250
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	989 048	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(907 719)	81 328
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	28 610	-	-	-	-	-	280 241	-	-	-	(88 714)	220 136
<b>Total dettes financières non courantes</b>	<b>1 875 657</b>	-	-	-	-	-	<b>280 241</b>	-	-	-	<b>(1 045 184)</b>	<b>1 110 715</b>
Avances Coface - Chine	55 188	-	(8 191)	-	-	-	-	60	-	-	-	47 058
Emprunt Bpifrance	241 802	-	(48 750)	48 260	-	-	-	-	-	-	48 750	290 063
Emprunt obligataire Hexagon	0	100 000	-	233	(22 867)	(9 209)	-	154	-	-	-	68 311
Emprunt obligataire - Norgine & Harbert	790 090	-	(840 416)	-	-	-	-	50 328	-	-	907 719	907 720
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	122 364	-	(122 366)	-	-	-	-	-	-	-	88 714	88 712
<b>Total dettes financières courantes</b>	<b>1 209 443</b>	<b>100 000</b>	<b>(1 019 723)</b>	<b>48 494</b>	<b>(22 867)</b>	<b>(9 209)</b>	-	<b>50 541</b>	-	-	<b>1 045 184</b>	<b>1 401 863</b>
Dérivé passif	0	-	-	-	22 867	(3 791)	-	-	-	6 333	-	25 409
<b>Total dérivé passif courant</b>	-	-	-	-	<b>22 867</b>	<b>(3 791)</b>	-	-	-	<b>6 333</b>	-	<b>25 409</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>3 085 101</b>	<b>100 000</b>	<b>(1 019 723)</b>	<b>48 494</b>	-	<b>(13 000)</b>	<b>280 241</b>	<b>50 541</b>	-	<b>6 333</b>	-	<b>2 537 987</b>

## Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2024			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	25 409	25 409	-	-
Emprunts obligataires	1 057 359	976 031	81 328	-
Emprunt Bpifrance	1 099 313	290 063	682 250	127 000
Avances COFACE	47 058	47 058	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	308 848	88 712	220 136	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 537 987</b>	<b>1 427 273</b>	<b>983 715</b>	<b>127 000</b>
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>25 409</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 401 863</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 110 715</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2023			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	-	-	-	-
Emprunts obligataires	1 779 138	790 090	989 048	-
Emprunt Bpifrance	1 099 802	241 802	419 250	438 750
Avances COFACE	55 188	55 188	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	150 973	122 364	28 609	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>3 085 101</b>	<b>1 209 444</b>	<b>1 436 907</b>	<b>438 750</b>
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>-</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 209 444</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 875 657</i>			

### 11.1 Avances remboursables

#### Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

<b>EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)</b>	<b>COFACE Chine</b>	<b>Total</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2022</b>	<b>53 899</b>	<b>53 899</b>
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	1 289	1 289
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2023</b>	<b>55 188</b>	<b>55 188</b>
(-) Remboursement	-8 191	-8 191
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	60	60
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>47 058</b>	<b>47 058</b>

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu historiquement des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». A la fin de l'exercice 2024, seule l'avance remboursable concernant la Chine reste active. Celles concernant la Russie et le Japon sont arrivées à leur terme en 2021.

Pour le contrat « CHINE », SPINEGUARD bénéficie d'une période de couverture respectivement de 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé en Chine.

### 11.1.1 Assurance prospection Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1<sup>er</sup> exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2<sup>ème</sup> exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3<sup>ème</sup> exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4<sup>ème</sup> exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 31 mars 2024 : 501 € (remboursement effectif) ;
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 7 690 € (remboursement effectif) .

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

## 11.2 Prêt innovation Bpifrance

---

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
  - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
  - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	Remboursement du capital effectué
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
Date prévue de remboursement	Remboursement du capital prévu
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
<b>TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL</b>	<b>975 000 €</b>

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2024 s'élèvent à 241 K€, classés à moins d'un an.

## 11.3 Emprunts obligataires

---

### Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conduit à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

### 11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

---

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (*cf. caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

### **Evaluation et valorisation**

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	<b>Tranche A</b>
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
<b>Valeur de l'instrument de capitaux propres</b>	<b>214 650 €</b>

### **Procédure de sauvegarde**

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 3 990 K€ et à 987 K€ sur le seul exercice 2024.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ au titre de l'exercice 2021.

## **11.3.2 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.**

### **Principales modalités de l'opération**

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

### **Cadre Juridique de l'opération**

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

### **Principales caractéristiques des BSAR**

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

### **Souscription et exercice des BSAR**

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

### **Émission des actions**

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = \frac{PS + PEx}{PE}$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

### **Programme d'intéressement**

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce

programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

### Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
<b>TOTAL EMIS</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>
Solde à émettre	-	-
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Valeur des BSAR
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,72310 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,60370 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
<b>TOTAL EMIS</b>		<b>12 320 589</b>	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 213 K€ au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR. Ainsi, le dérivé passif a été totalement repris en résultat financier au cours de l'exercice 2023.

### **11.3.3 Ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.**

---

Le 10 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant de 7.500.000 € sous forme d'obligations convertibles en actions souscrites exclusivement par Nice & Green.

La société n'a pas utilisé en 2023 la ligne de financement obligataire (« Obligations HORIZON ») de mai 2023.

Nice & Green et SpineGuard ont décidé le 11 décembre 2023 de suspendre d'un commun accord pour une durée de 12 mois le présent contrat et se sont engagés d'un commun accord à revoir les termes du contrat à la fin de la période de suspension.

Le contrat a été résilié en décembre 2024.

### **11.3.4 Financement obligataire avec Hexagon Capital Fund de décembre 2024**

---

Afin de soutenir l'introduction sur le marché du PediGuard Fileté et du PsiFGuard, la Société a mis en place un financement obligataire auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, pour un montant de fonds levés maximum de 1 000 K€ avec une souscription reçue de 100 K€ en décembre 2024.

#### **Principales caractéristiques**

- Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 euros, arrivera à échéance à l'issue d'une période de 24 mois à compter de sa date d'émission et sera amortie sur une base trimestrielle.
- Les obligations porteront un intérêt annuel de 12%, payables trimestriellement.
- La Société remboursera le nominal et les intérêts en numéraire à l'échéance,
- Existence d'une option de remboursement en actions à la seule main de la Société sur la base de la délégation de compétences de la seizième (16<sup>ème</sup>) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024. Le nombre d'actions à remettre en cas de Remboursement en Actions sera déterminé selon le formule suivante :

$$Ar = \frac{Mr}{vwap\ 3j - 20\%}$$

Où :

Ar = actions nouvelles ou existantes remises par la Société,

Mr = montant de la Créance Exigible dont le remboursement a été demandé par l'Obligataire

Vwap 3j = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre SPINEGUARD sur le marché Euronext Growth Paris des trois séances retenues par l'Obligataire parmi les dernières vingt séances précédant la date d'exigibilité, étant précisé qu'en tout état de cause, les actions nouvelles remises par la Société ne pourront être émises à un prix inférieur (i) à la valeur nominale de l'action (soit 0,05 euro à la date du Contrat) et (ii) au prix minimum fixé par la délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

- Des frais de structurations sont facturés à hauteur de 5% lors de chaque souscription.

La Société a effectué en janvier 2025 un remboursement en actions du montant de 100 K€ levé en décembre 2024. En conséquence, la société a classé la composante dette et le dérivé passif respectivement en dettes financières courantes et en dérivé passif courant.

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêts.

### Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'un prix de conversion non fixe et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Au 31 décembre 2024, 100 obligations Hexagon Capital Fund sont en circulation. Le dérivé passif relatif à cette obligation a été valorisé 19 K€ (y compris quote-part de frais à étaler) à la date de mise en place. Au 31 décembre 2024, la juste valeur du dérivé passif est estimé à 25 K€ soit une variation de la juste-valeur en 2024 de 6 K€ (enregistrée au niveau des charges financières).

## 11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
<b>Au 31 Décembre 2022</b>	<b>211</b>
(+) Contrats de location conclus sur la période	59
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(119)
<b>Au 31 Décembre 2023</b>	<b>151</b>
(+) Contrats de location conclus sur la période	280
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(122)
<b>Au 31 Décembre 2024</b>	<b>309</b>

## NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

### Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés. Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2024	31/12/2023
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,10%	4,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	2,50%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen	Moyen

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>44 195</b>
Coûts des services passés	4 988
Coûts financiers	1 596
Ecarts actuariels	(19 507)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>31 271</b>
Coûts des services passés	3 750
Coûts financiers	1 282
Ecarts actuariels	19 297
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>55 600</b>

## NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche et de la subvention FAROS présentés au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au cours des exercices présentés.

## NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

### Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

#### 14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Dettes auprès des organismes sociaux	154 812	222 245
Congés payés	226 236	155 574
Etat, charge à payer	12 239	43 184

Rémunérations	52 961	35 345
Autres dettes fiscales et sociales	24 253	23 823
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>470 501</b>	<b>480 170</b>

## 14.2. Autres passifs

<b>AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Commissions	1 039	58 603
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	18 000	18 000
Avance reçue projet FAROS		37 950
Divers	50 466	79 037
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>69 505</b>	<b>193 590</b>

Dans le cadre du projet FAROS (Functional Accurate Robotic Surgery) financé par l'Union Européenne, SpineGuard a perçu des avances de trésorerie qui s'élèvent à 38 K€ au 31 décembre 2023.

## NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

### Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2024		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	289 530	289 530	-	289 530	-
Clients et comptes rattachés	624 996	624 966	-	624 966	-
Autres créances	844 773	844 773	-	844 773	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	719 310	719 310	719 310	-	-
<b>Total actifs</b>	<b>2 478 608</b>	<b>2 478 608</b>	<b>719 310</b>	<b>1 759 298</b>	<b>-</b>
Dettes financières courantes	1 401 863	1 401 863	-	1 401 863	-
Dettes financières non courantes	1 110 715	1 110 715	-	1 110 715	-
Dérivé passif courant	25 409	25 409	25 409	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 192 137	1 192 137	-	1 192 137	-
Dettes fiscales et sociales	470 501	470 501	-	470 501	-
Autre créditeurs et dettes diverses	69 505	69 505	-	69 505	-
<b>Total passifs</b>	<b>4 270 131</b>	<b>4 270 131</b>	<b>25 409</b>	<b>4 244 722</b>	<b>-</b>

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2023		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste- valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	166 976	166 976	-	166 976	-
Clients et comptes rattachés	747 418	747 418	-	747 418	-
Autres créances	729 123	729 123	-	729 123	-
Actifs financiers courants	1 023 393	1 023 393	1 023 393	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 869 304	2 869 304	2 869 304	-	-
<b>Total actifs</b>	<b>5 536 214</b>	<b>5 536 214</b>	<b>3 892 697</b>	<b>1 643 517</b>	<b>-</b>
Dettes financières courantes	1 209 443	1 209 443	-	1 209 443	-
Dettes financières non courantes	1 875 657	1 875 657	-	1 875 657	-
Dérivé passif courant	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 213 273	1 213 273	-	1 213 273	-
Dettes fiscales et sociales	480 170	480 170	-	480 170	-
Autre créditeurs et dettes diverses	193 590	193 590	-	193 590	-
<b>Total passifs</b>	<b>4 972 132</b>	<b>4 972 132</b>	<b>-</b>	<b>4 972 132</b>	<b>-</b>

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2024		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2023	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Passifs</b>				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	-	-	(212 986)
Passifs évalués au coût amorti : avances	60	-	1 289	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	48 262	-	48 262	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	196 989	-	303 289	-
Dettes relatives aux obligations locatives	2 498	-	4 375	-

## NOTE 16 : CHIFFRE D’AFFAIRES

### Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d’affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu’elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d’affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s’attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n’a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n’accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d’IFRS 15, le chiffre d’affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l’enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d’un bon d’intervention chirurgicale («*use form*») accompagné d’un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l’implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (*upfront payment*) ou de paiements d’étapes (*milestone payments*).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Etats-Unis	2 983 143	2 678 303
Reste du monde	1 664 894	1 634 495
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>4 648 037</b>	<b>4 312 798</b>

Le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

L'Europe, tirée principalement par la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, affiche une croissance de 4%, et le Moyen Orient de 19%. L'Amérique Latine est en recul de 12% et l'Asie de 64% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

<b>Unités vendues (en nombre)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
USA	2 489	2 120
Europe	2 341	2 426
Amérique Latine	530	656
Asie Pacifique	145	632
Moyen Orient	378	304
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>5 883</b>	<b>6 138</b>

6 142 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2024 vs. 6 138 unités au cours de l'année 2023. 2 489 unités ont été vendues aux États-Unis soit 41% de la totalité des unités vendues.

## NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

### Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

#### 17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Royalties	(336 869)	(235 420)
Transport	(145 112)	(200 697)
Commissions	(745 959)	(761 650)
Charges de personnel	(1 713 039)	(1 649 226)
Frais de déplacements	(189 031)	(157 823)
Formation laboratoires	-	(4 966)
Conseils cliniques et études	(208 669)	(104 382)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(70 647)	(125 327)
Dépréciation créances clients	-	(420 000)
Dépenses marketing	(302 772)	(336 032)
Dotations aux amortissements et provisions	-	(3 367)
Paiements fondés sur des actions	(160 544)	(66 570)
<b>Frais Ventes, Distribution et Marketing</b>	<b>(3 871 425)</b>	<b>(4 065 461)</b>

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, la société s'est appuyée sur des campagnes de communication ciblées.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays.]

Au cours de l'exercice 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

#### 17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	(936 901)	(867 718)
Frais de déplacements	(78 361)	(71 906)
Conseils réglementaires et qualité	(479 223)	(429 580)
Frais de recherche et développement	(181 211)	(206 553)
Capitalisation des frais de R&D	387 748	211 530
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(59 245)	(55 276)
Amortissement brevet	(63 750)	(63 750)
Paiements fondés sur des actions	(91 058)	(119 612)
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(1 502 001)</b>	<b>(1 602 864)</b>
Crédit d'impôt recherche	212 835	169 386
Subvention FAROS	-	-
<b>Subventions</b>	<b>212 835</b>	<b>169 386</b>

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 502 K€ en 2024 contre 1 603 K€ en 2023. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2024 s'élève à 1 054 K€ contre 807 K€ au 31 décembre 2023.

L'activité est importante sur les projets en cours principalement sur les nouveaux produits issus de la technologie DSG qui vont être lancés en 2025. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR (« Medical Device Regulation ») et à la certification renouvelée de notre marquage CE.

### 17.3 Coûts administratifs

<b>COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Charges de personnel	(461 294)	(770 898)
Frais de déplacements	(14 290)	(10 800)
Dépenses de bureau et informatique	(222 261)	(213 029)
Juridique et Audit	(545 502)	(499 221)
Assurance	(56 674)	(59 611)
Dotations aux amortissements et provisions	(144 948)	(138 017)
Paiements fondés sur des actions	(77 230)	(107 979)
<b>Coûts Administratifs</b>	<b>(1 522 199)</b>	<b>(1 799 555)</b>

La diminution des charges de personnel entre 2023 et 2024 est principalement liée à la réorganisation de la direction administrative et financière en France et aux Etats-Unis.

## NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

### Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les charges non courantes s'élèvent à 57 K€ au 31 décembre 2023 (0 K€ au 31 décembre 2024) et correspondent principalement à des coûts de restructuration en 2023 dont les coûts de la réorganisation opérationnelle aux Etats-Unis.

## NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

### Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables ;
- De la variation de la juste-valeur des instruments dérivés passifs ;
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(6 233)	212 986
Charges financières	(294 336)	(413 034)
Produits financiers	97 216	44 808
(Pertes) et gains de change	182 826	(69 886)
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>(20 627)</b>	<b>(225 125)</b>

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif en 2023 est relative à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2).

La variation de la juste valeur du dérivé passif en 2024 est relative à l'option de conversion des obligations Hexagon Capital Fund (cf. notes 11.3.4).

## NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

### Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfiques imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfiques imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2023 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 35 462 K€ au 31 décembre 2024 contre 33 144 K€ au 31 décembre 2023.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 16 047 K\$ soit 15 446 K€ contre 14 925 K\$ soit 13 506 K€ au 31 décembre 2023.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 50 908 K€ au 31 décembre 2023 contre 46 651 K€ au 31 décembre 2023.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 25%.

### Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net	(3 081 869)	(4 183 412)
Impôt consolidé	-	17 809
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(3 081 869)</b>	<b>(4 201 221)</b>
Taux courant d'imposition en France	25,00%	25,00%
<b>Impôt théorique au taux courant en France</b>	<b>(770 467)</b>	<b>(1 050 305)</b>
Différences permanentes	(161 467)	(98 667)
Paiement en actions	82 208	73 540
Variation des déficits reportables activés	-	(14 928)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	806 527	1 013 857
Différences de taux d'imposition	43 198	94 311
<b>Charge/produit d'impôt du groupe</b>	<b>0</b>	<b>17 809</b>
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0%</i>	<i>-0,42%</i>

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

### Nature des impôts différés

<b>NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Décalages temporaires	223 740	165 782
Déficits reportables	11 915 284	11 122 460
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif</b>	<b>12 139 024</b>	<b>11 288 242</b>
Décalages temporaires	31 778	69 185
<b>Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif</b>	<b>31 778</b>	<b>69 185</b>
<b>Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés</b>	<b>12 107 246</b>	<b>11 219 057</b>
Impôts différés non reconnus	(12 107 246)	(11 219 057)
<b>Total net des impôts différés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

<b>DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Déficits reportables France	35 463	33 144
Déficits reportables US	15 446	13 506
Dont Déficit reportables activés	-	-

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2022, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 15 K€ au 31 décembre 2022. Aucun déficit fiscal n'a été activé au 31 décembre 2023. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2023 à 2025) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine. Ce montant a été désactivé en 2023. Commentaires 2024 à ajouter

## NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

### Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment : la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentés sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

## NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 22 personnes au 31 décembre 2024 contre 24 personnes au 31 décembre 2023.

## NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

### Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions, actions gratuites) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Résultat de l'exercice	(3 081 869)	(4 183 412)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	50 351 574	38 593 291
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,06)</b>	<b>(0,11)</b>

## NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 24.1 Obligation au titre de contrats de location

Le contrat de location immobilière du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme IFRS 16 (durée inférieure à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 2 402 \$.

### 24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

### 24.3 Covenants financiers

---

La Société n'a pas de covenant financier à respecter.

### 24.4 Sûretés et nantissements

---

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACCA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

### 24.5 Couverture de change

---

La Société peut être amené à mettre en place des contrats d'achat à terme de devises, afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars.

Au 31 décembre 2024, la Société n'a plus de couverture de change en cours.

## NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

### 25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Contrat de redevances avec Maurice Bourlion</b>		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	226 996	186 796

### 25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées la performance 2022	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
<b>TOTAL hors paiements fondés sur des actions</b>	<b>458 398</b>	<b>483 602</b>
Paiements fondés sur des actions	111 905	282 319
<b>TOTAL</b>	<b>570 303</b>	<b>765 921</b>

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance. Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

## NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

### **Risque de change**

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US\$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 94 K€ au 31 décembre 2024 contre une amélioration du résultat de 124 K€ au 31 décembre 2023.
- Une variation de la parité € / US\$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 115 K€ au 31 décembre 2024 contre une dégradation du résultat de 151 K€ au 31 décembre 2023.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

### **Risque de liquidité**

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2024 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE) et l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3).

### **Risque de taux d'intérêt**

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme (cf. notes 4 et 7). Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements et des montants placés sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

**Risque de crédit**

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

**Risque sur actions**

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

## VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

	31/12/2024			31/12/2023
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises	276 496	2 217 070	2 493 566	2 275 916
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		488 969	488 969	390 653
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>276 496</b>	<b>2 706 038</b>	<b>2 982 534</b>	<b>2 666 569</b>
Production stockée				
Production immobilisée			387 749	211 530
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			10 500	17 500
Reprises sur provisions et transfert de charges			13 500	51 152
Autres produits			11 059	23 477
			<b>3 405 342</b>	<b>2 970 228</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises			682 855	961 730
Variation de stocks			76 105	202 783
Achat de matières premières et autres approvisionnements			161 476	110 605
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 366 934	2 271 472
Impôts, taxes et versements assimilés			30 963	57 068
Salaires et traitements			1 219 954	1 318 291
Charges sociales			549 754	589 775
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			255 958	634 759
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			25 000	25 000
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			11 598	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			24 329	3 203
Autres charges			84 655	93 497
			<b>5 489 581</b>	<b>5 862 617</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>- 2 084 239</b>	<b>- 2 892 389</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
De participations (3)			8 488	1 606
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			97 216	44 808
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change			67 537	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			7 946	568
			<b>181 186</b>	<b>46 982</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			10 281 969	9 013
Intérêts et charges assimilées (4)			194 935	276 667
Différences négatives de change			47 393	7 883
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			5 596	9 435
			<b>10 529 892</b>	<b>302 998</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>- 10 348 706</b>	<b>- 256 017</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>			<b>- 12 432 945</b>	<b>- 3 148 406</b>

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
	Total	Total
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	12 176	
Sur opérations en capital	65 788	158 164
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
	<b>77 965</b>	<b>158 164</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	2 159	- 32 697
Sur opérations en capital		52 873
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	<b>2 159</b>	<b>20 176</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>75 806</b>	<b>137 988</b>
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 295 989	- 286 241
<b>Total des produits</b>	<b>3 664 493</b>	<b>3 175 375</b>
<b>Total des charges</b>	<b>15 725 643</b>	<b>5 899 551</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>- 12 061 150</b>	<b>- 2 724 176</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	8 488	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	1	1 023

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	2 245 531	1 608 355	637 175	218 425
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 233 960	868 361	365 599	433 439
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles	693 426		693 426	852 603
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	440 798	385 182	55 617	36 710
Autres immobilisations corporelles	248 725	232 158	16 567	30 258
Immobilisations corporelles en cours	3 998		3 998	6 296
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières (2)</b>				
Participations	11 414 373	10 290 733	1 123 640	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	9 392		9 392	7 319
Prêts				
Autres immobilisations financières	177 006		177 006	112 795
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>19 549 264</b>	<b>13 384 789</b>	<b>6 164 475</b>	<b>16 194 272</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	719 140	11 598	707 542	795 245
<b>Avances et acomptes versés sur commandes</b>	346		346	
<b>Créances (3)</b>				
Clients et comptes rattachés	3 518 638	378 800	3 139 838	1 960 100
Autres créances	836 728		836 728	804 424
Capital souscrit - appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	66 742		66 742	1 512 483
Instruments de trésorerie				
<b>Disponibilités</b>	500 405		500 405	2 064 458
Charges constatées d'avance (3)	96 530		96 530	208 481
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>5 738 528</b>	<b>390 398</b>	<b>5 348 130</b>	<b>7 345 191</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler	27 083		27 083	52 083
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif	547		547	9 311
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 315 422</b>	<b>13 775 187</b>	<b>11 540 235</b>	<b>23 600 857</b>
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
	Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital (dont versé : 2.374 524 €)	2 675 088	2 374 523
Primes d'émission, de fusion, d'apport	39 096 597	41 450 574
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	84 750	50 500
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 22 300 210	- 22 300 210
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 12 061 151	- 2 724 174
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>7 495 075</b>	<b>18 851 213</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	547	9 311
Provisions pour charges	55 600	31 271
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>56 147</b>	<b>40 582</b>
<b>DETTES (1)</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	1 967 519	2 756 686
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	725	1 150
Emprunts et dettes financières (3)	288 928	248 622
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 167 341	1 248 557
Dettes fiscales et sociales	342 439	347 298
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	32 647	74 897
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>3 799 598</b>	<b>4 677 210</b>
Ecarts de conversion Passif	189 415	31 852
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 540 235</b>	<b>23 600 857</b>
(1) Dont à plus d'un an (a)	1 075 512	2 609 953
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 724 086	2 067 257
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	725	1 150
(3) Dont emprunts participatifs		

## ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 11.540.235€ et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (12.061.150)€.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 15 avril 2025.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

## **NOTE 1 : IMMOBILISATIONS**

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
<i>En Euros</i>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement	<b>Total I</b>	<b>1 698 605</b>	<b>546 925</b>
Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>Total II</b>	<b>5 167 719</b>	<b>388 649</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		207 632	58 586
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier		152 187	5 675
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours		6 296	
Avances et acomptes			
	<b>Total III</b>	<b>631 560</b>	<b>64 260</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		11 414 373	
Autres titres immobilisés		7 319	38 249
Prêts et autres immobilisations financières		112 795	99 771
	<b>Total IV</b>	<b>11 534 487</b>	<b>138 020</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		<b>19 032 370</b>	<b>1 137 854</b>

CADRE B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement (I)			<b>2 245 531</b>	
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	<b>546 925</b>		<b>5 009 442</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			265 444	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			266 218	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			157 862	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		2 298	3 998	
Avances et acomptes				
	<b>Total III</b>	<b>2 298</b>	<b>693 521</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			11 414 373	
Autres titres immobilisés		36 176	9 392	
Prêts et autres immobilisations financières		35 560	177 005	
	<b>Total IV</b>	<b>71 737</b>	<b>11 600 770</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)</b>		<b>74 035</b>	<b>19 549 263</b>	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement et de développement	<b>Total I</b>	<b>1 480 181</b>	<b>128 175</b>		<b>1 608 355</b>
Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>Total II</b>	<b>799 622</b>	<b>68 739</b>		<b>868 361</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		345 503	40 556		386 059
Installations générales, agencements et aménagements divers		79 704	9 140		88 844
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		133 089	10 225		143 314
Emballages récupérables et divers					
	<b>Total III</b>	<b>558 297</b>	<b>59 922</b>	<b>-</b>	<b>618 218</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>		<b>2 838 099</b>	<b>256 836</b>	<b>-</b>	<b>3 094 934</b>

### Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2024, 42 358 de ses propres actions, représentant 0,08% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 174 190 actions au cours moyen de 0,18775 Euros
- Vente de 168 499 actions au cours moyen de 0,19584 Euros

### NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits PediGuard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2023 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2024, identiques à celles utilisées en 2023, sont :

- Taux d'actualisation : 13,08 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scénarios engendrerait un risque de perte de valeur de (413K€).

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2024, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

### **NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE**

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 294 489 euros.

### **NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE**

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smart Universal Drill (SUD) et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD) et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 462 760,44€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2023, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD), FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 211 530,31€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2024, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets Smart Universal Drill (SUD), FAROS Robotique, et PSIF Omnia ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 387 748,57€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

## NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	177 006		177 006
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux	378 960	378 960	
Autres créances clients	3 125 431	3 125 431	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 049	1 049	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 312	2 312	
Impôts sur les bénéfices	582 230	582 230	
Taxe sur la valeur ajoutée	116 227	116 227	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers	28 488	28 488	
Groupe et associés (2)	67 749	67 749	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	96 530	96 530	
<b>Total</b>	<b>4 575 981</b>	<b>4 398 975</b>	<b>177 006</b>

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2024.

Les charges constatées d'avance de 208 K€ sont principalement constituées :

- d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 51 K€.
- de coûts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 18 K€
- de frais relatifs aux assurances à hauteur de 4 K€
- de diverses prestations à hauteur de 24 K€

Rapport financier annuel au 31 décembre 2024

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	1 109 519	1 027 959	81 561	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	725	725		
- à plus d'un an à l'origine	858 000	48 750	633 750	175 500
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	288 928	241 546	47 382	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 128 667	1 007 157	95 159	26 352
Personnel et comptes rattachés	116 266	116 266		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	209 278	193 470	12 380	3 428
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	4 190	4 190		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	12 704	12 704		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	18 400	18 400		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>3 746 677</b>	<b>2 671 166</b>	<b>870 232</b>	<b>205 280</b>

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice

100 000

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

889 166

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

-

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	241 545	193 049
<b>Total</b>	<b>241 545</b>	<b>193 049</b>
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</b>		
INTERETS COURUS A PAYER	725	1 150
<b>Total</b>	<b>725</b>	<b>1 150</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>		
FACTURES NON PARVENUES	475 576	631 580
<b>Total</b>	<b>475 576</b>	<b>631 580</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>		
DETTES PROV./CONGES PAYES	89 339	68 615
PROVISION BONUS	26 928	1 065
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	39 641	30 446
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS	11 579	
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	40 711	16 211
CHARGES A PAYER	1 030	10 064
<b>Total</b>	<b>209 228</b>	<b>126 401</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>927 074</b>	<b>952 180</b>

## NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 \$.

La valeur brute des titres de participation de la filiale américaine s'élève à 11 414 373€ au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024.

La pénétration du marché américain devenant de plus en plus compliqué la société a procédé à un test de dépréciation des titres de sa filiale américaine en retenant des hypothèses similaires à celles mentionnées en Note 2 à l'exception du taux d'actualisation spécifique pour la filiale s'élevant à 14,28%. Le résultat du test de dépréciation a conduit la société à enregistrer une dépréciation en 2024 de -10 290 733€.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	2 871 549 €	(2 983 252 USD)
Compte courant :	67 749 €	(70 385 USD)

Au 31 décembre 2024, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 228 K\$ et un résultat net négatif de 1 122 K\$.

## NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

## NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

## NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, le capital social s'établit à 2 675 088.40 euros. Il est divisé en 53 501 768 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

**Tableau d'évolution du capital social :**

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 664 429</b>		<b>33 288 577</b>	<b>0,05</b>	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	47 028	940 556	34 229 133	0,05	1 711 457
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	250	5 000	34 234 133	0,05	1 711 707
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 714	394 282	34 628 415	0,05	1 731 421
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 553	491 065	35 119 480	0,05	1 755 974
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	23 189	463 783	35 583 263	0,05	1 779 163
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	20	400	35 583 663	0,05	1 779 183
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 549	390 981	35 974 644	0,05	1 798 732
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	19 685	393 700	36 368 344	0,05	1 818 417
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	35 251	705 019	37 073 363	0,05	1 853 668
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	100 368	2 007 360	39 080 723	0,05	1 954 036
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	312	6 244	39 086 967	0,05	1 954 348
Augmentation de capital XR	25 000	500 000	39 586 967	0,05	1 979 348
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	20 250	405 000	39 991 967	0,05	1 999 598
Augmentation de capital avec maintien DPS	374 925	7 498 494	47 490 461	0,05	2 374 523
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 374 523</b>		<b>47 490 461</b>	<b>0,05</b>	
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	3 750	75 000	47 565 461	0,05	2 378 273
Augmentation de capital avec maintien DPS	296 815	5 936 307	53 501 768	0,05	2 675 088
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2 675 088</b>		<b>53 501 768</b>	<b>0,05</b>	

## NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2023	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
<b>Provisions pour risques et charges</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	9 311	547	9 311	547
Provisions pour pensions et obligations similaires	31 271	24 329		55 600
Provisions pour impôts	-			
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-			
Provisions pour grosses réparations	-			
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés	-			
Autres provisions pour risques et charges	-			
<b>Total I</b>	<b>40 582</b>	<b>24 876</b>	<b>9 311</b>	<b>56 147</b>
<b>Dépréciations</b>				
Sur immobilisations incorporelles	-			
Sur immobilisations corporelles	-			
Sur titres mis en équivalence	-			
Sur titres de participation	-	10 290 733		10 290 733
Sur autres immobilisations financières	-			
Sur stocks et en-cours	-	11 598		11 598
Sur comptes clients	392 300		13 500	378 800
Autres dépréciations				
<b>Total II</b>	<b>392 300</b>	<b>10 302 331</b>	<b>13 500</b>	<b>10 681 131</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>	<b>432 882</b>	<b>10 327 207</b>	<b>22 811</b>	<b>10 737 278</b>
	- d'exploitation	36 474	22 811	
	Dont dotations et reprises : - financières	10 290 733	-	
	- exceptionnelles	-	-	

## NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### Emprunt obligatoire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligatoire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

#### Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. caractéristiques des BSA).

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

## Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
  - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

## **Financement obligataire avec Hexagon Capital Fund de décembre 2024**

---

Afin de soutenir l'introduction sur le marché du PediGuard Fileté et du PsiFGuard, la Société a mis en place un financement obligataire auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, pour un montant de fonds levés maximum de 1 000 K€ avec une souscription reçue de 100 K€ en décembre 2024.

### Principales caractéristiques

- Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 euros, arrivera à échéance à l'issue d'une période de 24 mois à compter de sa date d'émission et sera amortie sur une base trimestrielle.
- Les obligations porteront un intérêt annuel de 12%, payables trimestriellement.
- La Société remboursera le nominal et les intérêts en numéraire à l'échéance,
- Existence d'une option de remboursement en actions à la seule main de la Société sur la base de la délégation de compétences de la seizième (16<sup>ème</sup>) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024. Le nombre d'actions à remettre en cas de Remboursement en Actions sera déterminé selon le formule suivante :

$$Ar = Mr / (vwap 3j - 20\%)$$

Où :

Ar = actions nouvelles ou existantes remises par la Société,

Mr = montant de la Créance Exigible dont le remboursement a été demandé par l'Obligataire  
Vwap 3j = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre SPINEGUARD sur le marché Euronext Growth Paris des trois séances retenues par l'Obligataire parmi les dernières vingt séances précédant la date d'exigibilité, étant précisé qu'en tout état de cause, les actions nouvelles remises par la Société ne pourront être émises à un prix inférieur (i) à la valeur nominale de l'action (soit 0,05 euro à la date du Contrat) et (ii) au prix minimum fixé par la délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

- Des frais de structurations sont facturés à hauteur de 5% lors de chaque souscription.

Au 31 décembre 2024, 100 obligations Hexagon Capital Fund sont en circulation.

La Société a effectué en janvier 2025 un remboursement en actions du montant de 100 K€ levé en décembre 2024.

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêts.

## NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

### Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2024.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	Options		-	-		-
18 septembre 2013	Options		-	-		-
23 mai 2017	Options	31 376	-	-		31 398
		<b>31 376</b>	-	-		<b>31 398</b>

### Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2024.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	
9 janvier 2013	BSA - A	-				-
9 janvier 2013	BSA - B	-				-
21 novembre 2013	BSA - A	-				-
21 novembre 2013	BSA - B	-				-
21 novembre 2013	BSA - C	-				-
21 novembre 2013	BSA - D	0				0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787			8 787	-
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000				70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000				50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000				210 000
9 novembre 2021	BSA - A	150 000				150 000
9 novembre 2021	BSA - B	2 541				2 541
16 mai 2022	BSA - B	25 000				25 000
5 juin 2023	BSA - B	50 000				50 000
5 juin 2023	BSA - A	100 000				100 000
30 Janvier 2024	BSA - A		75 000			75 000
30 Janvier 2024	BSA - B		120 000			120 000
		<b>796 814</b>	<b>195 000</b>		<b>8 787</b>	<b>983 027</b>
						<b>983 584</b>

Au cours de l'exercice 2024, le solde des BSA attribués le 16 octobre 2014 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites	
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2024
26 septembre 2018	BSA Harbert (1)	50	-	-	-	50	142 150
26 septembre 2018	BSA Norgine (1)	50	-	-	-	50	142 150
		<b>100</b>	-	-	-	<b>100</b>	<b>284 300</b>

(1) Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine et Harbert donnent chacun droit à 2 843 actions, soit au total 284 300 actions.

**Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2024**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2023	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
26 janvier 2021	Actions gratuites					-
9 novembre 2021	Actions gratuites					-
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000		75 000		-
5 juin 2023	Actions gratuites	385 000			25 000	360 000
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000				500 000
17 avril 2024	Actions gratuites		435 000			435 000
17 avril 2024	Actions gratuites		400 000			400 000
		<b>960 000</b>	<b>835 000</b>	<b>75 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 695 000</b>

**Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2024**

Entre 2021 et 2023, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
8 juin 2022	251 à 300	1 000 000 €
5 décembre 2022	301 à 350	1 000 000 €
21 février 2023	351 à 400	1 000 000 €
21 mars 2023	401 à 450	1 000 000 €
30 mars 2023	451 à 500	1 000 000 €
<b>TOTAL EMIS</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>
Solde à émettre	-	-
<b>TOTAL PROGRAMME</b>	<b>500</b>	<b>10 000 000 €</b>

Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23 juin 2022	251 à 268	497 856	0,7231 €
21 juillet 2022	269 à 300	1 060 129	0,6037 €
16 décembre 2022	301 à 313	483 002	0,5383 €
9 janvier 2023	314 à 338	940 556	0,5316 €
1 février 2023	339 à 350	394 282	0,6087 €
22 février 2023	351 à 368	491 065	0,7331 €
24 février 2023	369 à 385	463 783	0,7331 €
6 mars 2023	386 à 400	390 981	0,7673 €
23 mars 2023	401 à 415	393 700	0,7620 €
7 avril 2023	416 à 440	705 019	0,7092 €
28 avril 2023	441 à 500	2 007 360	0,5978 €
<b>TOTAL EMIS</b>		<b>12 320 589</b>	

Compte tenu de la réalisation de l'ensemble des tirages prévus au contrat sur l'exercice 2023, la Société n'a plus d'engagement d'émettre et de souscrire des BSAR.

## NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations brutes fixes versées	394 509	394 509
Rémunérations brutes variables versées liées à la performance 2023	-	24 724
Avantages en nature	3 889	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	60 000	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>458 398</b>	<b>483 602</b>

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2024	31/12/2023
<b>Contrat de redevances avec Maurice Bourlion</b>		
Conclu en Novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	226 996	186 796

## NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2024	31/12/2023
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	3,10%	4,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	2,50%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2019
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 55 600 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2024 est de 14 personnes par rapport à 16 personnes dont 1 alternante au 31 décembre 2023.

## NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Formation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

### Covenants financiers

Néant

### Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

- i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;
- iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;
- v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

## NOTE 17 : CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -11 110 K€ au titre de l'exercice 2024, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie au 31 décembre 2024, qui s'élève à 500 K€ ;
- l'encaissement du crédit d'impôts recherche 2023 en février 2025 pour 286K€ ;
- l'encaissement prévisionnel du crédit d'impôts recherche 2024 pour un montant de 294K€ ;
- la possible utilisation sur 2025 du financement obligataire mis en place par la Société avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions additionnelles de 900 K€ (cf. Note 12).

A la date d'arrêté des comptes, la société a procédé depuis la mise en place du financement à des émissions d'obligations à hauteur de 500K€ qui ont été intégralement remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêt ;

- l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1M€ brut soit environ 0,7M€ net réalisé le 31 mars 2025
- la recherche active de financements ;
- la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité du financement obligataire avec la société Hexagon (cf. note 11.3), de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement sur l'ensemble de l'exercice 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue de renforcer le financement et différentes options et mesures sont à l'étude pour assurer le financement de la Société au-delà de cet horizon.

## NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2024 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine

18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

## **NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Les évènements postérieurs à la clôture sont :

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire e d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

## VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

#### SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, décrite dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation et en particulier la couverture des besoins de financement de la société.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**

Olivier Bochet

Associé

# Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

## SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la société SpineGuard,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation, décrite dans la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels, qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation et en particulier la couverture des besoins de financement de la société.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

Olivier Bochet  
Associé

# SpineGuard®



## RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2025



# SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel .....	4
2 – Rapport d’activité au 30 juin 2025 .....	5
3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2025 .....	10

## REMARQUES GENERALES

### **Définitions**

Dans le présent Rapport Financier Semestriel, et sauf indication contraire :

- Les termes « Société » ou « SpineGuard » désignent la société SpineGuard SA dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumières – 94300 Vincennes, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 510 179 559 et sa filiale SpineGuard Inc. (Etats-Unis) ;
- « Rapport Financier » désigne le présent rapport financier semestriel au 30 juin 2025.

### **A propos de SpineGuard®**

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 39 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris

Ticker : ALSGD -ISIN : FR0011464452 –éligible PEA-PME

Plus d'informations sur [www.spineguard.com](http://www.spineguard.com)

# 1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

---

*(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)*

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Vincennes, le 10 septembre 2025,

Pierre JEROME  
Président Directeur Général

## 2 – Rapport d’activité au 30 juin 2025

### 2.1 Faits marquants du 1<sup>er</sup> semestre 2025

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l’extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire e d’un montant maximal d’1 million d’euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque.
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
31 mars 2025	Réalisation de l’augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d’environ 1 M€.
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d’une lettre d’intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc.
29 avril 2025	Présentation lors du congrès CFA des résultats positifs obtenus avec une nouvelle technologie ultrasonore de SpineGuard.

### 2.2 Activité et résultats de la société

#### Activité :

Le chiffre d’affaires consolidé du premier semestre 2025 de SpineGuard s’élève à 2 120 K€, en diminution de 13,3% à taux de change courant (-12,7% à taux de change constant) par rapport au premier semestre 2024.

3 068 unités DSG ont été vendues au cours du premier semestre 2025 vs. 3 291 unités au cours du premier semestre 2024, soit un recul global de -6,8%.

1 142 unités ont été vendues aux États-Unis au premier semestre, soit 37% de la totalité des unités vendues.

La répartition et l’évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2025 comparées à la même période de 2024 s’établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	Semestre clos au 30/06/2025	Semestre clos au 30/06/2024	Variation (%)
Etats-Unis	1 142	1 256	-9,1%
Europe	1 287	1 447	-11,1%
Amérique Latine	330	292	13,0%
Asie Pacifique	172	74	132,4%
Moyen Orient	137	222	-38,3%
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>3 068</b>	<b>3 291</b>	<b>-6,8%</b>

Aux Etats-Unis :

- le chiffre d'affaires du premier semestre 2025 est en baisse de 17,1% en dollars pour s'établir à 1 476 K\$, vs. 1 781 K\$ au premier semestre 2024. Cette diminution s'explique par la transformation progressive du modèle commercial de SpineGuard passant d'une vente en direct aux États-Unis à un modèle de distribution dans le cadre de son partenariat stratégique avec la société Omnia Medical. Cette évolution s'observe par une baisse apparente du chiffre d'affaires à court terme, mais devrait se traduire par une amélioration de la marge opérationnelle sur l'ensemble de l'exercice 2025.
- Sur le premier semestre 2025, la société réalise 64% de son chiffre d'affaires aux États-Unis.

Dans le reste du monde :

- Sur les principaux autres marchés de SpineGuard, le chiffre d'affaires au premier semestre 2025 est en forte croissance : +22% en France, +16% en Amérique latine et +49% en Asie, portée notamment par une commande de XinRong en Chine.
- L'activité en Europe est en recul de 9%, principalement suite au changement de contrôle du distributeur de SpineGuard au Benelux, et celle du Moyen-Orient en baisse de 25% en raison d'un effet de base défavorable suite à une importante commande enregistrée en Arabie saoudite au 1er semestre 2024, attendue cette année au deuxième semestre.

### Résultats :

La capacité d'autofinancement (EBITDA) ressort à -439 K€ au premier semestre 2025 contre -1 230 K€ au premier semestre 2024.

Du fait de la diminution des investissements afin d'atteindre l'équilibre opérationnel fin 2026 et ainsi de réaliser l'objectif financier prioritaire de SpineGuard, le résultat opérationnel courant s'établit à -743 K€ au 30 juin 2025 contre -1 612 K€ au 30 juin 2024 soit une amélioration de 54%.

Les autres charges opérationnelles sont nulles au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024.

Le résultat net de la société s'établit à -1 083 K€ sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 contre -1 603 K€ sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024 soit une amélioration de +519 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>Variation totale</b>
- Baisse de la marge brute principalement en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires	- 279
- Diminution des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables.	+ 620
- Diminution des frais variables de ventes & distribution ( <i>commissions des agents...</i> ) en liaison avec l'évolution du chiffre d'affaires	+ 140
- Diminution des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au chiffre d'affaires	+366
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions ( <i>sans incidence sur la trésorerie</i> )	+23
- Impact de la variation du résultat financier	- 350
- Variation des autres produits & charges opérationnels	-
- Impact de la variation des impôts	-
<b>TOTAL</b>	<b>+ 519</b>

Le taux de marge brute ressort à 78,5% au 30 juin 2025 contre 79,5% au 30 juin 2024. Son évolution s'explique essentiellement par une diminution du chiffre d'affaires des États-Unis, marché où les prix de ventes sont les plus élevés.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 2 407 K€ sur les 6 premiers mois de l'année 2025 contre 3 556 K€ au premier semestre 2024, soit une amélioration de 1 149 K€, correspondant essentiellement à une réduction des coûts de frais de ventes, distribution et marketing de 908 K€, et des

frais de recherche et développements de 185 K€. Les coûts administratifs sont sensiblement au même niveau qu'au premier semestre 2024 avec une diminution de 57 K€.

L'effectif au 30 juin 2025 est de 15 personnes contre 22 à fin décembre 2024. Celui-ci était de 24 personnes au 30 juin 2024.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2025 s'établit à 845 K€ contre 599 K€ au 31 décembre 2024, principalement de l'augmentation du poste clients (+361 K€). Les stocks et les dettes fiscales et sociales diminuent respectivement de 100 K€ et 149 K€.

La trésorerie au 30 juin 2025 s'élève à 745 K€ contre 719 K€ au 31 décembre 2024.

Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -651 K€ sur le 1<sup>er</sup> semestre 2025 contre -1 837 K€ au premier semestre 2024 ;
- Le remboursement de l'emprunt auprès de BPI France (48 K€) et des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth à hauteur de 493 K€ (y compris intérêts) ;
- L'augmentation de capital avec maintien du DPS pour un montant de 706 K€ net de frais ;
- La souscription de 600 obligations par Hexagon Capital Fund pour 600 K€.

## 2.3 Evolution et perspectives

L'atteinte de l'équilibre opérationnel fin 2026 est l'objectif financier prioritaire de SpineGuard depuis juin 2024. Avec une amélioration de 54% de son résultat opérationnel courant au premier semestre de l'exercice 2025, la société est sur le bon chemin. Par ailleurs, la transformation en cours de notre modèle commercial aux États-Unis s'inscrit dans une logique d'allègement de nos coûts de structure et in fine d'amélioration de notre rentabilité opérationnelle. Le renforcement de l'alliance stratégique avec Omnia Medical va également permettre d'améliorer la compétitivité de l'ensemble des produits dotés de la technologie DSG (PediGuard, PsiFGuard, etc.) aux États-Unis en les intégrant à l'offre d'implants vertébraux d'Omnia Medical. Enfin, les dernières avancées réalisées par l'équipe R&D sur le design, les fonctionnalités et l'intégrabilité de la technologie DSG confortent son positionnement unique - guidage sans rayons-X en temps réel au contact de l'os - et sa forte valeur ajoutée potentielle pour les plateformes d'assistance à la chirurgie du squelette. Des discussions sont en cours avec plusieurs nouveaux partenaires potentiels intéressés par les applications motorisées, robotiques et dentaires de la technologie DSG.

### Développement de nouveaux produits innovants

- Système de fusion de l'articulation sacro-iliaque, « PsiFGuard », en cours avec Omnia Medical

En septembre 2024, SpineGuard avait obtenu l'homologation du PsiFGuard par la FDA (autorité réglementaire pour les dispositifs médicaux aux États-Unis). Dans la foulée, Omnia Medical a démarré la commercialisation de ce produit en combinaison avec son système d'implant de fusion sacro-iliaque « PsiF 90 ». En parallèle, Omnia prépare le lancement d'un nouveau produit au design novateur « DNA » qui proposera, joint avec le PsiFGuard, une solution unique en termes de qualité de la procédure chirurgicale aux médecins et chirurgiens souhaitant pratiquer la fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieure pour leurs patients.

- Forets avec capteur DSG et guide intelligent pour adaptation aux perceuses orthopédiques et aux robots chirurgicaux

Pour ajouter à la pertinence du foret avec capteur DSG, SpineGuard a poursuivi au cours du premier semestre 2025, la conception du prototype d'un guide de perçage intelligent qui permet un arrêt automatique de sécurité du perçage en cas de brèche osseuse, une avancée majeure dans le secteur de

l'orthopédie. Cet arrêt automatique est rendu possible par l'utilisation des algorithmes que SpineGuard a développés pour l'application robotique de DSG. La combinaison du foret DSG et du guide de perçage intelligent a permis de réengager des discussions portant sur l'intégration technique et l'exploitation commerciale avec quelques industriels du secteur.

### **Autres travaux de codéveloppement et réglementaires en partenariat**

- Vis intelligente avec capteur DSG, en cours avec Omnia Medical

SpineGuard a finalisé les composants nécessaires à l'intégration de la technologie DSG dans le système de vis pédiculaire d'Omnia Medical : poignée électronique et broche munie du capteur. Par ailleurs, en 2025 Omnia a poursuivi la mise au point du système d'implants et d'instruments, qui lui n'est pas encore terminée. Le plan est de finaliser le design et de soumettre les dossiers réglementaires du système d'implants, puis des composants DSG, fin 2025 et début 2026 respectivement de façon à commercialiser le produit combiné au cours de 2026.

- Homologation de toute la gamme de PediGuard en Chine avec XinRong Medical Group

Après avoir obtenu le renouvellement de la certification des PediGuard « classiques » en septembre 2024, SpineGuard a déposé auprès de la NMPA (autorité réglementaire Chinoise pour les dispositifs médicaux) le dossier d'homologation des modèles courbes et XS. Au cours du premier semestre 2025, SpineGuard a répondu à deux vagues de questions successives posées par l'examineur Chinois, une dernière boucle de questions est attendue pour le troisième trimestre et pourrait déboucher sur l'autorisation de commercialisation avant la fin de l'année.

### **Recherche en amont pour étendre le champ d'applications de la technologie DSG et la compléter**

- Application à la robotique afin de sécuriser et d'augmenter le potentiel des robots d'assistance à la chirurgie vertébrale

Pour rappel, après avoir conçu en partenariat avec l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) de Sorbonne Université son algorithme de détection automatique de brèche osseuse lors de perçages vertébraux robotisés, SpineGuard a finalisé en 2024 le projet européen FAROS. Fort de ces résultats, SpineGuard a entamé fin 2024 l'exploration de l'application de sa technologie DSG à la résection osseuse, marché à fort potentiel pour la chirurgie robotisée et encore inexploité. Au premier semestre 2025, SpineGuard a entrepris un travail de conception de nouveaux outils, tels que fraise à os, à l'aide de simulation électromagnétique par ordinateur.

- Mesure de la qualité osseuse par la valeur mesurée DSG

La mesure DSG de la conductivité électrique de l'os permettrait, selon la théorie, de mesurer la densité osseuse locale des patients pendant la chirurgie. Cette mesure est porteuse de valeur clinique par exemple pour aider certaines décisions per-opératoires telles que le choix des moyens d'ancrage osseux, leur nombre, ou l'utilisation de ciment de renforcement osseux. Un autre exemple est la prescription de médicaments de renforcement osseux en post-opératoire. En implantologie dentaire, cette mesure pourrait aussi permettre l'optimisation du calibrage du perçage osseux dans lequel sera logé l'implant, afin d'obtenir une stabilité et une ostéo-intégration maximale.

Pendant le premier semestre 2025, SpineGuard a poursuivi la collecte de mesures DSG lors de chirurgies vertébrales et est ainsi parvenue à un total de plus de 2200 points de mesure DSG, dont plus de 1100 disposant d'un scan CT permettant une analyse comparative à la densité osseuse mesurés par ce moyen d'imagerie. SpineGuard compte analyser ces données pendant la deuxième moitié de 2025, pour déterminer la suite du projet.

- Identification du point d'entrée de perçage par technologie ultrasonore

Pour rappel, la société a démarré en juillet 2022 une collaboration avec ces deux laboratoires de Sorbonne Université, l'ISIR et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale), afin de conjuguer l'exploitation des ultrasons avec la technologie DSG en vue de compléter la fonctionnalité de détection de brèche osseuse assurée par DSG, par une étape préliminaire de détermination par les ultrasons, et donc sans rayons X, du point d'entrée et de la meilleure trajectoire. En 2025, SpineGuard a progressé dans ce projet avec

l'utilisation du transducteur et de la chaîne de traitement du signal spécifiques conçus en 2024 dans une série d'expériences sur modèles synthétiques et sur vertèbres animales ex-vivo. Les expérimentations avec l'appareil ultrasonore monté sur un bras robotisé ont donné des résultats prometteurs sur vertèbres synthétiques, et les résultats de celles menées sur des vertèbres anatomiques sont en cours d'analyse. On rappelle que SpineGuard avait précédemment obtenu la validation de deux familles de brevets internationaux protégeant des technologies ultrasonores.

### **Protection intellectuelle**

Depuis sa création, SpineGuard développe et maintient un portefeuille significatif de propriété intellectuelle atteignant à ce jour 11 familles totalisant 72 brevets ou dépôts, ainsi que 3 marques, dans les principales zones géographiques mondiales dont l'Europe, les États-Unis et la Chine.

## **2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre**

16 juillet 2025	SpineGuard obtient la validation aux États-Unis de son brevet sur l'arrêt de sécurité activé par DSG pour les outils de perçage motorisés en main libre, navigués ou robotiquement assistés.
-----------------	--

## **2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées**

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur [www.spineguard.fr/investisseurs/documentation](http://www.spineguard.fr/investisseurs/documentation).

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2025 et figurant à la section 3 du présent rapport financier semestriel.

## 3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2025

### Etat de situation financière consolidé

SPINEGUARD	Notes	30/06/2025	31/12/2024
Etat de situation financière consolidé		€	€
<b>ACTIF</b>			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 370 609	1 419 548
Immobilisations corporelles	4	341 490	387 372
Autres actifs financiers non courants	5.1	262 754	289 530
Impôts différés actifs	19	-	-
<b>Total actifs non courants</b>		<b>5 056 909</b>	<b>5 178 506</b>
Stocks	6	761 490	861 834
Clients et comptes rattachés	7.1	985 588	624 996
Autres créances	7.2	801 429	844 773
Actifs financiers courants	5.2	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	745 138	719 310
<b>Total actifs courants</b>		<b>3 293 644</b>	<b>3 050 912</b>
<b>Total Actif</b>		<b>8 350 552</b>	<b>8 229 417</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	10.1	3 229 365	2 675 088
Primes d'émission et d'apport		27 735 156	39 096 597
Réserve de conversion		(448 910)	(351 051)
Autres éléments du Résultat global		44 452	39 021
Réserves - part de groupe		(25 192 818)	(34 474 100)
Résultat - part du groupe		(1 083 295)	(3 081 869)
<b>Capitaux propres, part du Groupe</b>		<b>4 283 949</b>	<b>3 903 687</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>4 283 949</b>	<b>3 903 687</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Engagements envers le personnel	12	54 166	55 600
Dettes financières non courantes	11	925 366	1 110 715
<b>Passifs non courants</b>		<b>979 532</b>	<b>1 166 315</b>
<b>Passifs courants</b>			
Dettes financières courantes	11	1 352 758	1 401 863
Dérivé passif	11	30 939	25 409
Provisions	14.1	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 281 110	1 192 137
Dettes fiscales et sociales	14.2	321 826	470 501
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	100 439	69 505
<b>Passifs courants</b>		<b>3 087 071</b>	<b>3 159 416</b>
<b>Total Passif</b>		<b>8 350 552</b>	<b>8 229 417</b>

## Compte de résultat consolidé

SPINEGUARD	Notes	30/06/2025	30/06/2024
Compte de résultat consolidé		6 mois	6 mois
		€	€
Chiffre d'affaires	15	2 120 320	2 445 927
Coûts des ventes		(456 274)	(501 982)
<b>Marge brute</b>		<b>1 664 047</b>	<b>1 943 445</b>
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(1 117 520)	(2 025 209)
Coûts administratifs	16.3	(718 885)	(776 107)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(659 326)	(844 611)
Subvention	16.2	87 300	92 141
Autres produits et autres charges		1 636	(1 946)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>(742 748)</b>	<b>(1 612 287)</b>
Autres produits et (charges) opérationnels	17	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(742 748)</b>	<b>(1 612 287)</b>
Résultat financier	18	(340 546)	(9 748)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>(1 083 295)</b>	<b>(1 602 539)</b>
Charge d'impôts	19	-	-
<b>Résultat net</b>		<b>(1 083 295)</b>	<b>(1 602 539)</b>
<i>Part du Groupe</i>		<i>(1 083 295)</i>	<i>(1 602 539)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	21	<b>(0,02)</b>	<b>(0,03)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	21	<b>(0,02)</b>	<b>(0,03)</b>

## Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD	30/06/2025	30/06/2024
Etat du Résultat Global consolidé	6 mois	6 mois
	€	€
<b>Bénéfice (perte) de la période</b>	<b>(1 083 295)</b>	<b>(1 602 539)</b>
Ecart actuariels	5 431	(24 406)
<b>Eléments non recyclables en résultats</b>	<b>5 431</b>	<b>(24 406)</b>
Ecart de conversion de consolidation	(97 860)	(31 007)
<b>Eléments recyclables en résultats</b>	<b>(97 860)</b>	<b>(31 007)</b>
<b>Autres éléments du résultat global (net d'impôts)</b>	<b>(92 428)</b>	<b>(55 413)</b>
<b>Résultat global</b>	<b>(1 175 723)</b>	<b>(1 657 953)</b>

## Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD		Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	Notes									
<b>Au 31 décembre 2023</b>		<b>47 490 461</b>	<b>2 374 523</b>	<b>41 450 574</b>	<b>(37 561 631)</b>	<b>(289 837)</b>	<b>58 318</b>	<b>6 031 947</b>	-	<b>6 031 947</b>
Résultat net au 30 juin 2024		-	-	-	(1 602 539)	-	-	(1 602 539)	-	(1 602 539)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(31 007)	(24 406)	(55 413)	-	(55 413)
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(1 602 539)</b>	<b>(31 007)</b>	<b>(24 406)</b>	<b>(1 657 953)</b>	-	<b>(1 657 953)</b>
Affectation du résultat		-	-	(2 724 174)	2 724 174	-	-	-	-	-
Emission d'actions gratuites	10.1	75 000	3 750	(3 750)	-	-	-	-	-	-
Souscription de BSA		-	-	3 900	-	-	-	3 900	-	3 900
Contrat de liquidité		-	-	-	(211)	-	-	(211)	-	(211)
Frais d'augmentation de capital		-	-	(167 951)	-	-	-	(167 951)	-	(167 951)
Paievements en actions		-	-	-	157 032	-	-	157 032	-	157 032
Reclassement (1)		-	-	(34 250)	34 250	-	-	-	-	-
<b>Au 30 juin 2024</b>		<b>47 565 461</b>	<b>2 378 273</b>	<b>38 524 349</b>	<b>(36 248 924)</b>	<b>(320 843)</b>	<b>33 911</b>	<b>4 366 765</b>	-	<b>4 366 765</b>
<b>Au 31 décembre 2024</b>		<b>53 501 768</b>	<b>2 675 088</b>	<b>39 096 597</b>	<b>(37 555 968)</b>	<b>(351 051)</b>	<b>39 021</b>	<b>3 903 687</b>	-	<b>3 903 687</b>
Résultat net au 30 juin 2024		-	-	-	(1 083 295)	-	-	(1 083 295)	-	(1 083 295)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	(97 860)	5 431	(92 428)	-	(92 428)
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(1 083 295)</b>	<b>(97 860)</b>	<b>5 431</b>	<b>(1 175 723)</b>	-	<b>(1 175 723)</b>
Affectation du résultat		-	-	(12 061 151)	12 061 151	-	-	-	-	-
Emission d'actions gratuites	10.1	795 000	39 750	-	(39 750)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital		6 328 267	316 413	632 827	-	-	-	949 240	-	949 240
Augmentation de capital à la suite de conversion d'obligations		3 962 263	198 113	330 887	182 982	-	-	711 982	-	711 982
Souscription de BSA		-	-	1 400	-	-	-	1 400	-	1 400
Contrat de liquidité		-	-	-	2 439	-	-	2 439	-	2 439
Frais d'augmentation de capital		-	-	(242 905)	-	-	-	(242 905)	-	(242 905)
Paievements en actions		-	-	-	133 830	-	-	133 830	-	133 830
Reclassement (1)		-	-	(22 500)	22 500	-	-	-	-	-
<b>Au 30 juin 2025</b>		<b>64 587 298</b>	<b>3 229 365</b>	<b>27 735 156</b>	<b>(26 276 112)</b>	<b>(448 910)</b>	<b>44 453</b>	<b>4 283 950</b>	-	<b>4 283 950</b>

(1) En 2024 et 2025, la société a procédé à l'annulation de la constitution de réserves indisponibles suite aux départs de salariés dont les actions gratuites n'ont pas fait l'objet d'attributions définitives.

## Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD		Notes	30/06/2025 6 mois	30/06/2024 6 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé			€	€
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>				
<b>Résultat net</b>			<b>(1 083 295)</b>	<b>(1 602 539)</b>
	Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	90 836	53 678
	Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	86 857	90 601
	Dotations provisions		3 998	2 516
	Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	133 830	157 032
	Intérêts financiers bruts versés		88 439	112 334
	Intérêts sur comptes de placement		(752)	(96 474)
	Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(3 013)	-
	Plus ou moins-values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut	4	-	-
	Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	243 865	52 281
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>(439 235)</b>	<b>(1 230 571)</b>
	Variation du besoin en fonds de roulement		(211 536)	(605 932)
<b>Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles</b>			<b>(650 770)</b>	<b>(1 836 503)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>				
	Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1	-	-
	Capitalisation des frais de développement	3.1	(41 898)	(158 706)
	Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(41 196)	(37 263)
	(Souscription) / remboursement de dépôts à terme classés en autres actifs financiers courants		-	1 023 393
	Intérêts sur comptes de placement		752	96 474
<b>Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement</b>			<b>(82 342)</b>	<b>923 899</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>				
	Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	10.1	635 335	(167 951)
	Souscription de BSA	10	1 400	3 900
	Emission d'emprunts nets de frais		835 768	
	Intérêts financiers bruts versés		(88 439)	(112 334)
	Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(501 238)	(466 741)
	Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(28 686)	(62 767)
	Autres flux de financement (contrat de liquidité)		2 439	(211)
<b>Flux de trésorerie générés par les activités de financement</b>			<b>856 579</b>	<b>(806 104)</b>
Incidences des variations des cours de devises			(97 639)	(31 230)
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>			<b>25 828</b>	<b>(1 749 938)</b>
	Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	719 310	2 869 304
	Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	745 138	1 119 365
<b>Augmentation (Diminution de la trésorerie)</b>			<b>25 828</b>	<b>(1 749 938)</b>

## Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2025	30/06/2024
Autres actifs non courants	34 137	8 049
Stocks	100 344	(31 815)
Clients et comptes rattachés	(360 592)	(294 621)
Autres créances	43 344	(129 280)
Actifs financiers courants	(0)	(0)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	88 972	(85 168)
Dettes fiscales et sociales	(148 675)	(68 672)
Autres créditeurs et dettes diverses	30 934	(4 425)
<b>Total des variations</b>	<b>(211 536)</b>	<b>(605 932)</b>

## **Notes aux Etats Financiers semestriels consolidés résumés**

*(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)*

### **Note 1 : Information relative à la Société et à son activité**

#### **1.1 Informations relatives à la Société**

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 36 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfiques pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé.

Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale.

DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées le « Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

#### **1.2 Evènements majeurs au cours du 1<sup>er</sup> Semestre 2025**

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire e d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque.
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1 M€.
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc.
29 avril 2025	Présentation lors du congrès CFA des résultats positifs obtenus avec une nouvelle technologie ultrasonore de SpineGuard.

### 1.3 Evènements postérieurs à la clôture

16 juillet 2025      SpineGuard obtient la validation aux États-Unis de son brevet sur l'arrêt de sécurité activé par DSG pour les outils de perçage motorisés en main libre, navigués ou robotiquement assistés.

## **Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables**

### **2.1 Principe d'établissement des comptes**

#### **Déclaration de conformité**

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 10 septembre 2025, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

#### **Principe de préparation des états financiers**

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

#### **Continuité d'exploitation**

La Société a généré une perte de -1 083 K€ au titre de l'exercice semestriel 2025 contre une perte de -1 603 K€ au titre de l'exercice semestriel 2024 soit une amélioration de 32%. L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration.

Cette analyse prend en compte :

- le niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 30 juin 2025, qui s'élèvent à 813 K€ ;
- la possible utilisation sur 2025 du financement obligataire mis en place par la Société avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions additionnelles de 300 K€ (cf. Note 11.3) ;
- la diminution des dépenses ;
- la recherche active de financements, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie.

Depuis la date d'arrêté des comptes, la société a procédé à des émissions d'obligations à hauteur de 300 K€ dont 150K€ ont été remboursés par anticipation par émission d'actions afin d'éviter la charge de 12% d'intérêt. La société a également conclu un nouveau financement obligataire avec la société Hexagon pouvant donner lieu à des émissions à hauteur de 1 000 K€.

Au regard de la position de trésorerie, des placements liquides, de la disponibilité du financement obligataire avec la société Hexagon (cf. note 11.3), ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement au-delà de l'exercice 2025. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels et différentes options et mesures sont à l'étude pour assurer le financement de la Société au-delà de cet horizon.

### Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour les états financiers au et pour la période de six mois close le 30 juin 2025 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations suivants dont l'application était obligatoire pour la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Amendements à IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité* publiés par l'IASB le 15 août 2023 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Améliorations annuelles Volume 11 publié par l'IASB le 11 juillet 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Contrats faisant référence à l'électricité renouvelable : amendements à IFRS 9 *Instruments financiers* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*, publié par l'IASB le 18 décembre 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées par l'Union Européenne sont les suivantes :

- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- IFRS 19 *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir*, publié par l'IASB le 9 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

## 2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2024 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stock-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.5) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine Venture Capital & Harbert European Growth (note 11.2) ;
- Valorisation du dérivé passif dans le cadre de la mise en place du financement obligataire avec Hexagon (note 11.3) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 19).

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

## 2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

## 2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

### Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

**Note 3 : Goodwill et immobilisations incorporelles**

<b>VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)</b>	<b>Goodwill</b>	<b>Brevets</b>	<b>Logiciels</b>	<b>Frais de développement</b>	<b>Total</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 960</b>	<b>2 448 412</b>	<b>6 764 427</b>
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	41 898	41 898
Acquisition	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 30 juin 2025</b>	<b>3 082 055</b>	<b>1 186 000</b>	<b>47 960</b>	<b>2 490 310</b>	<b>6 806 325</b>

<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>Goodwill</b>	<b>Brevets</b>	<b>Logiciels</b>	<b>Frais de développement</b>	<b>Total</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>-</b>	<b>825 756</b>	<b>42 605</b>	<b>1 394 463</b>	<b>2 262 824</b>
Augmentation	-	31 750	2 742	56 344	90 836
Diminution	-	-	-	-	-
<b>Etat de la situation financière au 30 juin 2025</b>	<b>-</b>	<b>857 506</b>	<b>45 347</b>	<b>1 450 808</b>	<b>2 353 660</b>

<b>VALEURS NETTES COMPTABLES</b>	<b>Goodwill</b>	<b>Brevets</b>	<b>Logiciels</b>	<b>Frais de développement</b>	<b>Total</b>
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>3 082 055</b>	<b>360 244</b>	<b>5 355</b>	<b>1 053 949</b>	<b>4 501 603</b>
<b>Etat de la situation financière au 30 juin 2025</b>	<b>3 082 055</b>	<b>328 494</b>	<b>2 614</b>	<b>1 039 502</b>	<b>4 452 665</b>

Le goodwill de 3 082 055 € et des brevets à hauteur de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009 ainsi que les brevets liés aux ultra-sons et à la robotique pour 186 000 €.

Les frais de développement répondant aux critères d'IAS 38 ont été capitalisés au cours du premier semestre 2025 par la Société. Ils sont relatifs au projet de forêt universel intégrant la technologie DSG.

Au 30 juin 2025, la Société n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur par rapport au 31 décembre 2024. Les projections réalisées dans le cadre du test de dépréciation au 31 décembre 2024 n'ont pas été remises en cause dans le cadre de la clôture au 30 juin 2025.

## Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de Bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours)	Total	Dont droit d'utilisation	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	881 479	440 798	90 863	271 689	26 724	40 420	23 396	3 998	1 779 367	0	931 599
Acquisition	-	-	-	560	-	-	-	40 636	41 196	-	-
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet change	-	-	-	(17 331)	-	-	-	-	(17 331)	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2025	881 479	440 798	90 863	254 918	26 724	40 420	23 396	44 634	1 803 232	0	931 599

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours)	Total	Dont droit d'utilisation	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2024	601 238	385 182	88 844	255 827	12 907	38 317	9 681	0	1 391 996	562 899	
Augmentation	46 707	27 277	2 134	5 755	2 126	439	2 420	0	86 857	51 253	
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet Change	-	-	-	(17 110)	-	-	-	-	(17 110)	-	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2025	647 945	412 459	90 977	244 472	15 033	38 755	12 101	0	1 461 743	614 152	

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours)	Total	Dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2023	280 241	55 616	2 020	15 863	13 817	2 103	13 715	3 998	387 371	368 699
Etat de la situation financière au 30 juin 2024	233 534	28 339	-114	10 447	11 691	1 665	11 295	44 634	341 490	317 446

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

## Note 5 : Autres actifs financiers

### 5.1 Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant nominal de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.4 ;
- D'un dépôt à terme pour un montant de 67 K€ faisant l'objet d'un nantissement (garantie à première demande d'une durée de 10 ans et 6 mois à compter de septembre 2024) au profit du bailleur des locaux de la Société à Vincennes. Ce dépôt à terme est classé en actifs financiers non courants conformément aux dispositions d'IAS 7 ;
- De la retenue de garantie collective pour 7 K€ dans le cadre du préfinancement de la créance de CIR.

### 5.2 Actifs financiers courants

Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, la Société ne détient plus de dépôt à terme classé en actifs financiers courants conformément aux dispositions d'IAS 7.

## Note 6 : Stocks

<b>STOCKS</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2025</b>
Stocks de produits finis	443 536	498 901
Stocks de matières premières	329 551	374 531
<b>Total brut des stocks</b>	<b>773 088</b>	<b>873 432</b>
Dépréciation des stocks de produits finis	(11 598)	(11 598)
<b>Total dépréciation des stocks</b>	<b>(11 598)</b>	<b>(11 598)</b>
<b>Total net des stocks</b>	<b>761 490</b>	<b>861 834</b>

## Note 7 : Créances

### 7.1 Créances clients

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b> <b>(Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Clients et comptes rattachés	1 368 138	1 003 796
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(382 550)	(378 800)
<b>Total net des clients et comptes rattachés</b>	<b>985 588</b>	<b>624 996</b>

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an. Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, à des distributeurs et partenaires industriels stratégiques. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Pour rappel, au cours du premier semestre 2023, la société a comptabilisé une dépréciation de créances clients à hauteur de 338 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant

Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC, de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

L'échéancier des créances clients s'analyse comme suit :

<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Part non échu	435 881	547 008
Echu à moins de 90 jours	527 969	69 564
Echu entre 90 jours et six mois	13 601	0
Echu entre six mois et douze mois	7 500	0
Echu au-delà de douze mois	383 187	387 224
<b>Total brut des clients et comptes rattachés</b>	<b>1 368 138</b>	<b>1 003 796</b>

## 7.2 Autres créances

<b>AUTRES CREANCES (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Crédit d'impôt recherche (1)	384 169	555 147
Créances de TVA (2)	145 122	112 037
Charges constatées d'avance (3)	249 312	149 751
Divers	22 826	27 838
<b>Total autres créances</b>	<b>801 429</b>	<b>844 773</b>

L'intégralité des autres créances ont une échéance inférieure à un an.

(1) La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2025 correspond notamment :

- au CIR au titre du premier semestre 2025 pour 102 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche.
- au CIR au titre de l'exercice 2024 pour 294 K€ dont une partie de la créance a fait l'objet d'un préfinancement au cours du premier semestre 2025 (cf. note 11.6).

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment les charges du 3<sup>ème</sup> trimestre pour le bail de Vincennes à hauteur de 40 K€ et des produits facturés par des fournisseurs et non encore livrés.

## Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Comptes bancaires	745 138	719 310
Comptes à terme	-	-
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>745 138</b>	<b>719 310</b>

## Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2025 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2025		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	262 754	262 754	-	262 754	-
Clients et comptes rattachés	985 588	985 588	-	985 588	-
Autres créances	801 429	801 429	-	801 429	-
Actifs financiers courants	0	0	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	745 138	745 138	745 138	-	-
<b>Total actifs</b>	<b>2 794 909</b>	<b>2 794 909</b>	<b>745 138</b>	<b>2 049 771</b>	<b>-</b>
Dettes financières courantes	1 352 758	1 352 758	-	1 352 758	-
Dettes financières non courantes	925 366	925 366	-	925 366	-
Dérivé passif courant	30 939	30 939	30 939	0	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 281 110	1 281 110	-	1 281 110	-
Dettes fiscales et sociales	321 826	321 826	-	321 826	-
Autre créditeurs et dettes diverses	100 439	100 439	-	100 439	-
<b>Total passifs</b>	<b>4 012 437</b>	<b>4 012 437</b>	<b>30 939</b>	<b>3 981 498</b>	<b>-</b>

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2025		Impacts compte de résultat au 30 juin 2024	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
<b>Passifs</b>				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	3 013	-	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	328	-	595	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt Bpifrance	24 131	-	24 131	-
Passifs évalués au coût amorti : préfinancement de la créance de CIR	376	-	-	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	256 524	-	112 362	-
Dettes relatives aux obligations locatives	7 237	-	1 593	-

## Note 10 : Capital

### 10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 3 229 364,90 € au 30 juin 2025.

Il est divisé en 64 587 298 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

## 10.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital En €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2 675 088</b>		<b>53 501 768</b>	
Augmentations de capital avec maintien du DPS	316 413	6 328 267	59 830 035	0,05
Augmentation de capital suite aux remboursements des obligations HEXAGON en actions	198 113	3 962 263	63 792 298	0,05
Attribution définitive d'actions gratuites – incorporation de réserves	39 750	795 000	64 587 298	0,05
<b>Au 30 juin 2025</b>	<b>3 229 365</b>		<b>64 587 298</b>	

## 10.3 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

## 10.4 Contrat de liquidité

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2025, au titre de ce contrat, 25 827 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 36 080,72 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

## 10.5 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

### 10.5.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%
5 juin 2023	BSA - B	50 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
5 juin 2023	BSA - A	120 000	10 ans	0,48 €	64,83%	2,26%
30 janvier 2024	BSA - B	75 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%
30 janvier 2024	BSA - A	120 000	10 ans	0,23 €	67,40%	2,14%
15 avril 2025	BSA - A	140 000	10 ans	0,23 €	71,26%	2,22%

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de BSA en circulation				30/06/2025	Nombre d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	22 069
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 567
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 784
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 019
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 076
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 415
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 053
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 266
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 190
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 799
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 571
9 novembre 2021	BSA - B	2 541	-	-	-	2 541	2 551
16 mai 2022	BSA - B	25 000	-	-	-	25 000	25 095
5 juin 2023	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 190
5 juin 2023	BSA - A	100 000	-	-	-	100 000	100 381
30 janvier 2024	BSA - B	75 000	-	-	-	75 000	75 232
30 janvier 2024	BSA - A	120 000	-	-	20 000	100 000	100 310
15 avril 2025	BSA - A		140 000	-	-	140 000	140 000
		<b>983 027</b>	<b>140 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000</b>	<b>1 103 027</b>	<b>1 106 568</b>

(1) Suite aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en décembre 2023, juillet 2024 et mars 2025, les bons ont fait l'objet des ajustements de parité suivant :

- 1,0007068 pour l'augmentation de capital de décembre 2023 ;
- 1,00069603 pour l'augmentation de capital de juillet 2024 ;
- 1,00239933 pour l'augmentation de capital de mars 2025.

### 10.5.2 Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation				30/06/2024	Nombre d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2023	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés		
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 495
		<b>31 376</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>31 376</b>	<b>31 495</b>

(1) Suite aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en décembre 2023, juillet 2024 et mars 2025, les bons ont fait l'objet des ajustements de parité suivant :

- 1,0007068 pour l'augmentation de capital de décembre 2023 ;
- 1,00069603 pour l'augmentation de capital de juillet 2024 ;
- 1,00239933 pour l'augmentation de capital de mars 2025.

### 10.5.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux actions gratuites attribuées :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2024	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2025 avant application de la parité d'ajustement (1)	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2025 après application de la parité d'ajustement (1)
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période		
5 juin 2023	Actions gratuites	360 000	-	295 000	65 000	-	-
5 juin 2023	Actions gratuites	500 000	-	500 000	-	-	-
17 avril 2024	Actions gratuites	435 000	-	-	85 000	350 000	351 084
17 avril 2024	Actions gratuites	400 000	-	-	-	400 000	401 239
15 avril 2025	Actions gratuites	-	600 000	-	-	600 000	600 000
		<b>1 695 000</b>	<b>600 000</b>	<b>795 000</b>	<b>150 000</b>	<b>1 350 000</b>	<b>1 352 323</b>

(1) Suite aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en juillet 2024 et mars 2025, les bons ont fait l'objet des ajustements de parité suivant :

- 1,00069603 pour l'augmentation de capital de juillet 2024 ;
- 1,00239933 pour l'augmentation de capital de mars 2025.

## 10.5.4 Autres BSA

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites (1)	
		31/12/2024	Attribués	Exercés	Caducs		30/06/2025
26 septembre 2018	BSA Harbert (3)	50	-	-	-	50	142 591
26 septembre 2018	BSA Norgine (3)	50	-	-	-	50	142 591
		<b>100</b>	-	-	-	<b>100</b>	<b>284 300</b>

Chacun des 100 BSA octroyés à Norgine & Harbert donnent droit à 2 841 actions, soit au total 284 100 actions.

(1) Suite aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en décembre 2023, juillet 2024 et mars 2025, les bons ont fait l'objet des ajustements de parité suivant :

- 1,0007068 pour l'augmentation de capital de décembre 2023 ;
- 1,00069603 pour l'augmentation de capital de juillet 2024 ;
- 1,00239933 pour l'augmentation de capital de mars 2025.

## 10.5.5 Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2024 et au 30 juin 2023 pour les plans non caducs sur les périodes présentées

Date d'attribution	Type	30/06/2024			30/06/2025		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
16 mai 2022	BSA - B	12 740 €	2 374 €	12 740 €	12 740 €	0 €	12 740 €
5 juin 2023	BSA - B	13 659 €	3 401 €	7 306 €	13 659 €	2 915 €	10 221 €
5 juin 2023	BSA - A	27 319 €	6 802 €	14 612 €	27 319 €	5 830 €	20 442 €
30 janvier 2024	BSA - B	10 129 €	2 106 €	2 106 €	10 129 €	2 508 €	4 614 €
30 janvier 2024	BSA - A	16 206 €	3 370 €	3 370 €	16 206 €	2 102 €	5 472 €
15 avril 2025	BSA - A				8 240 €	1 002 €	1 002 €
	<b>Sous-total</b>	<b>80 054 €</b>	<b>18 052 €</b>	<b>40 135 €</b>	<b>88 294 €</b>	<b>14 357 €</b>	<b>54 492 €</b>

Date d'attribution	Type	30/06/2024			30/06/2025		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
24 juin 2022	Actions gratuites	64 200 €	17 894 €	64 200 €	64 200 €	0 €	82 094 €
5 juin 2023	Actions gratuites	183 600 €	37 860 €	88 384 €	150 450 €	20 473 €	188 310 €
5 juin 2023	Actions gratuites	255 000 €	63 488 €	136 395 €	255 000 €	54 419 €	318 488 €
17 avril 2024	Actions gratuites	107 010 €	9 763 €	9 763 €	86 100 €	12 562 €	56 363 €
17 avril 2024	Actions gratuites	98 400 €	9 975 €	9 975 €	98 400 €	24 398 €	69 150 €
15 avril 2025	Actions gratuites						
	<b>Sous-total</b>	<b>708 210 €</b>	<b>138 980 €</b>	<b>308 717 €</b>	<b>727 350 €</b>	<b>119 473 €</b>	<b>722 026 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>788 264 €</b>	<b>157 032 €</b>	<b>348 852 €</b>	<b>815 644 €</b>	<b>133 830 €</b>	<b>776 518 €</b>

## **Note 11 : Emprunts et dettes financières**

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dettes financières entre le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025 :

DETTE FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2024	Encaisse- ment	Rembour- sement	Intérêts courus	Bifurcation du dérivé passif	Retenue de garantie	Frais d'émission	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	30/06/2025
Avances Coface - Chine	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Bpifrance	809 250	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(48 750)	760 500
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	81 328	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(81 328)	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	220 136	-	-	-	-	-	-	3 439	-	-	-	(58 709)	164 866
<b>Total dettes financières non courantes</b>	<b>1 110 715</b>	-	-	-	-	-	-	<b>3 439</b>	-	-	-	<b>(188 787)</b>	<b>925 366</b>
Avances Coface - Chine	47 058	-	-	-	-	-	-	-	325	-	-	-	47 383
Emprunt Bpifrance	290 063	-	(48 750)	24 131	-	-	-	-	-	-	-	48 750	314 194
Emprunt obligataire Hexagon	68 311	600 000	-	(229)	(191 524)	-	-	-	201 753	(600 000)	-	-	78 311
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	907 720	-	(452 488)	-	-	-	-	-	14 069	-	-	81 328	550 629
Préfinancement de la créance de CIR	-	247 694	-	-	-	7 362	(11 926)	-	376	-	-	-	243 506
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	88 712	-	(28 686)	-	-	-	-	-	-	-	-	58 709	118 735
<b>Total dettes financières courantes</b>	<b>1 401 863</b>	<b>847 694</b>	<b>(529 924)</b>	<b>23 902</b>	<b>(191 524)</b>	<b>7 362</b>	<b>(11 926)</b>	-	<b>216 523</b>	<b>(600 000)</b>	-	<b>188 787</b>	<b>1 352 758</b>
Dérivé passif	25 409	-	-	-	191 524	-	-	-	-	(182 982)	(3 013)	-	30 938
<b>Total dérivé passif courant</b>	<b>25 409</b>	<b>0</b>	-	-	<b>191 524</b>	-	-	-	-	<b>-182 982</b>	<b>(3 013)</b>	-	<b>30 938</b>
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 537 987</b>	<b>847 694</b>	<b>(529 924)</b>	<b>23 902</b>	-	<b>7 362</b>	-	<b>3 439</b>	<b>216 523</b>	<b>(782 982)</b>	-	-	<b>2 309 063</b>

## 11.1 Avances Bpifrance et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Chine	Total
<b>Etat de la situation financière au 31 décembre 2024</b>	<b>47 058</b>	<b>47 058</b>
(-) Remboursement	-	-
(-) Subvention	-	-
(+/-) Autres mouvements	324	324
<b>Etat de la situation financière au 30 juin 2025</b>	<b>47 383</b>	<b>47 383</b>

La ligne « Autres mouvements » comprend l'actualisation de l'avance conditionnée sur le contrat « COFACE Chine ».

## 11.2 Emprunts obligataires au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche (cf. *caractéristiques des BSA*).
- A la discrétion de la Société, et sous certaines conditions, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Celle-ci est caduque et n'a pas été exercée en 2019.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission, modifié par l'accord validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021 dans la cadre de la procédure de sauvegarde.
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

La dette financière au 30 juin 2025 au coût amorti s'élève à 551 K€ (valeur de remboursement : 557 K€).

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice

- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

### Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres à la mise en place du contrat (26 septembre 2018) et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	<b>Tranche A</b>
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
<b>Valeur de l'instrument de capitaux propres</b>	<b>214 650 €</b>

### Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués s'élève à 452 K€ sur le seul premier semestre 2025.

## **11.3 Ligne de financement obligataire avec Hexagon Capital Fund de décembre 2024**

Afin de soutenir l'introduction sur le marché du PediGuard Fileté et du PsiFGuard, la Société a mis en place un financement obligataire auprès du fonds luxembourgeois, Hexagon Capital Fund, pour un montant de fonds levés maximum de 1 000 K€ avec une souscription reçue de 100 K€ en décembre 2024 (100 obligations). Au cours du premier semestre 2025, la société a reçu des souscriptions complémentaires à hauteur de 600 K€ (600 obligations).

### **Principales caractéristiques**

- Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 euros, arrivera à échéance à l'issue d'une période de 24 mois à compter de sa date d'émission et sera amortie sur une base trimestrielle.
- Les obligations porteront un intérêt annuel de 12%, payables trimestriellement.
- La Société remboursera le nominal et les intérêts en numéraire,
- Existence d'une option de remboursement en actions à sa seule main sur la base de la délégation de compétences de la seizième (16<sup>ème</sup>) résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 juin 2024. Le nombre d'actions à remettre en cas de Remboursement en Actions sera déterminé selon le formule suivante :

$$Ar = Mr / (vwap 3j - 20\%)$$

Où :

Ar = actions nouvelles ou existantes remises par la Société,

Mr = montant de la Créance Exigible dont le remboursement a été demandé par l'Obligataire

Vwap 3j = prix moyen pondéré en fonction du volume du titre SPINEGUARD sur le marché Euronext Growth Paris des trois séances retenues par l'Obligataire parmi les dernières vingt séances précédant la date d'exigibilité, étant précisé qu'en tout état de cause, les actions nouvelles remises par la Société ne pourront être émises à un prix inférieur (i) à la valeur nominale de l'action (soit 0,05 euro à la date du Contrat) et (ii) au prix minimum fixé par la délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires.

- Des frais de structurations sont facturés à hauteur de 5% lors de chaque souscription.

Sur le premier semestre 2025, la Société a effectué des remboursements en actions pour un montant de 600 K€ (600 obligations).

Au 30 juin 2025, 100 obligations Hexagon Capital Fund sont en circulation

En conséquence, la société a classé la composante dette et le dérivé passif respectivement en dettes financières courantes et en dérivé passif courant.

### Traitement comptable

Conformément à IFRS 9, la composante dette des emprunts convertibles a été évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion des emprunts convertibles a été séparée, comptabilisée en dérivé passif en raison d'un prix de conversion non fixe et évaluée à la juste valeur avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IFRS 9.

Au 31 décembre 2024, 100 obligations Hexagon Capital Fund étaient en circulation. Le dérivé passif relatif à cette obligation a été valorisé 19 K€ (y compris quote-part de frais à étaler) à la date de mise en place. Au 31 décembre 2024, la juste valeur du dérivé passif est estimé à 25 K€ soit une variation de la juste-valeur en 2024 de 6 K€ (enregistrée au niveau des charges financières).

Sur le premier semestre 2025 :

- 529 obligations Hexagon Capital Fund ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 3 962 263 actions ;
- 71 obligations Hexagon Capital Fund ont été remboursées en actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS d'avril 2025 générant l'émission de 468 608 actions.

Au 30 juin 2025, 100 obligations Hexagon Capital Fund étaient en circulation. Le dérivé passif relatif à cette obligation a été valorisé 32 K€ à la date de mise en place. Au 30 juin 2025, la juste valeur du dérivé passif est estimé à 31 K€ soit une variation de la juste-valeur en 2025 de 1 K€ (enregistrée au niveau des charges financières).

## 11.4 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€ Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,

- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%
- Echancier de remboursement :
  - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
  - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

<b>Date effective de remboursement</b>	<b>Remboursement du capital effectué</b>
24 mars 22	19 500 €
<b>Date prévue de remboursement</b>	<b>Remboursement du capital prévu</b>
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
<b>TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL</b>	<b>975 000 €</b>

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 30 juin 2025 s'élèvent à 265 K€.

## 11.5 Dettes financières relatives aux obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - DROIT D'UTILISATION	Montants en K€
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>309</b>
(+) Augmentation de la dette financière relative aux obligations locatives (IFRS 16)	3
(-) Diminution de la dette financière relative aux obligations locatives (IFRS 16)	(29)
<b>Au 30 juin 2025</b>	<b>284</b>

## 11.6 Préfinancement de la créance de CIR

Au 30 juin 2025, une partie des créances liées au CIR a été préfinancée par le Fonds commun de titrisation FFS Sienna innovation 5, avec Neftys Conseil comme arrangeur. En conséquence, le Groupe a comptabilisé les éléments suivants :

- une dette, pour le montant payable à Neftys lors de la réception du CIR ;
- un actif financier, pour le montant des retenues effectuées par Neftys sur les créances cédées (assimilable à un dépôt de garantie) ; et
- un actif courant, pour le montant de la créance due par l'Etat français.

Conformément à la norme IFRS 9, le montant de la dette due au titre du préfinancement de la créance de CIR a été calculé selon la méthode du coût amorti pour 243 K€ au 30 juin 2025.

## 11.7 Maturité des dettes

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2025			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	30 938	30 938	-	-
Emprunts obligataires	628 941	628 941	-	-
Emprunt Bpifrance	1 074 694	314 194	760 500	-
Préfinancement de la créance de CIR	47 383	47 383	-	-
Avances COFACE	243 506	243 506	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	283 601	118 735	164 866	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 309 063</b>	<b>1 383 697</b>	<b>925 366</b>	<b>0</b>
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>30 938</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 352 758</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>925 366</i>			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2024			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	25 409	25 409	-	-
Emprunts obligataires	1 057 359	976 031	81 328	-
Emprunt Bpifrance	1 099 313	290 063	682 250	127 000
Avances COFACE	47 058	47 058	-	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	308 848	88 712	220 136	-
<b>Total dettes financières</b>	<b>2 537 987</b>	<b>1 427 273</b>	<b>983 715</b>	<b>127 000</b>
<i>Dérivé passif courant</i>	<i>25 409</i>			
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>1 401 863</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>1 110 715</i>			

## Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2025	31/12/2024
Convention collective		Métallurgie
Taux d'actualisation	3,35%	3,10%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	2,50%	2,50%
Table de mortalité	INSEE 2024	INSEE 2024
Rotation du personnel	Turn-over moyen	Turn-over moyen

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>55 600</b>
Coûts des services passés	3 145
Coûts financiers	852
Ecart actuariel	(5 431)
<b>Au 30 juin 2025</b>	<b>54 166</b>

## Note 13 : Subventions et financements publics

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre du premier semestre 2025.

## Note 14 : Passifs courants

### 14.1 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

La Société ne dispose pas de provisions pour risques et charges au 30 juin 2025 et au 31 décembre 2024.

### 14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Dettes auprès des organismes sociaux	148 851	154 812
Congés payés	139 631	226 236
Etat, charge à payer	547	12 239
Rémunérations	12 381	52 961
Autres dettes fiscales et sociales	20 416	24 253
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>321 826</b>	<b>470 501</b>

### 14.3 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

<b>AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
Commissions	52 355	1 039
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	-	18 000
Avance reçue projet FAROS		
Divers	48 084	50 466
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>100 439</b>	<b>69 505</b>

## Note 15 : Chiffre d'affaires

### Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025 et le 1<sup>er</sup> semestre 2024 est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2024	30/06/2024
Etats-Unis	1 351 638	1 646 530
Reste du monde	768 682	798 898
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>2 120 320</b>	<b>2 445 428</b>

Unités vendues (en nombre)	Semestre clos au 30/06/2025	Semestre clos au 30/06/2024
Etats Unis	1 142	1 256
Europe	1 287	1 447
Amérique Latine	330	292
Asie Pacifique	172	74
Moyen Orient	137	222
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>3 068</b>	<b>3 291</b>

Le chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2025 de SpineGuard s'élève à 2 120 K€, en diminution de 13,3% à taux de change courant (-12,7% à taux de change constant) par rapport au premier semestre 2024.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires du premier semestre 2025 est en baisse de 17,1% en dollars pour s'établir à 1 476 K\$, vs. 1 781 K\$ au premier semestre 2024. Cette diminution s'explique par la transformation progressive du modèle commercial de SpineGuard passant d'une vente en direct aux États-Unis à un modèle de distribution dans le cadre de son partenariat stratégique avec la société Omnia Medical. Cette évolution s'observe par une baisse apparente du chiffre d'affaires à court terme, mais devrait se traduire par une amélioration de la marge opérationnelle sur l'ensemble de l'exercice 2025.

Sur les principaux autres marchés de SpineGuard, le chiffre d'affaires au premier semestre 2025 est en forte croissance : +22% en France, +16% en Amérique latine et +49% en Asie, portée notamment par une commande de XinRong en Chine.

L'activité en Europe est en recul de 9%, principalement suite au changement de contrôle du distributeur de SpineGuard au Benelux, et celle du Moyen-Orient en baisse de 25% en raison d'un effet de base défavorable suite à une importante commande enregistrée en Arabie saoudite au 1er semestre 2024, attendue cette année au deuxième semestre.

3 068 unités DSG ont été vendues au cours du premier semestre 2025 vs. 3 291 unités au cours du premier semestre 2024, soit un recul global de -6,8%. 1 142 unités ont été vendues aux États-Unis au premier semestre, soit 37% de la totalité des unités vendues.

## Note 16 Détails des charges et produits par fonction

### 16.1 Ventes, Distribution & Marketing

<b>VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Royalties	(112 611)	(169 665)
Transport	(66 673)	(78 786)
Commissions	(304 595)	(375 302)
Charges de personnel	(474 287)	(846 318)
Frais de déplacements	(29 710)	(123 776)
Formation laboratoires	(6 401)	(2 344)
Conseils cliniques et études	(5 140)	(154 433)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(3 012)	(43 667)
Dépréciation créances clients	-	-
Dépenses marketing	(57 410)	(147 531)
Paiements fondés sur des actions	(57 680)	(83 388)
<b>Frais Ventes, Distribution et Marketing</b>	<b>(1 117 520)</b>	<b>(2 025 209)</b>

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent le changement de stratégie aux États-Unis. En effet, la transformation en cours de notre modèle commercial aux États-Unis s'inscrit dans une logique d'allègement de nos coûts de structure et in fine d'amélioration de notre rentabilité opérationnelle.

Les dépenses marketing se répartissent principalement entre campagnes « digitales » (via Google et LinkedIn) mettant en avant les bénéfices de la technologie DSG ainsi que ses différentes applications

et l'organisation d'évènements de promotion et de formation (lors de congrès scientifiques) portant notamment sur l'utilisation du PediGuard Fileté.

## 16.2 Recherche et Développement

<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Charges de personnel	(455 821)	(470 455)
Frais de déplacements	(12 708)	(53 499)
Conseils réglementaires et qualité	(100 424)	(340 412)
Frais de recherche et développement	(27 642)	(100 469)
Capitalisation des frais de R&D	57 361	260 797
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(56 345)	(67 864)
Amortissement brevet	(31 875)	(31 875)
Paievements fondés sur des actions	(31 873)	(40 835)
<b>Frais de Recherche et Développement</b>	<b>(659 326)</b>	<b>(844 611)</b>
Crédit d'impôt recherche	87 300	92 141
Subvention FAROS		-
<b>Subventions</b>	<b>87 300</b>	<b>92 141</b>

Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR et à la certification renouvelée de notre marquage CE.

Matérialisant les progrès effectués et l'effort consenti sur les projets FAROS et perceuse universelle (projet SUD), la Société a capitalisé 212 K€ sur le premier semestre 2024 non encore amorti.

La Société a capitalisé 57 K€ sur le premier semestre 2025 sur le projet perceuse universelle (projet SUD).

La quote-part de crédit impôt recherche imputable directement aux projets devant être capitalisés a été reconnu en moins des frais de développement capitalisés à l'actif.

## 16.3 Coûts administratifs

<b>COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Charges de personnel	(244 353)	(223 688)
Frais de déplacements	(2 962)	(4 739)
Dépenses de bureau et informatique	(99 400)	(111 728)
Juridique et Audit	(241 960)	(303 829)
Assurance	(26 419)	(25 855)
Dotations aux amortissements et provisions	(59 514)	(73 459)
Paievements fondés sur des actions	(44 278)	(32 809)
<b>Coûts Administratifs</b>	<b>(718 885)</b>	<b>(776 107)</b>

## Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024, les autres charges opérationnelles non courantes sont nulles.

## **Note 18 : Produits et charges financiers, nets**

<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Variation de la juste valeur du dérivé passif	3 013	-
Charges financières	(328 347)	(164 573)
Produits financiers	752	96 474
(Pertes) et gains de change	(15 964)	77 847
<b>Total produits et charges financiers</b>	<b>(340 546)</b>	<b>9 748</b>

Les charges financières sont constituées essentiellement des intérêts sur le prêt Innovation Bpifrance, des intérêts sur l'emprunt obligataire Norgine & Harbert et l'impact du coût amorti de l'emprunt Hexagon (Cf. Note 11).

Les produits financiers sont constitués par les intérêts perçus sur les comptes à terme ainsi que par le décompte final du programme d'intéressement de Nice & Green sur la précédente ligne en fonds propres souscrite en 2021.

## Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2024, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2024 pour la société française.

Aucun déficit fiscal n'a été activé au 30 juin 2025.

## Note 20 : Parties liées

### 20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs :

	30/06/2025	30/06/2024
<b>Contrat de redevances avec Maurice Bourlion</b>		
Conclu en novembre 2006.		
Maurice Bourlion reconnaît pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	71 250	113 948

### 20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	30/06/2025	30/06/2024
Rémunérations brutes fixes versées	186 296	197 254
Rémunérations brutes variables versées	8 230	-
Avantages en nature	1 922	1 922
Rémunérations en qualité d'administrateurs (anciens jetons de présence)	25 000	30 000
<b>TOTAL hors paiements fondés sur des actions</b>	<b>221 448</b>	<b>229 177</b>
Paiements fondés sur des actions	82 824	111 905
<b>TOTAL</b>	<b>304 272</b>	<b>341 082</b>

## Note 21 : Résultat par action

### Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscription, actions gratuites) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

<b>RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)</b>	<b>30/06/2025</b>	<b>30/06/2024</b>
Résultat de l'exercice	(1 083 295)	(1 602 539)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	59 144 415	47 492 934
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	<b>(0,02)</b>	<b>(0,03)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	<b>(0,02)</b>	<b>(0,03)</b>

## Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

## Note 23 : Effectifs

La Société employait 15 personnes au 30 juin 2025 contre 22 personnes au 31 décembre 2024 et 24 personnes au 30 juin 2024.

# Informations réglementées

- 12 Février 2025 – 18h00 CET : Bilan semestriel du contrat de liquidité  
217
- 29 Juillet 2025 – 18h00 CET : Bilan semestriel du contrat de liquidité  
221

## Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 12 février 2025,

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date 31/12/2024 :

- 42 358 actions SPINEGUARD,
- 34 739,45 € (\*).

(\* ) La différence positive en cash au 31/12/2024 provient d'intérêts appliqués au compte de liquidité.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 38 139 actions SPINEGUARD,
- 33 732,71 €.

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	145 568	141 349
Nombre de transactions	35	32
Montant en capitaux	25 769,34 €	26 243,81 €

### À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur [www.spineguard.fr](http://www.spineguard.fr)

## Contacts

### SpineGuard

Pierre Jérôme  
Président Directeur Général  
Tél. : +33 (0) 1 45 18 45 19  
[p.jerome@spineguard.com](mailto:p.jerome@spineguard.com)

### SpineGuard

Anne-Charlotte Millard  
Directeur Administratif et Financier  
Tél. : 01 45 18 45 19  
[ac.millard@spineguard.com](mailto:ac.millard@spineguard.com)

### NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière  
Mathilde Bohin / Aurélie Manavarere  
Tél. : +33 (0) 1 44 71 94 94  
[spineguard@newcap.eu](mailto:spineguard@newcap.eu)



## Annexe

### 2ème semestre 2024

#### Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
01/07/2024	SPINEGUARD	A	200	0,1996	39,92
01/07/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2035	203,50
04/07/2024	SPINEGUARD	A	150	0,1988	29,82
04/07/2024	SPINEGUARD	V	250	0,2000	50,00
08/07/2024	SPINEGUARD	A	450	0,1744	78,48
08/07/2024	SPINEGUARD	V	350	0,1820	63,70
09/07/2024	SPINEGUARD	A	300	0,1600	48,00
10/07/2024	SPINEGUARD	V	200	0,1750	35,00
11/07/2024	SPINEGUARD	A	600	0,1542	92,52
11/07/2024	SPINEGUARD	V	500	0,1590	79,50
15/07/2024	SPINEGUARD	A	400	0,1400	56,00
15/07/2024	SPINEGUARD	V	400	0,1450	58,00
17/07/2024	SPINEGUARD	A	250	0,1530	38,25
17/07/2024	SPINEGUARD	V	600	0,1613	96,78
05/08/2024	SPINEGUARD	A	5 000	0,1400	700,00
06/08/2024	SPINEGUARD	A	2 900	0,1300	377,00
06/08/2024	SPINEGUARD	V	400	0,1350	54,00
07/08/2024	SPINEGUARD	V	83	0,1350	11,21
09/08/2024	SPINEGUARD	A	2 500	0,1300	325,00
09/08/2024	SPINEGUARD	V	2 632	0,1352	355,85
12/08/2024	SPINEGUARD	V	1	0,1376	0,14
13/08/2024	SPINEGUARD	A	7 000	0,1200	840,00
16/08/2024	SPINEGUARD	V	7 389	0,1378	1 018,20
19/08/2024	SPINEGUARD	A	7 000	0,1300	910,00
20/08/2024	SPINEGUARD	V	1	0,1350	0,14
23/08/2024	SPINEGUARD	A	7 000	0,1200	840,00
03/09/2024	SPINEGUARD	A	15 000	0,1483	2 224,50
03/09/2024	SPINEGUARD	V	25 394	0,1560	3 961,46
04/09/2024	SPINEGUARD	A	10 000	0,1300	1 300,00
12/09/2024	SPINEGUARD	V	10 000	0,1400	1 400,00
13/09/2024	SPINEGUARD	A	5 000	0,1300	650,00
19/09/2024	SPINEGUARD	A	7 292	0,1250	911,50
19/09/2024	SPINEGUARD	V	8 330	0,1300	1 082,90
20/09/2024	SPINEGUARD	V	1 670	0,1300	217,10
24/09/2024	SPINEGUARD	V	3 000	0,1280	384,00
26/09/2024	SPINEGUARD	A	10 000	0,1290	1 290,00

26/09/2024	SPINEGUARD	V	1	0,1310	0,13
27/09/2024	SPINEGUARD	V	19 999	0,1330	2 659,87
30/09/2024	SPINEGUARD	A	5 326	0,2575	1 371,45
30/09/2024	SPINEGUARD	V	16 326	0,2327	3 799,06
01/10/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,3100	620,00
01/10/2024	SPINEGUARD	V	4 000	0,3580	1 432,00
02/10/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,2700	540,00
09/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,3000	300,00
09/10/2024	SPINEGUARD	V	2 000	0,3000	600,00
10/10/2024	SPINEGUARD	A	2 000	0,2900	580,00
10/10/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,3200	320,00
14/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2500	250,00
15/10/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2900	290,00
17/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2600	260,00
18/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2700	270,00
18/10/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2900	290,00
25/10/2024	SPINEGUARD	V	2	0,2500	0,50
28/10/2024	SPINEGUARD	V	4 998	0,2500	1 249,50
29/10/2024	SPINEGUARD	A	177	0,2350	41,60
30/10/2024	SPINEGUARD	A	4 823	0,2350	1 133,41
31/10/2024	SPINEGUARD	A	1 000	0,2300	230,00
12/11/2024	SPINEGUARD	V	1 000	0,2450	245,00
19/11/2024	SPINEGUARD	A	11 000	0,2157	2 372,70
19/11/2024	SPINEGUARD	V	5 000	0,2165	1 082,50
21/11/2024	SPINEGUARD	A	5 000	0,2000	1 000,00
26/11/2024	SPINEGUARD	A	16 000	0,2171	3 473,60
26/11/2024	SPINEGUARD	V	15 823	0,2227	3 523,78
28/11/2024	SPINEGUARD	V	7 000	0,2400	1 680,00
03/12/2024	SPINEGUARD	A	3 635	0,2300	836,05
04/12/2024	SPINEGUARD	A	7 365	0,2300	1 693,95
17/12/2024	SPINEGUARD	A	200	0,2280	45,60

## Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 29 juillet 2025,

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date 30/06/2025 :

- 25 827 actions SPINEGUARD,
- 37 567,38 € (\*).

(\* ) La différence positive en cash au 30/06/2025 provient d'intérêts appliqués au compte de liquidité.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité au 31/12/2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 42 358 actions SPINEGUARD,
- 34 739,45 €

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	270 915	287 446
Nombre de transactions	27	31
Montant en capitaux	44 123,22 €	46 575,13 €

### À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100 000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 36 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est engagée dans une démarche RSE. Plus d'informations sur [www.spineguard.fr](http://www.spineguard.fr)

## Contacts

### SpineGuard

Pierre Jérôme  
Président Directeur Général  
Tél. : +33 (0) 1 45 18 45 19  
[p.jerome@spineguard.com](mailto:p.jerome@spineguard.com)

### SpineGuard

Anne-Charlotte Millard  
Directeur Administratif et Financier  
Tél. : 01 45 18 45 19  
[ac.millard@spineguard.com](mailto:ac.millard@spineguard.com)

### NewCap

Relations Investisseurs & Communication Financière  
Mathilde Bohin / Aurélie Manavarere  
Tél. : +33 (0) 1 44 71 94 94  
[spineguard@newcap.eu](mailto:spineguard@newcap.eu)



## Annexe

1<sup>er</sup> semestre 2025

### Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
07/01/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,249	2 490,00
07/01/2025	SPINEGUARD	V	17 851	0,2589	4 621,62
08/01/2025	SPINEGUARD	A	12 500	0,2496	3 120,00
08/01/2025	SPINEGUARD	V	30 000	0,2533	7 599,00
09/01/2025	SPINEGUARD	A	1	0,25	0,25
10/01/2025	SPINEGUARD	A	19 499	0,2481	4 837,70
10/01/2025	SPINEGUARD	V	9 000	0,27	2 430,00
13/01/2025	SPINEGUARD	A	22 500	0,2211	4 974,75
14/01/2025	SPINEGUARD	A	5 000	0,22	1 100,00
14/01/2025	SPINEGUARD	V	12 500	0,224	2 800,00
05/02/2025	SPINEGUARD	A	4 000	0,2	800,00
05/02/2025	SPINEGUARD	V	4 000	0,202	808,00
10/02/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,19	1 900,00
10/02/2025	SPINEGUARD	V	10 000	0,19	1 900,00
11/02/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,209	2 090,00
11/02/2025	SPINEGUARD	V	10 000	0,209	2 090,00
19/02/2025	SPINEGUARD	V	902	0,203	183,11
20/02/2025	SPINEGUARD	V	9 098	0,203	1 846,89
26/02/2025	SPINEGUARD	A	1 378	0,2	275,60
27/02/2025	SPINEGUARD	A	8 622	0,2	1 724,40
06/03/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,195	1 950,00
11/03/2025	SPINEGUARD	V	10 000	0,195	1 950,00
12/03/2025	SPINEGUARD	A	18 708	0,1642	3 071,85
13/03/2025	SPINEGUARD	V	1	0,1642	0,16
17/03/2025	SPINEGUARD	A	8 000	0,141	1 128,00
17/03/2025	SPINEGUARD	V	8 000	0,15	1 200,00
20/03/2025	SPINEGUARD	A	24 000	0,1164	2 793,60
20/03/2025	SPINEGUARD	V	24 000	0,1281	3 074,40
24/03/2025	SPINEGUARD	V	6 000	0,14	840,00
31/03/2025	SPINEGUARD	A	12 000	0,125	1 500,00
31/03/2025	SPINEGUARD	V	6 000	0,12	720,00
01/04/2025	SPINEGUARD	A	7 080	0,1085	768,18
01/04/2025	SPINEGUARD	V	7 080	0,1132	801,46
08/04/2025	SPINEGUARD	V	12 000	0,11	1 320,00
30/04/2025	SPINEGUARD	A	12 000	0,1168	1 401,60
30/04/2025	SPINEGUARD	V	12 000	0,135	1 620,00
05/05/2025	SPINEGUARD	V	1 047	0,11	115,17

15/05/2025	SPINEGUARD	A	5 222	0,1021	533,17
15/05/2025	SPINEGUARD	V	4 222	0,1044	440,78
20/05/2025	SPINEGUARD	A	1 000	0,104	104,00
21/05/2025	SPINEGUARD	A	4 406	0,104	458,22
21/05/2025	SPINEGUARD	V	4 406	0,1042	459,11
22/05/2025	SPINEGUARD	A	20 000	0,1011	2 022,00
22/05/2025	SPINEGUARD	V	21 395	0,104	2 225,08
23/05/2025	SPINEGUARD	V	8 605	0,104	894,92
28/05/2025	SPINEGUARD	V	5 000	0,106	530,00
02/06/2025	SPINEGUARD	V	19 339	0,1094	2 115,69
03/06/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,11	1 100,00
06/06/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,13	1 300,00
06/06/2025	SPINEGUARD	V	10 000	0,13	1 300,00
13/06/2025	SPINEGUARD	V	10 000	0,108	1 080,00
18/06/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,108	1 080,00
20/06/2025	SPINEGUARD	V	1	0,11	0,11
23/06/2025	SPINEGUARD	A	10 000	0,105	1 050,00
23/06/2025	SPINEGUARD	V	7 500	0,1063	797,25
24/06/2025	SPINEGUARD	V	2 500	0,105	262,50
25/06/2025	SPINEGUARD	A	4 999	0,11	549,89
25/06/2025	SPINEGUARD	V	4 999	0,11	549,89

# Assemblées générales

- 10 Juin 2025 - 10h00 CET : AG du 10 juin - Brochure de convocation 226
- 13 Juin - 10h00 CET : AG du 10 juin - Avis de convocation / Avis de réunion (BALO) 272
- 26 Juin 2025 - 10h00 CET : AG du 10 juin - Procès Verbal 280
- 26 Juin 2025 - 10h00 CET : AG du 10 juin - Mise à jour des statuts 310

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.111.397,85 euros  
Siège social : 10 cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

SpineGuard®

**BROCHURE DE CONVOCATION**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE**

**Mardi 10 juin 2025 à 10 heures**

dans les locaux du Cabinet Chammas & Marcheteau, situés 5/6 Villa  
Ballu, 75009 Paris (accès via le 23 Rue Ballu)

## SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.111.397,85 euros  
Siège social : 10 cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

SpineGuard®

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le mardi 10 juin 2025 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Chammas & Marcheteau, situés 5/6 Villa Ballu, 75009 Paris (accès via le 23 Rue Ballu), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après (l' « Assemblée Générale »).

Dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'Assemblée Générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le mercredi 25 juin 2025 à 10 heures, à la même adresse.

## ORDRE DU JOUR

### ***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2ème résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte « prime d'émission » par apurement d'une partie des pertes existantes (3ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (4ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7ème résolution),

### ***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (12ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (17ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (18ème résolution),
- Modification de l'article 28 des statuts de la Société relatif aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (19ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (20ème résolution).

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.111.397,85 euros  
Siège social : 10 cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

SpineGuard®

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 10 JUIN 2025

## Texte des projets de résolutions

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire**

#### **Première Résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,  
Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

**Approuve** les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**Approuve**, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.340<sup>1</sup> euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

#### **Deuxième Résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,  
Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (12.061.150,51) euros, **décide** de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau » dont le montant est ainsi porté à (21.349.099,12) euros ; et

**Constate** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

#### **Troisième Résolution** (*Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte « prime d'émission » par apurement d'une partie des pertes existantes*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,  
Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter une partie du compte « report à nouveau » déficitaire sur le compte « prime d'émission » d'un montant de 38.982.211,24 euros, par imputation d'une partie des pertes existantes à hauteur de 12.061.150,51 euros,

**Constate** que le compte « report à nouveau » est ainsi ramené de (33.410.249,63) euros à (21.349.099,12) euros et que le compte « prime d'émission » est ainsi ramené de 38.982.211,24 euros à 26.921.060,73 euros.

---

<sup>1</sup> Nota : le texte des résolutions présent dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires dans le bulletin n°53 du vendredi 2 mai 2025 mentionnait un montant de (12.061.150,51) euros qui est erroné

***Quatrième Résolution*** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

**Approuve** les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (3.081.869) euros.

***Cinquième Résolution*** (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

**Approuve** les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

***Sixième Résolution*** (Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Décide** de fixer, au titre de l'exercice 2025, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs par le Conseil d'administration en rémunération de leur activité, à la somme de 70.000 euros.

***Septième Résolution*** (Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

**Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

**Décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou

de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

**Décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 8<sup>ème</sup> résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

**Décide** que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

**Décide** que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

**Décide** que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire**

**Huitième Résolution** (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 7<sup>ème</sup> résolution ci-dessus,

**Autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

**Décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

**Décide** que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

***Neuvième Résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public)*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

**Décide** que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

**Prend** acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

**Décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 14<sup>ème</sup> résolution ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Dixième Résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

**Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

**Décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

**Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Onzième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)***

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Douzième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès***

à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la Société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour

les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

**Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**Décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;  
et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Treizième (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées)*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-52-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé qu'il est en outre limité au montant prévu par la loi et la réglementation applicable à la date d'utilisation de la présente délégation, soit actuellement 30% du capital par an ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes ;

**Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions pouvant être émise dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date d'utilisation de la présente délégation ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- désigner la ou les personnes ou entités au profit de laquelle ou desquelles la ou les émission(s) sera(ont) réservée(s) et le nombre de titres à émettre au profit de chacune d'elle ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires

pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;  
et

- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale.

**Quatorzième Résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, et 12<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

**Prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**Décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 9<sup>ème</sup> résolution ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Constate** que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Quinzième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)***

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription), dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

**Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Seizième Résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (un/les « **Bon(s)** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

**Décide** que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

**Décide** que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre de l'autorisation objet de la 17<sup>ème</sup> résolution. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Actions Gratuites émises en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution de sorte que le nombre cumulé de Bons et d'Actions Gratuites émises permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

**Décide** que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

**Décide** qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 séances de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution des Bons (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

**Décide** que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants de la Société ou de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,

- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Dix-septième Résolution*** (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

**Décide** que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre de la délégation objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-avant et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons émis en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution de sorte que le nombre cumulé de Bons et d'Actions Gratuites émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

**Décide** que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

**Décide** que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

**Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;

- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

**Décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

**Prend acte** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

**Décide** que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Dix-huitième Résolution** (Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux

*adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

**Décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

**Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas d'utilisation de la délégation prévue à l'alinéa précédent ;

**Décide** que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

**Décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

**Décide** que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Dix-neuvième Résolution (Modification de l'article 28 des statuts de la Société relatif aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social)***

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Décide**, de modifier l'article 28 des statuts de la société afin de mettre en conformité les dispositions statutaires relatives aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social avec la législation et la réglementation en vigueur ;

**Décide**, en conséquence, de remplacer les paragraphes 2 et 3 de l'article 28 des statuts par le paragraphe suivant :

**« Article 28 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

(...)

*Si la dissolution n'est pas prononcée, la société doit reconstituer ses capitaux propres ou réduire son capital social dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. »*

**Décide** que le reste de l'article et des statuts demeure inchangé.

***Vingtième Résolution (Pouvoirs pour les formalités)***

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.111.397,85 euros  
Siège social : 10 cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

SpineGuard®

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE  
L'EXERCICE ECOULE

## SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 1.Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2024

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux intégrant sa technologie. Plus de 100.000 chirurgies ont été sécurisées à ce jour grâce à DSG® et de nombreuses études scientifiques dont 34 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi sa fiabilité, sa précision et autres bénéfices pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® au traitement des scolioses par voie antérieure, la fusion de l'articulation sacro-iliaque, l'implantologie dentaire et les innovations telles que la vis pédiculaire et le foret « intelligents » ou la robotique chirurgicale. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet de communiqués de presse en 2024 :

6 février 2024	SpineGuard franchit le cap des 100 000 chirurgies et des 30 publications avec la technologie DSG®
5 mars 2024	SpineGuard franchit une étape significative de son plan réglementaire pour renforcer son offre PediGuard® en Chine
18 juin 2024	Lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
08 juillet 2024	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
17 juillet 2024	SpineGuard soumet son dossier « 510K » aux États-Unis pour homologuer son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque
03 septembre 2024	SpineGuard obtient la certification CE-MDR et lance son PediGuard Fileté pour la chirurgie vertébrale par voie antérieure en Europe
30 septembre 2024	SpineGuard obtient l'homologation de la FDA pour la commercialisation de son nouveau dispositif de perçage intelligent « PsiFGuard » dédié à la fusion de l'articulation sacro-iliaque

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

L'Europe, tirée principalement par la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas, affiche une croissance de 4%, et le Moyen Orient de 19%.

L'Amérique Latine est en recul de 12% et l'Asie de 64% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux

a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

6 142 unités DSG ont été vendues au cours de l'année 2024 vs. 6 138 unités au cours de l'année 2023. 2 489 unités ont été vendues aux États-Unis soit 41% de la totalité des unités vendues.

La marge brute en pourcentage reste stable au 31 décembre 2024 à 78,0% contre 78,3% au 31 décembre 2023.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 8,4% ou 609 K€ ce qui s'explique principalement :

- des économies réalisées au niveau des coûts administratifs ;
- et l'absence de dépréciation de créances clients en 2024 contrairement à 2023 où celle-ci s'élevait à 378 K€, en lien avec la décision unilatérale d'Adin Dental Implant Systems, maison mère de la Société ConfiDent ABC de mettre un terme à leur projet d'application dentaire de DSG pour des raisons financières.

Les charges non courantes sont nulles au 31 décembre 2024 contre 57 K€ au 31 décembre 2023 et correspondent principalement à des coûts de restructuration aux États-Unis.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -3 061 K€ au 31 décembre 2024, contre -3 919 K€ au 31 décembre 2023.

Le résultat financier à -21 K€ reflète principalement les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et BpiFrance, des gains de change nets pour 183 K€, des produits relatifs aux placements (comptes à terme) pour +97 K€.

Le résultat net ressort ainsi à -3 082 K€ contre -4 183 K€, reflet des éléments précédents soit une amélioration de +1 101 K€ par rapport à l'exercice 2023.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2024 ressort à 599 K€ contre 540 K€ au 31 décembre 2023.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 245 K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -2 360 K€ en 2024 contre -3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de 1 289 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

La Société bénéficie d'une avance remboursable au titre de contrats COFACE (assurance prospection) pour la Chine. La Société a remboursé 8 K€ en 2024 au titre de la cinquième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

## **2.Ventes & Marketing**

---

Au 31 décembre 2024 l'équipe commerciale et marketing est composée de 6 personnes aux États-Unis dont quatre ont été recrutées en 2023 et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales, quatre distributeurs et un partenaire stratégique aux États-Unis, et une trentaine de distributeurs dans le reste du monde ainsi qu'une agence commerciale de 5 personnes en France et un méta-agent pour l'Amérique Latine.

Activité : Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard aux États-Unis, de loin le premier

marché mondial du secteur. La progression globale est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois. La dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

2 489 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 42% du volume sur l'ensemble de l'année 2024. La répartition et l'évolution par zone géographique du chiffre d'affaires et des unités vendues s'établissent comme suit :

<b>CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Etats-Unis	2 983 143	2 678 303
Reste du monde	1 664 894	1 634 495
<b>Total chiffre d'affaires par zone géographique</b>	<b>4 648 037</b>	<b>4 312 798</b>

<b>Unités vendues (en nombre)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
USA	2 489	2 120
Europe	2 341	2 426
Amérique Latine	530	656
Asie Pacifique	145	632
Moyen Orient	378	304
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>5 883</b>	<b>6 138</b>

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 a progressé de 20% par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution favorable s'explique par des commandes significatives de la part d'Omnia Medical, la reprise en direct des comptes pédiatriques préalablement couverts par la société Wishbone Medical, et l'impact positif de la nouvelle équipe américaine mise en place par SpineGuard au printemps 2023.

Dans le reste du monde, la société continue de concentrer ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la rentabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 4% sous l'impulsion notable de la Grèce, la Slovaquie, l'Allemagne et les Pays-Bas.
- L'Amérique Latine est en recul de 19,2%
- Au Moyen-Orient, le chiffre d'affaires est en croissance de 24,3% et l'activité reste concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite.
- En Asie-Pacifique les ventes sont en recul de 77,1% du fait de l'absence temporaire de commande de la part de XinRong Medical, distributeur de SpineGuard en Chine. Le marché chinois des dispositifs médicaux a subi plusieurs bouleversements en 2024 qui ont ralenti XinRong dans son plan de marche. Toutefois, la situation tend à s'améliorer ces derniers mois. L'homologation par la NMPA (National Medical Products Administration, autorité réglementaire chinoise) des modèles PediGuard Courbe et XS attendue au premier semestre 2025 est une échéance importante à venir pour le déploiement commercial de la technologie DSG en Chine, deuxième marché mondial de l'implantologie vertébrale.

### **3. Recherche et développement**

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques. Elle a assigné aux projets un niveau de priorité selon un retour sur investissement rapide.

**Application du** SpineGuard a obtenu en septembre 2024 l'homologation sous la nouvelle **PediGuard Threaded** à réglementation européenne MDR de son PediGuard fileté adapté à la chirurgie par **la chirurgie vertébrale** voie antérieure, ce qui a permis son lancement au congrès de l'Eurospine. **par voie antérieure**

**Homologation de toute la gamme PediGuard en Chine**

SpineGuard a obtenu en septembre 2024 le renouvellement de son certificat d'homologation pour la commercialisation en Chine des produits PediGuard de forme droite (2.5 ; 3.2 et 4.0mm). SpineGuard a également préparé le dossier d'homologation de ses modèles courbes et XS, et l'a déposé auprès de autorités Chinoises (NMPA), le dossier est en cours d'instruction.

**Projet « PsiFGuard » codéveloppé avec la société américaine Omnia Medical**

SpineGuard a finalisé au cours de 2024 le design et l'industrialisation de son nouveau produit « PsiFGuard » destiné à la fusion de l'articulation sacro-iliaque par voie postérieurs (« PSIF »). Elle a déposé son dossier d'homologation auprès de la FDA en juillet, puis obtenu l'accord de la FDA pour la commercialisation de ce nouveau produit aux Etats-Unis en septembre. Enfin, SpineGuard a livré à Omnia Medical les premiers lots de produits fabriqués en 2024.

**Foret universel DSG pour rendre les perceuses orthopédiques « intelligentes », et guide de perçage « intelligent »**

En 2024, SpineGuard a finalisé la conception et l'industrialisation du foret équipé de sa technologie DSG, prévu pour s'adapter aux perceuses orthopédiques du marché et aux systèmes de navigation. La société a également déterminé précisément le chemin de l'homologation aux Etats-Unis par la FDA, via un processus de pré-soumission. Enfin, SpineGuard a présenté le nouveau produit lors de nombreux meetings avec les industriels de son secteur, et avec des chirurgiens, distributeurs et agents commerciaux pour peaufiner son design et déterminer son positionnement sur le marché.

En parallèle, la Société a dessiné et fabriqué le prototype fonctionnel d'un guide de perçage intelligent, qui permettra de détecter automatiquement une situation de brèche osseuse grâce aux algorithmes issus de son programme robotique, et de stopper la progression du perçage par un système de butée automatique. Ce guide intelligent sera développé en 2025 et continuera, avec le foret DSG, d'alimenter les discussions stratégiques avec les industriels acteurs de la robotique appliquée à la chirurgie orthopédique vers une possible intégration.

**Application de la technologie DSG aux plateformes robotiques**

L'objectif est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puissent être licenciés à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances et la sécurité de leur plateforme robotique d'assistance à la chirurgie. Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre en chirurgie robotisée de la colonne vertébrale. En particulier, elle a développé des algorithmes qui permettent la détection et la prévention automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou pour l'insertion de vis pédiculaires.

- Résection osseuse : En 2024, l'équipe en charge de l'application robotique a démontré par une nouvelle série d'expérimentations, que DSG pouvait également être utilisée pour sécuriser la découpe osseuse robotiquement assistée, un marché potentiel très large et qui n'est pas actuellement exploité commercialement par les acteurs du secteur. SpineGuard a pu leur faire part de ses progrès lors des congrès de fin d'année : SRS (Scoliosis Research Society), NASS (North American Spine Society) et Eurospine, suscitant un bon niveau d'intérêt.
- Collaboration au sein du consortium « FAROS » (Functional Accurate Robotic Surgery) : le travail s'est achevé en septembre 2024 avec la démonstration sur sujet anatomique, devant les officiers de la Communauté Européenne, de l'efficacité du perçage pédiculaire robotique sécurisé par la technologie DSG. L'équipe a ensuite contribué au rapport final en collaboration avec les Universités de KU Louvain, Sorbonne, Kings College et Ecole de chirurgie de Balgrist, afin d'assurer la bonne réception des aides financières associées à ce projet européen.

**Combinaison de DSG avec une technologie**

SpineGuard a breveté depuis 2014 une technologie ultrasonore qui permet de déterminer sans recours aux rayons X le point d'entrée et la trajectoire de perçage depuis la surface de l'os, avant que l'outil de perçage ne le pénètre. Cette technologie est parfaitement complémentaire de DSG puisqu'une fois que l'outil a

## **ultrasonore innovante**

commencé à pénétrer l'os, DSG prend le relai afin d'éviter les brèches de façon ultraprécise. En 2024, les travaux de la thèse CIFRE sous la double tutelle des laboratoires ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale) se sont poursuivis : design et fabrication d'un transducteur dédié, réalisation d'expérimentations très prometteuses montrant que nous la surface osseuse postérieure de la colonne peut-être scannée à l'aide d'un robot pour déterminer précisément la direction du perçage pédiculaire.

## **Mesure de la qualité osseuse**

La mesure DSG de la conductivité électrique de l'os permettrait, selon la théorie, de mesurer la densité osseuse locale des patients pendant la chirurgie. Cette mesure est porteuse de valeur clinique par exemple pour aider certaines décisions per-opératoires telles que le choix des moyens d'ancrage osseux, leur nombre, ou l'utilisation de ciment de renforcement osseux. Un autre exemple est la prescription de médicaments de renforcement osseux en post-opératoire. En implantologie dentaire, cette mesure pourrait aussi permettre l'optimisation du calibrage du perçage osseux dans lequel sera logé l'implant, afin d'obtenir une stabilité et une ostéo-intégration maximale.

En 2024, l'utilisation de l'interface DSG Connect a permis à des chirurgiens français, américains et brésilien d'enregistrer des données de mesure DSG de l'os des patients opérés, qu'ils pourront analyser de façon rétrospective, pour évaluer leur corrélation avec l'examen standard radiologique « DEXA » qui donne un index global de densité osseuse du patient, ou de la mesure « Hounsfield Unit » obtenue à partir de CT scans. A ce jour, plus de 1000 points de données ont été collectés lors de 30 chirurgies, l'analyse préliminaire est en cours et la collecte se poursuit.

## **Brevets**

En 2024, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux pour la protection générale de la technologie DSG ainsi que de ses différentes applications :

- Le brevet « Real time » étendant la protection générale de la technologie DSG dans le temps a été décerné dans plusieurs pays européens.
- Le premier brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été décerné en Chine, Israël, Inde et au Mexique.
- Le deuxième brevet d'application de DSG au perçage osseux robotique a été publié en Europe et en Chine.
- Le brevet d'application de DSG au guide de perçage intelligent a été publié en Chine.
- Des extensions internationales ont été déposées pour le brevet d'application robotique de DSG (algorithmes de détection de brèche).
- Un brevet de technologie ultrasonore a été publié aux USA.
- Un brevet d'application dentaire de DSG a été publié aux Etats-Unis et en Europe.
- Une demande de brevet a été déposée aux USA pour l'application sacro-iliaque de DSG, conjointement avec la société Omnia Medical.
- Certains brevets non critiques ont expirés ou ont été abandonnés afin d'optimiser les coûts.

Ces efforts portent à 83 brevets et demandes, répartis en 14 familles, plus trois marques internationales, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2024.

## **Activités réglementaires et d'assurance de la qualité**

- SpineGuard a obtenu la certification de la conformité de son système d'assurance de la qualité et de ses dossiers techniques et cliniques des produits à la nouvelle réglementation européenne « MDR » (Medical Device Regulation), par l'organisme notifié TUV SUD.
- Comme évoqué plus haut, la Société a établi sa stratégie réglementaire pour homologuer l'intégralité de sa gamme en Chine et commencé son exécution en partenariat avec XinRong Medical Group (partenaire commercial) et le

consultant spécialisé VVR. SpineGuard a ainsi obtenu le renouvellement de l'homologation de sa gamme de PediGuard classique et a déposé le dossier pour étendre cette homologation aux modèles courbes et XS. Il est à noter que les certificats résultants sont la propriété de SpineGuard.

- Enfin, la Société a obtenu l'homologation par la FDA de son nouveau produit « PsiFGuard » développé en partenariat avec la société américaine Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque par voie postérieure.

#### Activités scientifiques précliniques et cliniques

Outre les activités expérimentations pré-cliniques conduites dans les projets robotiques et ultrasons cités plus haut, en 2024 deux nouvelles études ont été publiées dans des journaux scientifiques à comité de lecture. Elles portent sur l'utilisation de DSG dans les chirurgies par voie antérieure. Ce sont :

- Thoracoscopic Anterior Vertebral Body Tethering in Lenke Type-1 Right Adolescent Idiopathic Scoliosis, Clément Jeandel et al. ; JOURNAL OF BONE AND JOINT SURGERY, Am. 2020 May 6; 102(9):769-77, Spine (Phila Pa 1976). 2014 Sep 15;39(20):1688-93, and JBone JointSurgAm.2021 Sep 1;103(17):1611-9.
- Posterior Vertebral Body Tethering: A Preliminary Study of a New Technique to Correct Lenke 5C Lumbar Curves in Adolescent Idiopathic Scoliosis, Jean-Damien Metaizeau et al.; "Children 2024, 11, 157 ; <https://doi.org/10.3390/children11020157>"

#### 4.Résultats des activités du Groupe – Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 648 K€ est en augmentation de 7,8% à taux de change réel et de 7,9% à taux de change constant par rapport à 2023.

Cela représente un total de 6 142 unités DSG vendues en 2024 contre 6 138 en 2023 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2024	31/12/2023	Var. %
USA	2 489	2 120	17,4%
Europe	2 530	2 426	4,3%
Amérique Latine	566	656	-13,7
Asie Pacifique	149	632	-76,4%
Moyen Orient	408	304	+34,2%
<b>Total nombre d'unités vendues</b>	<b>6 142</b>	<b>6 138</b>	<b>+0,1%</b>

#### 5.Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Après une année 2023 particulièrement délicate du fait de l'arrêt de deux accords commerciaux importants, 2024 marque le retour à la croissance pour SpineGuard notamment aux États-Unis, de loin le premier marché mondial du secteur. La progression est de 7,8% à taux de change réel sur l'ensemble de l'année et ce malgré le recul du chiffre d'affaires au quatrième trimestre 2024, en raison notamment de l'absence temporaire de commande du distributeur chinois, ce qui affecte la croissance annuelle globale. Par ailleurs la dynamique reste bonne en Europe et au Moyen-Orient.

La trésorerie et les placements liquides (présentés en actif financier courant) au 31 décembre 2024 ressortent à 719 K€ contre 3 893 K€ au 31 décembre 2023. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par

- La capacité d'autofinancement qui diminue à -2 231K€ en 2024 contre -3 545 K€ en 2023 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -2 347 K€ en 2024 contre -3 649 K€ en 2023, soit une amélioration de +1 289 K€ ;

- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 115 K€ sur 2024 principalement en raison de la diminution de dettes de court terme ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 840 K€ ;
- Le remboursement du capital de l'emprunt BpiFrance à hauteur de 49 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 146 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais de juillet 2024 pour 701 K€.

Outre la position de trésorerie disponible au 31 décembre 2024, la Société a mis en place en décembre 2024 un financement obligataire d'un montant maximal d'1 million d'euros (dont 100 000 euros reçu en décembre 2024) pour soutenir la commercialisation de deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.

La Société exécute les plans de sauvegarde et de Chapter 11 aux Etats-Unis validés en 2021 sans difficulté aucune.

En résumé, 2024 a été une bonne année pour SpineGuard en raison du retour à la croissance des ventes, et de la poursuite de ses avancées sur le front de l'innovation.

## **6. Evènements importants postérieurs à la clôture**

---

6 janvier 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature de l'extension de leur partenariat stratégique.
7 janvier 2025	SpineGuard réalise un financement obligataire e d'un montant maximal d'1 million d'euros et annonce la réception de 100.000 euros pour soutenir la commercialisation de ses deux nouveaux produits munis de la technologie DSG® : PediGuard Fileté pour la voie antérieure et PsiFGuard pour la fusion sacro-iliaque.
10 février 2025	SpineGuard annonce le lancement commercial de « PsiFGuard » son nouveau dispositif de perçage intelligent dédié à la fusion sacro-iliaque
12 mars 2025	SpineGuard lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription
31 mars 2025	Réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant brut d'environ 1M€
09 avril 2025	SpineGuard et Omnia Medical annoncent la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc

## **7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

---

En 2025, SpineGuard continue de soutenir la croissance de ses ventes en s'appuyant sur l'introduction de ses nouveaux produits sur le marché, le PediGuard Fileté pour la correction des scoliozes par voie antérieure récemment marqué CE, et le dispositif PsiFGuard codéveloppé avec la société Omnia Medical pour la fusion sacro-iliaque récemment homologué par la FDA. La Société poursuit par ailleurs l'enregistrement de l'ensemble de sa gamme PediGuard en Chine. En outre, SpineGuard s'attèle à nouer des partenariats stratégiques et à renforcer son financement en continuant à étudier différentes options.

L'extension du partenariat avec Omnia Medical annoncé le 6 janvier 2025, marque un tournant stratégique pour SpineGuard. PsiFGuard a officiellement été lancé fin janvier 2025 au congrès de la NANS (North American Neuromodulation Society) à Orlando. Il fait maintenant partie intégrante d'une solution

complète proposée par Omnia Medical pour les interventions de fusion sacro-iliaque réalisées en ambulatoire, un marché en forte croissance. Cet accord va permettre d'exploiter pleinement les complémentarités des deux sociétés avec dans un premier temps le transfert d'experts de la technologie DSG® de SpineGuard Inc. vers Omnia Medical en soutien de l'introduction de PsiFGuard sur le marché américain, puis l'extension progressive du périmètre de leur collaboration à d'autres produits et géographies.

Dans la continuité de cet accord, le 09 avril 2025, SpineGuard et Omnia Medical ont annoncé la signature d'une lettre d'intention engageante pour le transfert de SpineGuard Inc, filiale détenue à 100% par SpineGuard SA. L'intégration de SpineGuard Inc au sein d'Omnia Medical a pour objectif d'accroître de manière significative la compétitivité des produits dérivés de la technologie DSG aux États-Unis. La demande croissante pour des solutions complètes fut un des moteurs de la réalisation de ce transfert. Concrètement, tous les dispositifs PediGuard vont désormais être intégrés à l'offre d'implants d'Omnia Medical dans une large variété d'indications et de types de procédures de traitement de la colonne vertébrale, chirurgies et interventions moins invasives, à l'hôpital ou dans des centres ambulatoires. Les conditions d'un déploiement commercial plus rapide et plus efficace de la technologie DSG aux États-Unis seront ainsi créées. Cette opération va également permettre d'alléger sensiblement la structure de coûts, et constitue de ce fait un levier important vers l'atteinte de l'objectif d'équilibre opérationnel à fin 2026. Les principaux termes de la lettre d'intention engageante incluent d'une part l'acquisition en numéraire de la totalité du stock de produits de SpineGuard Inc. par Omnia Medical et d'autre part le transfert de l'entité légale SpineGuard Inc. rémunérée en actions Omnia Medical. Les termes définitifs de l'opération pourront être retrouvés dans le rapport financier post réalisation du transfert. L'opération de cession de SpineGuard Inc. à Omnia Medical reste soumise à des conditions suspensives usuelles, dont notamment la réalisation d'un audit. Il est précisé que les actifs transférés ne sont pas essentiels pour l'exploitation de SpineGuard ni pour sa capacité à innover et développer la technologie DSG®. En effet, SpineGuard Inc est une filiale de distribution dont les principaux actifs sont les stocks, les comptes clients et le personnel.

À ce jour le principe de continuité d'exploitation a été retenu par le Conseil d'administration au regard du niveau de la trésorerie consolidée, des équivalents de trésorerie, des encaissements prévisionnels, de la poursuite de sa croissance commerciale, de la signature d'un contrat obligataire d'un montant maximum d'1 million d'euros, de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée et des mesures mises en œuvre par la Direction pour assurer le financement de la Société.

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.111.397,85 euros  
Siège social : 10 cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

SpineGuard®

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

## Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'Assemblée Générale devant se tenir le mardi 10 juin 2025, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, **sera le vendredi 6 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Modes de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;
- **pour les actionnaires au porteur** : il pourra soit se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 6 juin 2025,

il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 6 juin 2025, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 6 juin 2025, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** :
  - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> ;
- **pour les actionnaires au porteur** :
  - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale, soit, le mercredi 4 juin 2025. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites au point 4 ci-après) au plus tard le lundi 9 juin 2025 à 15 heures.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le samedi 7 juin 2025. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

**La révocation du mandat** s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le samedi 7 juin 2025.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée Générale SpineGuard » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.  
Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 9 juin 2025, à 15 heures (heure de Paris).

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du mercredi 21 mai 2025 à 9 heures au lundi 9 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)**: les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par

courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-  
envoyé en cliquant sur « obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin  
d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le  
Président de l'Assemblée Générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de  
compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée  
Générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en  
compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de  
compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis  
à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au  
porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des  
conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son  
teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée  
à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le lundi 9  
juin 2025) à 15 heures, heure de Paris.

- **Changement de mode de participation**

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte  
d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à  
l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée Générale, y voter pour une partie de ses  
actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un  
actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée Générale ne peut utiliser d'autre technique de  
vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte  
d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout  
moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro  
heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote  
exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin,  
l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son  
mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant  
l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera  
ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute  
convention contraire.

- **Demande d’inscription de points ou de projets de résolutions à l’ordre du jour.**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour qui précède la date de l’Assemblée Générale (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l’inscription de points ou de projets de résolutions à l’ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d’inscription de points ou de projets de résolutions à l’ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l’article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l’attention du Président du Conseil d’administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l’adresse [spineguard@newcap.eu](mailto:spineguard@newcap.eu), jusqu’au vendredi 16 mai 2025. La demande doit être accompagnée :

- du point à mettre à l’ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d’un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l’article R. 225-71 alinéa 5 du Code de commerce, et
- d’une attestation d’inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l’article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l’examen par l’Assemblée Générale des points à l’ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d’une nouvelle attestation justifiant de l’enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l’Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

- **Questions écrites.**

Conformément à l’article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d’administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l’adresse suivante : [spineguard@newcap.eu](mailto:spineguard@newcap.eu).

Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu’elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l’Assemblée Générale, soit le mercredi 4 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d’une attestation d’inscription en compte.

- **Documents mis à la disposition des actionnaires.**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, SpineGuard, dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l’article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société SpineGuard, à compter du vingt-et-unième jour précédent l’Assemblée Générale.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



10 COURS LOUIS LUMIERE  
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 3 111 397,85 €  
510 179 559 RCS CRETEIL

**ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE**  
Mardi 10 Juin 2025 à 10h00

Cabinet d'Avocats Chammas & Marcheteau  
5/6 Villa Ballu  
75009 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST</b> Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Je vote <b>OUI</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote <b>YES</b> all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<b>A</b>	<b>B</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<b>C</b>	<b>D</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<b>E</b>	<b>F</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<b>G</b>	<b>H</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<b>J</b>	<b>K</b>
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  
**I HEREBY APPOINT**: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION** : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION**: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting .....   
 - Je m'abstiens. // I abstain from voting .....   
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 07 juin 2025 / June 07, 2025

à la banque / to the bank

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b>  <b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b>          Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).          Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.          Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.          Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).          Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :          1° Contrôlé, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;          2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;          4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.          Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. <b>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés</b>".          La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).          Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.          1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :          - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);          - soit de voter "Non";          - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes.          2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE)</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :</u>          "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.          II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.          III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.          Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.          Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.          Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.          La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.          Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p><b>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce</b>  <b>WHICHEVER OPTION IS USED:</b>          The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).          If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.          If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.          The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).          The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).          A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: <a href="http://www.afti.asso.fr">www.afti.asso.fr</a>  <b>The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</b></p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u>          "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:          1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;          2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;          3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;          4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b>  <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u>          "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.          When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. <b>The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast.</b>"          The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).          If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".          1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:          - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),          - or vote "No",          - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.          2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b>  <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u>          "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.          II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.          III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.          Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.          Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.          When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.          The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.          The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;"><b>Page 44</b></p> <p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 JUIN 2025

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....@.....

Propriétaire de : ..... actions nominatives de la Société

et/ou de : ..... actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 10 juin 2025 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

Par courrier  Par email

Fait à : ..... le : ..... 2025

Signature :

**Note importante :**

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société<sup>1</sup>.

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

<sup>1</sup> Joindre une attestation d'inscription en compte

**SPINEGUARD**  
Brochure FR - 10 juin 2025

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.151.147,85 €

Siège social : 10 cours Louis Lumière

94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil

**Avis de seconde convocation.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SpineGuard sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée sur première convocation le 10 juin 2025 n'a pas pu délibérer faute de quorum.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire est de nouveau convoquée, le **mercredi 25 juin 2025 à 10 heures**, dans les locaux du cabinet d'avocats Chammas & Marcheteau, situés 5/6 Villa Ballu, 75009 Paris (accès via le 23 Rue Ballu), sur l'ordre du jour suivant (l'« **Assemblée Générale** ») :

***Ordre du jour******De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1<sup>ère</sup> résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2<sup>ème</sup> résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte « prime d'émission » par apurement d'une partie des pertes existantes (3<sup>ème</sup> résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (4<sup>ème</sup> résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5<sup>ème</sup> résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6<sup>ème</sup> résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7<sup>ème</sup> résolution),

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (8<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10<sup>ème</sup> résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (11<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (12<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (13<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16<sup>ème</sup> résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (17<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (18<sup>ème</sup> résolution),
- Modification de l'article 28 des statuts de la Société relatif aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (19<sup>ème</sup> résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (20<sup>ème</sup> résolution).

**Il est rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 10 juin 2025 restent valables et effectifs pour cette Assemblée Générale sur seconde convocation.**

**Il est également rappelé que les actionnaires ayant demandé à assister à l'assemblée générale du 10 juin 2025 n'ont pas à renouveler leur demande de carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale du 25 juin 2025.**

\* \* \*

## A. – Participation à l'Assemblée Générale.

### • Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y **assistant physiquement**,
- soit en **votant par correspondance ou par internet**,
- soit en se **faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire**,
- soit en se **faisant représenter par le Président** de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'Assemblée Générale devant se tenir le mercredi 25 juin 2025, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, **sera le lundi 23 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris.**

### • Modes de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission soit par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation qui lui sera adressée en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, soit en se connectant au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote (la carte d'admission sera alors mise à disposition de l'actionnaire, selon son choix, sous format électronique imprimable ou par courrier postal), ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité. L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique ;

- **pour les actionnaires au porteur** : il pourra soit se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 23 juin 2025, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2025, zéro heure, heure de Paris, pour être admis à l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que l'attestation de participation est un moyen exceptionnel de participation d'un actionnaire, réservé aux cas de perte ou de non-réception de la carte d'admission. L'actionnaire n'est pas exempté de l'obligation de retourner le formulaire de participation dûment complété. Ainsi, seules les attestations de participation établies dans les règles définies par le Code du commerce, soit émises au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2025, zéro heure, heure de Paris, seront acceptées le jour de l'Assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote, ne pourra être garanti. En effet, afin d'assurer la bonne tenue du vote, des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** :
  - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée, également jointe à la convocation,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) ;
- **pour les actionnaires au porteur** :
  - soit demander le formulaire, par lettre adressée à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Cette lettre devra être parvenue au Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit, le 19 juin 2025. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03,
  - soit voter par voie électronique, en se connectant, avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess (selon les modalités décrites ci-après) au plus tard le 24 juin 2025 à 15 heures.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 22 juin 2025. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 22 juin 2025.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur ou administré** : en se connectant sur le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée générale SpineGuard » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote Votaccess.  
Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit en se connectant sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 24 juin 2025, à 15 heures (heure de Paris).

• **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du vendredi 13 juin 2025 à 9 heures au mardi 24 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran ou à l'aide de l'email de connexion si l'actionnaire a déjà activé son compte Sharinbox by SG Markets.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le président de l'Assemblée Générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 24 juin 2025) à 15 heures, heure de Paris.

### • **Changement de mode de participation**

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée Générale, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée Générale ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **B. – Questions écrites.**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : spineguard@newcap.eu.

Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**C. – Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles, au siège social de la Société, SpineGuard et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société SpineGuard.

Le Conseil d'administration

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.151.147,85 €  
Siège social : 10 cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 25 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 3.151.147,85 euros, divisé en 63.022.957 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Chammas & Marcheteau situés 5/6 Villa Ballu, 75009 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 juin 2025 (parution n°71),
- le journal d'annonces légales « actu-juridique.fr » du 13 juin 2025,

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration (le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Stéphane Bette, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Maitre Stéphanie Bréjaud est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est présent et représenté par Monsieur Olivier Bochet.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **13.340.012** actions, auxquelles sont attachées **13.340.012** voix sur les **62.995.797** actions ayant le droit de vote, soit **21,18** % des actions ayant le droit de vote.

Le Président de Séance rappelle par ailleurs que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 10 juin 2025 restent valables et effectifs pour la présente Assemblée.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer, aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°53 en date du 2 mai 2025,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « actu-juridique.fr » du 21 mai 2025 portant avis de convocation,
- l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°71 en date du 13 juin 2025 (sur deuxième convocation),
- un exemplaire du journal d'annonces légales « actu-juridique.fr » du 13 juin 2025 portant avis de convocation (sur deuxième convocation)
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires,
- l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale,
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé,
- le rapport financier annuel au 31 décembre 2024 comprenant :
  - o le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux,
  - o le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration,
  - o les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2024,
  - o les rapports du Commissaire aux comptes,
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale,
- les statuts de la Société.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (1<sup>ère</sup> résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (2<sup>ème</sup> résolution),
- Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte « prime d'émission » par apurement d'une partie des pertes existantes (3<sup>ème</sup> résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (4<sup>ème</sup> résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (5<sup>ème</sup> résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (6<sup>ème</sup> résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7<sup>ème</sup> résolution),

***De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :***

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (8<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (11<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (12<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (13<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de

souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14<sup>ème</sup> résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16<sup>ème</sup> résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (17<sup>ème</sup> résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (18<sup>ème</sup> résolution),
- Modification de l'article 28 des statuts de la Société relatif aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social (19<sup>ème</sup> résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (20<sup>ème</sup> résolution).

Puis, le **Président de Séance** propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration, lesquels figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'information.

Il précise en particulier que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires concernant l'usage des délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration.

Le **Président de Séance** présente ensuite l'activité et les résultats de la Société, puis expose les faits marquants de l'exercice 2024 ainsi que les perspectives de la Société.

À la demande du **Président de Séance**, Monsieur Olivier Bochet, représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier mis à disposition des actionnaires.

Le Commissaire aux comptes fait ensuite un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, le **Président de Séance** informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Puis, plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Le Président remercie les personnes qui se sont déplacées.

Les actionnaires présents sont invités à poser des questions et il est répondu à leurs questions.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire**

#### **Première Résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

**Approuve** les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**Approuve**, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.340 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

<b>Voix pour :</b>	12 618 451
<b>Voix contre :</b>	193 132
<b>Abstentions :</b>	528 429

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

#### **Deuxième Résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (12.061.150,51) euros, **décide** de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau » dont le montant est ainsi porté à (21.349.099,12) euros ; et

**Constate** qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

<b>Voix pour :</b>	12 618 551
<b>Voix contre :</b>	193 032
<b>Abstentions :</b>	528 429

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Troisième Résolution** (*Affectation d'une partie du report à nouveau déficitaire sur le compte « prime d'émission » par apurement d'une partie des pertes existantes*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et **décide** d'affecter une partie du compte « report à nouveau » déficitaire sur le compte « prime d'émission » d'un montant de 38.982.211,24 euros, par imputation d'une partie des pertes existantes à hauteur de 12.061.150,51 euros,

**Constate** que le compte « report à nouveau » est ainsi ramené de (33.410.249,63) euros à (21.349.099,12) euros et que le compte « prime d'émission » est ainsi ramené de 38.982.211,24 euros à 26.921.060,73 euros.

<b>Voix pour :</b>	12 611 537
<b>Voix contre :</b>	557 464
<b>Abstentions :</b>	171 011

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Quatrième Résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

**Approuve** les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (3.081.869) euros.

<b>Voix pour :</b>	12 613 636
<b>Voix contre :</b>	198 132
<b>Abstentions :</b>	528 244

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Cinquième Résolution** (*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

**Approuve** les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

<b>Voix pour :</b>	12 601 140
<b>Voix contre :</b>	180 009
<b>Abstentions :</b>	558 863

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Sixième Résolution** (*Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Décide** de fixer, au titre de l'exercice 2025, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs par le Conseil d'administration en rémunération de leur activité, à la somme de 70.000 euros.

<b>Voix pour :</b>	10 788 014
<b>Voix contre :</b>	2 485 502
<b>Abstentions :</b>	66 496

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Septième Résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

**Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la réglementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

**Décide** que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

**Décide** que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 8<sup>ème</sup> résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

**Décide** que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

**Décide** que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

**Décide** que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<b>Voix pour :</b>	12 122 166
<b>Voix contre :</b>	908 621
<b>Abstentions :</b>	309 225

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire**

**Huitième Résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 7<sup>ème</sup> résolution ci-dessus,

**Autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

**Décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

**Décide** que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<b>Voix pour :</b>	12 543 390
<b>Voix contre :</b>	787 750
<b>Abstentions :</b>	8 472

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Neuvième Résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

**Décide** que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

**Prend** acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

**Décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 14<sup>ème</sup> résolution ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant,

notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b><i>Voix pour :</i></b>	10 501 253
<b><i>Voix contre :</i></b>	2 757 987
<b><i>Abstentions :</i></b>	80 372

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Dixième Résolution** (*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

**Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

**Décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

**Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b>Voix pour :</b>	10 818 323
<b>Voix contre :</b>	2 440 917
<b>Abstentions :</b>	80 372

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Onzième Résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes

provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b><i>Voix pour :</i></b>	12 207 211
<b><i>Voix contre :</i></b>	1 114 659
<b><i>Abstentions :</i></b>	17 742

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

***Douzième Résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)***

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la Société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de

croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

**Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**Décide** que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b>Voix pour :</b>	10 574 431
<b>Voix contre :</b>	2 684 214
<b>Abstentions :</b>	80 967

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

*Treizième (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées)*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-52-1, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé qu'il est en outre limité au montant prévu par la loi et la réglementation applicable à la date d'utilisation de la présente délégation, soit actuellement 30% du capital par an ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 2.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes ;

**Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse au droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**Décide**, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date d'utilisation de la présente délégation ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- désigner la ou les personnes ou entités au profit de laquelle ou desquelles la ou les émission(s) sera(ont) réservée(s) et le nombre de titres à émettre au profit de chacune d'elle ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale.

<b>Voix pour :</b>	10 615 816
<b>Voix contre :</b>	2 662 419
<b>Abstentions :</b>	61 377

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Quatorzième Résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit

*préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

**Décide** que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

**Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, et 12<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 2.000.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

**Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions est fixé à 30.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

**Prend acte** que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

**Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

**Décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

**Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**Décide** que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 9<sup>ème</sup> résolution ;

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

**Constate** que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b>Voix pour :</b>	10 419 973
<b>Voix contre :</b>	2 858 262
<b>Abstentions :</b>	61 377

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Quinzième Résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription), dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

**Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b>Voix pour :</b>	10 453 970
--------------------	------------

<b>Voix contre :</b>	2 800 525
<b>Abstentions :</b>	85 117

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Seizième Résolution** (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

**Délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (un/les « **Bon(s)** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

**Décide** que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

**Décide** que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre de l'autorisation objet de la 17<sup>ème</sup> résolution. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Actions Gratuites émises en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution de sorte que le nombre cumulé de Bons et d'Actions Gratuites émises permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

**Décide** que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

**Décide** qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 séances de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution des Bons (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

**Décide** que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

- (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants de la Société ou de ses filiales ;
- (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b><i>Voix pour :</i></b>	10 307 528
<b><i>Voix contre :</i></b>	3 006 720
<b><i>Abstentions :</i></b>	25 364

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

***Dix-septième Résolution*** (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

**Décide** que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente autorisation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre de la délégation objet de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-avant et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit

à due proportion du nombre de Bons émis en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution de sorte que le nombre cumulé de Bons et d'Actions Gratuites émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

**Décide** que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

**Décide** que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

**Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

**Décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

**Prend acte** qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie

d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;

- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

**Décide** que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

<b>Voix pour :</b>	10 560 252
<b>Voix contre :</b>	2 772 983
<b>Abstentions :</b>	6 377

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

**Dix-huitième Résolution** (*Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers*)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant nominal maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

**Décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

**Décide** que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas d'utilisation de la délégation prévue à l'alinéa précédent ;

**Décide** que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la Société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

**Décide** que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

**Décide** que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

**Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente Assemblée Générale ;

**Décide** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b><i>Voix pour :</i></b>	1 273 563
<b><i>Voix contre :</i></b>	12 004 577
<b><i>Abstentions :</i></b>	61 472

*Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.*

***Dix-neuvième Résolution*** (Modification de l'article 28 des statuts de la Société relatif aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social)

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,  
Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Décide**, de modifier l'article 28 des statuts de la société afin de mettre en conformité les dispositions statutaires relatives aux capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social avec la législation et la réglementation en vigueur ;

**Décide**, en conséquence, de remplacer les paragraphes 2 et 3 de l'article 28 des statuts par le paragraphe suivant :

**« Article 28 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

(...)

*Si la dissolution n'est pas prononcée, la société doit reconstituer ses capitaux propres ou réduire son capital social dans les conditions prévues par la loi et la réglementation. »*

**Décide** que le reste de l'article et des statuts demeure inchangé.

### **Vingtième Résolution (Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

<b>Voix pour :</b>	11 786 955
<b>Voix contre :</b>	1 339 346
<b>Abstentions :</b>	213 311

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.*

L'ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Signé par :  
*Pierre JEROME*  
Nom du signataire : Pierre JEROME  
Motif de la signature : J'approuve ce document  
Heure de signature : 25 juin 2025 | 5:49:03 PM CEST  
3700CB394965407E83C79F088CB1FBFF

Le Président

Signé par :  
*Stephanie Brejaud*  
Nom du signataire : Stephanie Brejaud  
Motif de la signature : J'approuve ce document  
Heure de signature : 25 juin 2025 | 7:56:20 PM CEST  
F019330802FF499496751C2F2ACAAA2B

Le secrétaire

Signé par :  
*stephane BETTE*  
Nom du signataire : stephane BETTE  
Motif de la signature : J'approuve ce document  
Heure de signature : 25 juin 2025 | 5:57:32 PM CEST  
D2F7FBAC1248421BA5A96F9FF9DC1A28

Le scrutateur

**SPINEGUARD**

Société anonyme au capital de 3.111.397,85 €  
Siège social : 10 Cours Louis Lumière  
94300 Vincennes  
510 179 559 RCS Créteil

**MIS A JOUR PAR DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
EN DATE DU 25 JUIN 2025**

Certifiés conformes

Signé par :  
*Pierre JEROME*  
 Nom du signataire : Pierre JEROME  
Motif de la signature : J'approuve ce document  
Heure de signature : 25 juin 2025 | 5:49:09 PM CEST  
3700CB394965407E83C79F088CB1FBBF

Le Président Directeur Général

## **TITRE I**

### **FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE**

#### **Article 1 – FORME**

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 16 janvier 2009 puis transformée en société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'assemblée générale du 27 mars 2009.

A compter de cette date, elle est régie par les lois et dispositions en vigueur relatives aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts.

#### **Article 2 – OBJET**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation d'implants et d'instruments destinés à la chirurgie ;
- ainsi que la participation dans toutes opérations immobilières, commerciales, industrielles ou financières, le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats, d'échanges ou autrement, de titres, valeurs mobilières, parts sociales, part d'intérêts ou droits sociaux, de quelque nature que ce soit, de fusions, d'alliances, de prises de locations ou de locations gérances de tous bien et autres droits ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes.

#### **Article 3 – DENOMINATION**

La dénomination sociale est : "**SPINEGUARD**".

Dans tous les actes ou documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société Anonyme" ou des initiales "S.A.", et de l'énonciation du capital social, ainsi que du numéro d'identification de la société accompagné de la mention RCS et du nom de la ville où se trouve le greffe auprès duquel elle est immatriculée.

#### **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 10 Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes.

Le siège social peut être transféré sur l'ensemble du territoire français par simple décision du Conseil d'administration lequel dans ce cas est autorisé à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Article 5 – DUREE**

La Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par les actionnaires.

**TITRE II**  
**APPORTS – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

**Article 6 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois millions cent onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes (3.111.397,85 €).

Il est divisé en soixante-deux millions deux cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-sept (62.227.957) actions ordinaires de même catégorie de cinq centimes d'euro (0,05 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Article 7 – AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, les actionnaires sont admis à souscrire ces actions tant à titre irréductible qu'à titre réductible, dans les conditions prévues par la loi.

La renonciation éventuelle au droit préférentiel de souscription ainsi que la suppression de ce dernier se réalisent conformément à la loi.

En cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés.

**Article 8 – REDUCTION DU CAPITAL**

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions prévues par la loi et les règlements ; l'assemblée peut déléguer tous pouvoirs au conseil à l'effet de la réaliser.

Les droits des créanciers et obligataires sont exercés et protégés conformément à la loi.

L'achat ou la prise en gage par la société de ses propres actions est autorisée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

**Article 9 – LIBERATION DES ACTIONS**

Le versement de la partie non libérée des actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation de capital, doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque titulaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

#### **Article 10 – FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES**

10.1 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes en vigueur, et se transmettent par virement de compte en compte.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

Toutefois, il pourra être créé des certificats ou tout autre document représentatif d'actions dans les cas et selon des modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

10.2 La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

10.3 Conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

10.4 Outre l'obligation légale d'informer la société et l'Autorité des marchés financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions de la société, et le nombre d'actions et de droits de vote auxquels ces titres donnent droit), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1%) au moins du capital de la société.

## **Article 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Le droit de vote attaché à chaque action démembrée ou non est exercé conformément à la loi.

Toute personne possédant une ou plusieurs actions est tenue par les présents statuts et par toutes les décisions prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire des actionnaires.

Les actions et les droits et obligations attachés à ces actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'une action indivise sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire unique.

Les héritiers, créanciers, ayant-droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ**

## **Article 12 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 18 membres, personnes physiques ou morales, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

Les personnes âgées de plus de 75 ans, ne peuvent être ni administrateur, ni président du Conseil d'administration ; lorsqu'elles dépassent cet âge en cours de mandat, elles sont réputées démissionnaires d'office lors de la plus prochaine assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés sur décision de l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration pourra, entre deux décisions collectives d'associés, procéder à des nominations à titre provisoire par cooptation. Ces nominations sont alors soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 13 - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Dans les limites prévues par la loi, le Conseil d'administration peut se réunir et délibérer par tous moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

La présence de la moitié au moins des membres en fonctions est nécessaire pour la validité des délibérations. Il est tenu un registre de présence signé par les administrateurs assistant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. La voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil.

### **Article 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir, auprès de la Direction Générale, tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social ou excèdent les limitations de pouvoirs statutaires qui lui sont applicables, si elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ces limitations, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les cautions, avals et garanties, donnés par la société, font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil.

Sur décisions de l'Assemblée Générale, le Conseil peut désormais apporter les modifications nécessaires aux présents statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## **Article 15 - DIRECTION GENERALE**

### **15.1 Principes d'organisation**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### **15.2 Directeur Général**

#### **15.2.1 Nomination - Révocation**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du paragraphe 15.1 ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le Président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant sur le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans. Lorsqu'au cours de ses fonctions cette limite d'âge est atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

#### 15.2.2 Pouvoirs

Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration les dispositions du présent article 15.2.2 lui sont applicables.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

#### 15.3 Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargés d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

#### Article 16 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale annuelle peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle. Le Conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et les règlements, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation.

#### Article 17 - RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS ET DE LA DIRECTION GENERALE

Le Président, les administrateurs ou les directeurs généraux de la société sont responsables, envers la société, ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

#### Article 18 - CENSEURS

La société peut être dotée d'un collège de censeurs pouvant être nommés sur décision de l'assemblée générale ordinaire ou du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée, et ce, pour une durée de trois (3) années qui prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Ils sont révoqués sur décision de l'assemblée générale ordinaire ou du Conseil d'administration.

Les censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration de la société selon les mêmes modalités de convocation que les administrateurs.

Ils disposent du même droit d'information que les administrateurs.

Ils participent aux séances du Conseil d'administration de la société avec une voix consultative, non délibérative.

Ils ne perçoivent aucune rémunération.

#### **Article 19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Les dispositions des articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues, directement ou par personnes interposées, entre la société et :

- l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués ;
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ;
- la société contrôlant une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ;
- une autre entreprise, si le Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

### **TITRE IV**

#### **COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **Article 20 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires suppléants, remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements. Lorsque les conditions légales sont réunies, la société doit désigner au moins deux commissaires aux comptes titulaires.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils sont rééligibles. Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la loi.

### **TITRE V**

#### **ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 21 - REGLES COMMUNES A TOUTES LES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu suivant les indications figurant dans les avis et les lettres de convocation, en France ou à l'étranger.

L'ordre du jour est arrêté conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Un actionnaire peut donner procuration à l'effet de se faire représenter lors de toute assemblée générale conformément aux dispositions légales en vigueur. La procuration spécifique pour chaque assemblée est signée par le mandant qui indique ses nom, prénoms et domicile.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer à une autre personne.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, les assemblées générales pourront, sur décision du Conseil d'administration, être tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, sans préjudice de la possibilité de voter par correspondance.

Toutefois, pour chaque assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social pourra s'opposer après les formalités de convocation et conformément à la réglementation en vigueur, à ce qu'il soit recouru exclusivement à ces modalités de participation à l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration. En son absence, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres présents et acceptants de l'assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix tant en leur nom que comme mandataire. A défaut d'acceptation, l'assemblée élit elle-même ses scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

## **Article 22 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Les assemblées générales ordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires exprimées conformément aux dispositions légales applicables.

L'assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions autres que celles ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant sur requête du Conseil d'administration.

## **Article 23 - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Les assemblées générales extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires exprimés conformément aux dispositions légales applicables.

L'assemblée générale extraordinaire peut statuer aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

## **TITRE VI**

### **COMPTES ET AFFECTATION OU REPARTITION DES BENEFICES**

#### **Article 24 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 25 - COMPTES**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit en outre un rapport de gestion écrit.

Ces documents sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire peut prendre connaissance au siège social des documents dont la communication est prévue par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 26 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

#### **Article 27 - MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES**

Les dividendes des actions sont payés aux époque et lieu fixés par l'assemblée ou par le Conseil d'administration dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

#### **Article 28 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La résolution adoptée par l'assemblée est publiée et donne lieu à l'accomplissement des formalités réglementaires.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société doit reconstituer ses capitaux propres ou réduire son capital social dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.

### **TITRE VII**

#### **DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION**

#### **ARTICLE 29 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, l'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du Conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs ont mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif mobilier et immobilier de la société et déteindre le passif. Sauf les restrictions que l'assemblée générale peut y apporter, ils ont, à cet effet en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus d'après les lois et usages du commerce, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties même hypothécaires, s'il y a lieu, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Une assemblée générale extraordinaire est nécessaire pour consentir une cession globale de l'actif, un apport de l'actif à une autre société, procéder à toutes opérations de fusion ou scission, apporter aux statuts toutes modifications correspondant aux besoins de liquidation.

En cas de décès, démission ou empêchement du ou des liquidateurs, l'assemblée convoquée par l'actionnaire le plus diligent pourvoit à leur remplacement.

#### **Article 30 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.